

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

---

25 JANVIER 2005

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 25 JANVIER 2005

---

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE	6
1 Excusés	6
2 Contrat stratégique pour l'Éducation	6
3 Désignation de deux membres suppléants du Comité supérieur d'Appel	6
4 Motion relative au financement des partis racistes	6
5 161ème Cahier d'observations de la Cour des comptes – 16ème cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au parlement de la Communauté française – Dépôt du fascicule 1er	6
6 Dépôt du rapport annuel du Service du médiateur de la Communauté française (septembre 2003-septembre 2004)	6
7 Rapport d'activités de la Commission d'accès aux documents administratifs pour les années 2003-2004	6
8 Dépôt du rapport d'activités de l'autorité communautaire pour l'adoption internationale (ACAI) pour l'année 2003	6
9 Rapport sur l'état de la collaboration entre les Communautés française et germanophone pour l'année 2003	7
10 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution	7
11 Dépôt d'une proposition de résolution.	7
12 Dépôt d'une proposition de modification du règlement du parlement	7
13 Questions écrites (Article 63 du règlement)	7
14 Cour d'arbitrage	7
15 Ordre du jour (modification)	7
16 Questions d'actualité (article 65 du règlement)	8
16.1 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, relative à « la commémoration des soixante ans de la libération du camp d'Auschwitz » . . . . .	8
16.2 Questions de M. Yves Reinkin et de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'enquête auprès des apprentis CEFA à la sortie des CEFA » et « au questionnaire aux portes des CEFA » . . . . .	9

16.3	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « rapprochement des universités » . . . . .	10
16.4	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « les propos négatifs du ministre-président de la Région wallonne à l'égard de la politique culturelle de la Communauté française » . . . . .	11
16.5	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la délocalisation du service des sports TV de la RTBF » . . . . .	12
16.6	Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « la grève à la RTBF » . . . . .	12
16.7	Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'installation d'un collège d'experts chargés d'élaborer un plan concerté de prévention, d'aides et de soins en matière d'assuétudes » . . . . .	13
16.8	Question de M. Laurent Devin à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « contrôle antidopage réalisé à l'occasion du tournoi-exhibition de tennis au Spiroudôme le 19 décembre 2004 » . . . . .	13
16.9	Question de M. Benoît Langendries à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « cas positif de dopage au Spiroudôme le 19 décembre 2004 » . . . . .	13
16.10	Question de M. Marcel Cheron à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « respect de la procédure en matière de contrôle antidopage et la politique de communication de la Communauté française après le contrôle effectué au tournoi-exhibition de tennis féminin à Charleroi le 19 décembre dernier » . . . . .	13
16.11	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « l'affaire Svetlana Kuznetsova » . . . . .	13
<b>17</b>	<b>Prise en considération d'une proposition de décret</b>	<b>23</b>
<b>18</b>	<b>Proposition de décret modifiant le décret portant le suivi des résolutions de la conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin</b>	<b>23</b>
18.1	Discussion générale . . . . .	23
18.2	Examen et vote des articles . . . . .	23
<b>19</b>	<b>Rapport d'activités de l'Observatoire des politiques culturelles (décembre 2001- avril 2003) et perspectives 2003</b>	<b>23</b>
19.1	Discussion . . . . .	23
<b>20</b>	<b>Rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 2003</b>	<b>24</b>
20.1	Discussion . . . . .	24
<b>21</b>	<b>Proposition de résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre la Communauté française et les francophones de la périphérie et des Fourons</b>	<b>24</b>
21.1	Discussion . . . . .	24
<b>22</b>	<b>Hommage à la Grande-Duchesse Joséphine Charlotte</b>	<b>25</b>
<b>23</b>	<b>Hommage aux victimes du cataclysme en Asie</b>	<b>25</b>

<b>24 Décès d'un ancien membre du parlement</b>	<b>26</b>
<b>25 Proposition de décret modifiant le décret portant le suivi des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les Femmes à Pékin</b>	<b>26</b>
25.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	26
<b>26 Proposition de résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre la Communauté française et les francophones de la périphérie et des Fourons</b>	<b>27</b>
26.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	27
<b>27 Questions orales (article 64 du règlement)</b>	<b>27</b>
27.1 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'aide apportée par la Communauté française aux pays victimes du raz-de-marée du 26 décembre 2004 dans le Sud-Est asiatique et, en particulier, aux enfants de ces pays » . . . . .	27
27.2 Question de M. Josy Dubié à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « l'aide apportée par la Communauté française aux pays victimes du raz-de-marée du 26 décembre dernier dans le Sud-Est asiatique » . . . . .	27
27.3 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « parrainage d'enfants orphelins, victimes du tsunami » . . . . .	27
27.4 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « le « Pass » contre l'école buissonnière » . . . . .	33
27.5 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « les frais encourus par les élèves fréquentant l'enseignement obligatoire » . . . . .	34
27.6 Question de M. Marcel Neven à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « les trois arrêts rendus par la Cour d'appel de Liège en date du 20 décembre 2004 portant sur les avantages sociaux »	36
27.7 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « structures d'accueil extra-scolaire » . . .	37
27.8 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'impact sur les écoles de la déductibilité fiscale pour frais de garde jusqu'à 12 ans et le manque d'anticipation du gouvernement de la Communauté française » . . . . .	37
27.9 Question de M. Léon Walry à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « les inscriptions des étudiants dans les branches scientifiques en Communauté française » . . . . .	41
<b>28 Ordre des travaux</b>	<b>42</b>
<b>29 Questions orales (article 64 du règlement)</b>	<b>42</b>

29.1	Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « la place de la jeunesse dans les états généraux de la culture » . . . . .	42
29.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant les « sociétés immobilières de financement dans le cadre du plan Magellan » . . . . .	44
30	Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « l'évolution des institutions européennes vers le monolinguisme et la défense de la langue française » (Article 59 du règlement)	45
31	Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « la situation actuelle de l'Athénée royal Madeleine Jacquemotte » (Article 59 du règlement)	48
32	Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « la situation des écoles belges d'Afrique » (Article 59 du règlement)	52
33	Ordre des travaux	57
	<b>ANNEXES</b>	<b>58</b>
1	Questions écrites	58
2	Cour d'arbitrage	58
3	Proposition de décret modifiant le décret portant le suivi des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les Femmes à Pékin	61
4	Proposition de résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre la Communauté française et les Francophones de la périphérie et des Fourons.	61

## SÉANCE

---

Présidence de Jean-François Istasse, président.

La séance est ouverte à 14 h 40.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Excusés

**M. le président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance MM. Bouchat, Dehilage, Di Antonio, Roelants du Vivier, Séverin, en mission à l'étranger ; MM. Boucher, Demeyer, retenus par d'autres devoirs ; M. Etienne, empêché.

### 2 Contrat stratégique pour l'Éducation

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française nous a transmis ce jour le Contrat stratégique pour l'Éducation. Ce document sera imprimé sous le n° 62 (2004-2005) n° 1. Il est envoyé à tous les membres de l'assemblée. La conférence des présidents organisera nos travaux pour un premier examen de ce contrat stratégique lors de notre prochaine séance plénière, après une communication gouvernementale de Mme la ministre-présidente.

### 3 Désignation de deux membres suppléants du Comité supérieur d'Appel

**M. le président.** – Par lettre du 24 janvier 2005, le groupe socialiste m'a communiqué le nom des deux membres suppléants pour le Comité supérieur d'Appel. Il s'agit de MM. Charles Janssens et Roger Lallemand. Il en est pris acte.

### 4 Motion relative au financement des partis racistes

**M. le président.** – Par lettre du 15 décembre 2004, le conseil communal d'Etterbeek nous a fait parvenir la motion relative au financement des partis racistes, adoptée en sa séance du 29 novembre 2004. Il en est pris acte.

### 5 161ème Cahier d'observations de la Cour des comptes – 16ème cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au parlement de la Communauté française – Dépôt du fascicule 1er

**M. le président.** – La Cour des comptes nous a fait parvenir le 161ème Cahier d'observations – 16ème cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au parlement de la Communauté française – fascicule 1er. Ce document sera imprimé sous le n° 52 (2004-2005) n° 1 et distribué. Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

### 6 Dépôt du rapport annuel du Service du médiateur de la Communauté française (septembre 2003-septembre 2004)

**M. le président.** – Le Service du médiateur de la Communauté française nous a transmis son rapport annuel (septembre 2003-septembre 2004). Ce document, référencé sous le n° 59 (2004-2005) n° 1, sera imprimé et distribué. Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

### 7 Rapport d'activités de la Commission d'accès aux documents administratifs pour les années 2003-2004

**M. le président.** – Le ministère de la Communauté française nous a transmis le rapport d'activités de la Commission d'accès aux documents administratifs pour les années 2003-2004. Ce document sera imprimé sous le n° 56 (2004-2005) n° 1 et distribué. Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

### 8 Dépôt du rapport d'activités de l'autorité communautaire pour l'adoption internationale (ACAI) pour l'année 2003

**M. le président.** – Le gouvernement de la

Communauté française a déposé un rapport d'activités de l'Autorité communautaire pour l'adoption internationale (ACAI) pour l'année 2003. Ce document sera imprimé sous le n° 55 (2004-2005) n° 1 et distribué. Il a été envoyé, pour information, à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse.

## 9 Rapport sur l'état de la collaboration entre les Communautés française et germanophone pour l'année 2003

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française nous a transmis le rapport sur l'état de la collaboration entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l'année 2003. Ce document sera imprimé sous le n° 58 (2004-2005) n° 1 et distribué. Il a été envoyé à la commission de Coopération avec les Communautés. Je souhaite pouvoir réunir cette commission dans les prochaines semaines.

## 10 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution

**M. le président.** – Mmes Persoons et Schepmans, MM. Crucke et Galand ont déposé une proposition de résolution condamnant la violence infligée aux femmes et aux jeunes filles en République démocratique du Congo, et dénonçant le viol, stratégiquement utilisé comme arme de guerre et de destruction. Elle a été imprimée sous le n° 60 (2004-2005) n° 1. Je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes. S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé. (*Assentiment*.)

Mmes Bertieaux, Corbisier-Hagon et MM. Walry et Galand ont déposé une proposition de résolution relative aux différentes filières de formation menant à la profession d'infirmier(ère). Elle a été imprimée sous le n° 61 (2004-2005) n° 1. Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé. (*Assentiment*)

## 11 Dépôt d'une proposition de résolution.

**M. le président.** – Nous venons d'être saisis d'une proposition de résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre la Communauté française et les francophones de la périphérie et des Fourons, déposée par Mmes Persoons, Bertieaux,

Corbisier-Hagon et MM. Walry et Cheron. Je vous propose de l'examiner lors de la présente séance. (*Assentiment*).

Il en est ainsi décidé.

## 12 Dépôt d'une proposition de modification du règlement du parlement

**M. le président.** – M. Miller a déposé une proposition de modification du règlement du parlement. Cette proposition sera imprimée sous le n° 57(2004-2005) n° 1 et distribuée. Elle est envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport. Je dois également vous signaler que j'ai demandé, avec l'accord du Bureau, une consultation à ce sujet à deux professeurs d'université parce qu'elle concerne la liberté d'expression du parlementaire. La Commission aura bien entendu à se prononcer.

## 13 Questions écrites (Article 63 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe du compte rendu de la présente séance.

## 14 Cour d'arbitrage

**M. le président.** – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe du compte rendu de la présente séance.

## 15 Ordre du jour (modification)

**M. le président.** – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du mardi 18 janvier 2005, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du mardi 25 janvier 2005. En accord avec les ministres et les auteurs, la question orale de M. Devin à M. Eerdekens, ayant pour objet « la problématique du dopage », ainsi que l'interpellation de Mme Bertieaux à Mme Simonet, relative au « numerus clausus en médecine : suite mais pas fin », sont retirées de l'ordre du jour. Nous étions également d'accord pour y ajouter la proposition de résolution. Personne ne demandant la parole,

l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment.*)

## 16 Questions d'actualité (article 65 du règlement)

### 16.1 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, relative à « la commémoration des soixante ans de la libération du camp d'Auschwitz »

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Le 27 janvier prochain, nous commémorerons le soixantième anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz. Le 27 janvier 1945, l'horreur éclatait à la face du monde et toutes les nations déclaraient : « Plus jamais ça ! » C'est sans doute grâce à cette prise de conscience que nous vivons en paix depuis lors. Ni vous ni moi n'avons, en effet, eu à connaître la guerre et son cortège de situations tragiques. Aujourd'hui, à l'occasion de cette commémoration, nous devons faire un travail de mémoire et d'éducation. La Communauté française a des responsabilités en la matière, d'autant plus que nous sommes actuellement confrontés à des personnes qui cèdent aux propos simplistes et anti-démocratiques de certains partis extrémistes. Face à cette situation, il faut réagir : parler, dialoguer, expliquer, répondre aux questions et montrer toute l'horreur vécue dans les camps d'extermination. Je reviens régulièrement sur la nécessité de ce travail de mémoire, indispensable pour que les générations futures n'oublient pas ce qui s'est passé dans ces camps.

En votre qualité de ministre-présidente et de ministre de l'Éducation, quelles actions comptez-vous entreprendre, au nom de la Communauté française, non seulement dans le cadre de la commémoration du 27 janvier, mais plus spécifiquement durant toute l'année 2005, à l'occasion des diverses cérémonies qui célébreront la libération des différents camps ? Quelles seront, par ailleurs, les initiatives spécifiques de la Communauté française à destination des jeunes ? Un travail d'éducation doit être accompli pour qu'ils sachent ce qui s'est passé dans les camps et ne l'oublient pas. Enfin, quelles seront les actions prévues pour la commémoration du 8 mai, date du soixantième anniversaire de l'armistice ?

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il convient en effet de se remémorer un certain nombre de dates importantes. Pour cer-

tains jeunes, il s'agit même de découvrir pour la première fois certains points de leur histoire. Dans ce contexte, il s'avère utile et nécessaire de mettre en lumière certains éléments du passé et d'établir un lien avec le présent. À cet égard, j'ai pu apprécier aujourd'hui le discours du Roi qui soulignait l'opportunité de mener des actions dans l'enseignement sur le thème de l'interculturalité et de la lutte contre le racisme.

En Communauté française, dans les semaines qui viennent, un plan sera développé sur le thème de l'interculturalité, en partenariat avec l'ensemble des ministres de la Communauté française, qui proposeront différentes actions selon leurs compétences. Nous souhaitons adopter une approche globale car, si l'enseignement doit impérativement aborder la question, l'ensemble des ministres de la culture, de l'aide à la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement obligatoire ou de la fonction publique, ont un rôle à jouer en matière d'interculturalité et de lutte contre le racisme. Ces initiatives auront pour objectif de sensibiliser les jeunes à un certain nombre de moments historiques liés à l'actualité.

Par ailleurs, les écoles mèneront des activités de leur propre initiative. Plusieurs écoles, tous réseaux confondus, ont effectué des visites et commémoré un certain nombre d'événements. Ces initiatives ne font pas l'objet d'une coordination car elles relèvent de la liberté pédagogique des écoles.

De plus, une action commune entre les Communautés française et flamande, baptisée « l'école de la démocratie », sera lancée au niveau fédéral, sous l'égide du ministre Dupont, auprès de 200 jeunes de sixième primaire et de 200 élèves de sixième secondaire, qui réaliseront ensemble un projet autour du thème de la démocratie en relation avec leurs cours d'histoire. Il s'agit d'un échange entre les deux Communautés pour lutter contre l'exclusion mutuelle. C'est la commission sur l'interculturalité qui avait mis en évidence la nécessité de faire travailler sur ces sujets des écoles primaires et secondaires de chaque Communauté.

Parmi les autres initiatives que nous soutenons, je citerai notamment « les territoires de la mémoire », « démocratie et barbarie », ainsi qu'une action hautement symbolique réalisée par le ministre fédéral de l'intégration sociale, en partenariat avec les Communautés française et flamande.

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Il y a donc beaucoup d'actions. Les écoles de la démocratie et les différentes actions qui vont être entreprises en 2005 soulignent l'importance du sujet et le travail à faire avec nos jeunes. Il me semble essentiel de



pointer des moments forts dans l'année, comme le 27 janvier, le 8 mai ou le 11 novembre pour que les jeunes comprennent ce que signifient ces journées. Je souhaiterais qu'il y ait des actions plus spécifiques qui soient menées ces jours-là en Communauté française.

**16.2 Questions de M. Yves Reinkin et de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'enquête auprès des apprentis CEFA à la sortie des CEFA » et « au questionnaire aux portes des CEFA »**

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je suis interpellé depuis quelques jours par différents CEFA à propos d'une enquête menée aux entrées de leurs établissements par des inconnus. Il faut bien les traiter ainsi, puisque le questionnaire proposé aux jeunes n'a pas d'en-tête. Faut-il dire que les responsables de ces centres sont surpris du contenu de l'enquête. Toute une série de questions portent en effet sur les IFAPME alors que le document s'intitule « Enquête apprentis CEFA ». Pourquoi, dès lors, certaines questions telles que : « Connais-tu l'IFAPME ? », « Par quel biais en as-tu entendu parler ? » ou « As-tu hésité entre CEFA et IFAPME ? » sont-elles posées ? Sur douze questions, quatre ou cinq concernent l'IFAPME. D'où vient ce document ? De plus, lorsque les responsables des CEFA ont voulu interroger les enquêteurs à ce sujet, certains se sont enfuis.

Madame la ministre, je voudrais savoir si vous êtes au courant de cette enquête, si vous en connaissez le commanditaire et si vous allez intervenir afin qu'une saine gestion de ce document soit mise en place. Les directeurs des CEFA se posent bon nombre de questions à ce sujet et aimeraient être rassurés sur le bien-fondé de l'enquête. Votre éclaircissement serait dès lors bienvenu.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Ma question est parallèle à celle de M. Reinkin. Je vais peut-être la poser de manière plus directe. Quand on décide quelque chose, j'aime que l'on reste dans la ligne que l'on s'est tracée. Dans le « contrat stratégique pour l'éducation », nous rendons un profil au CEFA qu'il revendique et que nous soutenons tous, majorité comme opposition. Aussi je trouve très déplaisants les questions, les suspicions voire les dérapages qui s'ensuivent. En effet, l'attitude des personnes qui posent les questions à la sortie des CEFA est peu respectueuse. Il est très déplaisant que des décisions prises politiquement soient mises en doute. Il est dans l'intérêt des dirigeants des CEFA et dans notre inté-

rêt, en tant que politiques qui avons pris des options claires dans le contrat stratégique, de savoir ce qu'il en retourne.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je n'étais pas au courant de la méthodologie utilisée dans l'étude menée conjointement par l'Ulg et les HEC sur les CEFA. La méthode de recherche qui consiste à entrer au sein des établissements avec un formulaire d'enquête sans en avertir préalablement la direction me semble tout à fait déplacée. Nous avons interpellé les services de l'Ulg et les HEC chargés de cette enquête pour qu'ils revoient leur méthode et qu'ils demandent aux chefs d'établissements l'autorisation de la mener. Cette recherche a été commandée par l'IFAPME. L'objectif est de clarifier son rôle d'organisme de formation régionale en alternance par rapport aux CEFA et de connaître les acteurs d'aujourd'hui dans ce domaine. Sur le fond, il n'y a pas de difficulté puisqu'il s'agit d'un organisme d'intérêt public qui s'interroge sur sa position parmi d'autres acteurs de la Région wallonne. Il s'agit d'une bonne gestion.

La décision d'analyser la manière de compléter l'offre de formation en alternance émane du conseil d'administration de l'IFAPME. On pourrait cependant poser la question au gouvernement de la Région wallonne. En endossant ma « casaque régionale », j'affirme que ni cette décision ni l'intention qui y a présidé ne me dérangent. Sur la forme, que ce soit pour l'IFAPME ou un autre organisme, quand une enquête a lieu au sein d'un établissement, il faut prévenir le chef d'établissement, lui demander l'autorisation et l'informer de la méthode et de l'objectif de celle-ci. Il est important de le rappeler aux universités qui mènent des enquêtes.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je vous remercie, madame la ministre, pour cette information sur l'organisation de cette enquête par l'Ulg et les HEC. Mais je comprends encore moins pourquoi certains enquêteurs fuient quand on leur demande ce qu'ils font. Vous parlez de bonne gestion pour l'IFAPME quant à leur intérêt sur l'offre et la demande dans le secteur de l'alternance. Pour nous, cela augure pourtant mal du partenariat et des synergies mentionnées dans le contrat stratégique conclu entre les CEFA et l'IFAPME. La méthode n'est pas particulièrement reluisante. Imaginez que chaque école aille faire une enquête dans l'établissement d'à côté pour savoir pourquoi le public fréquente cette école et pas la sienne. J'aimerais que vous interveniez, madame la ministre-présidente, pour qu'au minimum les modalités d'administration de l'enquête soient revues dans le respect des

CEFA et des élèves.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Les CEFA et l'IFAPME ont chacun leur propre rôle à jouer. Ces organisations doivent répondre à des profils d'élèves différents ainsi qu'à leurs diverses aspirations en vue d'une bonne insertion dans la société actuelle. Je n'ai là-dessus aucun problème. Que chacun cherche la façon dont il doit relever le défi !

Je suis par contre étonnée de voir un scientifique mener une enquête tendancieuse. Cela m'amène à tirer la « sonnette d'alarme ». Je suis fort aise de l'intervention de la ministre-présidente auprès de l'Ulg et des HEC. J'espère qu'elle portera ses fruits et que nous éviterons, à l'avenir, ce genre de dérapage. En effet, une enquête scientifique se doit d'être objective, sous peine d'être inutile.

**16.3 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « rapprochement des universités »**

**M. le président.** – Mme Catherine Fonck répondra en lieu et place de Mme Simonet.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Je suis quelque peu frustré car, à la suite de certaines de ces déclarations, j'aurais souhaité entendre la ministre non seulement parce qu'elle est chargée de l'enseignement supérieur et des universités mais aussi parce qu'elle est liégeoise.

Nous reviendrons ultérieurement sur le financement des universités et le recours à la Cour d'arbitrage concernant l'université de Liège et le processus de Bologne.

Une étude du journal « *The Times* » relative à la renommée des universités dans le monde et en Europe a fait apparaître les bons classements de l'ULB et de l'UCL tandis que l'Ulg n'apparaissait pas, pas plus que les universités flamandes. Sans vouloir polémiquer sur ce genre de classement, la presse a fait écho à la volonté de collaboration plus étroite entre l'ULB et l'UCL, encouragée par le processus de Bologne.

Il faut éviter le cloisonnement et la collaboration limitée entre certaines universités de la Communauté française. C'est pourquoi je m'inquiète d'un discours excluant le renforcement des collaborations avec l'Université de Liège. Certes, cette dernière doit parfois faire son *mea culpa* quant à son attitude de repli sur soi et son manque d'ou-

verture vers le monde extérieur. Il serait toutefois dommage dans le cadre du processus de Bologne de ne pas essayer de développer des collaborations et des synergies entre les trois universités de notre communauté. L'ULg semble mise à l'écart.

Quel est le rôle de la ministre, en tant que liégeoise et ministre de la Communauté française, dans ce processus de rapprochement entre les universités ?

Je souhaite que la ministre joue un rôle dans le rapprochement, la concertation et la collaboration entre les trois universités.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Ne soyez pas trop frustré, monsieur Jeholet. Je vais essayer de répondre à la place de ma collègue Marie-Dominique Simonet, qui est ministre de la Communauté française, mais aussi ministre des Liégeois. J'espère vous rassurer sur ces problématiques liégeoises.

Je vous livre donc la réponse de Mme Simonet. Elle tient tout d'abord à exprimer sa satisfaction, en tant que ministre de la Communauté française en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, quant au fait que notre Communauté compte deux universités parmi les quinze premières universités européennes citées par le *Times Higher Education Supplement*. C'est une belle reconnaissance de la qualité de notre enseignement et de notre recherche.

Vous vous interrogez sur la fiabilité du classement. Celui-ci reflète le résultat d'une méthode exposée de manière explicite par le journal. Plus précisément, le classement prend en compte pour 50 % une enquête auprès de 1300 scientifiques issus de 88 pays, pour 20 % les citations dans les journaux scientifiques, pour 20 % le rapport du nombre de professeurs au nombre d'étudiants, pour 5 % le nombre d'étudiants étrangers et enfin pour 5 % le nombre de professeurs étrangers.

Il est vrai que le choix de ces critères est nécessairement subjectif. D'autres critères utilisés ailleurs, comme celui du nombre de prix Nobel engagés comme professeurs ou encore du nombre d'articles publiés dans *Science* et *Nature*, produiraient sans doute d'autres classements.

Lorsqu'il a pris connaissance du classement, le recteur de l'UCL a vérifié auprès du journal qu'il s'agissait bien de son institution, mentionnée en français dans le texte. Il lui a été confirmé qu'il n'y avait pas de confusion entre l'UCL et la KUL. L'absence des universités flamandes dans le classement est étonnante, mais cette question n'est pas du ressort de la ministre Simonet, qui regrette

qu'on n'y retrouve pas également l'Université de Liège. Mme Simonet souligne d'ailleurs la qualité de l'enseignement et de la recherche à l'Université de Liège.

Pour la ministre Simonet, le rôle de la Communauté française n'est pas de vanter son enseignement supérieur à l'étranger, mais bien de donner à ses institutions les moyens de renforcer leur présence internationale grâce à la qualité de leurs publications scientifiques, de leur coopération avec des universités étrangères, de leur accueil d'étudiants et de chercheurs étrangers. La ministre Simonet est la ministre de toutes les universités ; elle défend leurs intérêts et veille à répartir entre elles, en toute équité, les moyens disponibles. Enfin, elle a connaissance de diverses collaborations qui s'installent entre les trois académies et peut, par ailleurs, vous assurer que l'Académie Wallonie-Europe n'est pas absente.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Je ne crois pas pouvoir être suspecté de sous-localisme ou de sous-régionalisme dans mon activité parlementaire. Je prends note évidemment de la réponse relativement technique de Mme Fonck, notamment par rapport à l'étude qui a été réalisée, mais ce n'était pas l'objet de ma question.

Je confirme mon souhait de voir la ministre de l'Enseignement supérieur jouer un véritable rôle dans la collaboration et les synergies entre les trois universités, y compris l'Université de Liège. C'est à ce prix, je pense, que la Communauté française, à travers son enseignement universitaire et supérieur, sera plus forte dans un contexte européen et mondial parce qu'au-delà de l'enseignement universitaire, il y a aussi la recherche, la création et le développement économique de notre région et de notre communauté.

**16.4 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « les propos négatifs du ministre-président de la Région wallonne à l'égard de la politique culturelle de la Communauté française »**

**M. Richard Miller (MR).** – Monsieur le président, j'aimerais que ma question puisse être considérée comme anodine mais, sincèrement, je pense qu'elle ne l'est pas. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'attirer l'attention de Mme la ministre sur certains propos que je juge inacceptables de la part du ministre-président du gouvernement wallon à l'égard de notre Communauté française et de ses compétences.

Je lui ai adressé une question orale tout à fait normale qui portait sur un arrêté du gouvernement wallon étendant les missions de la commission des Arts de Wallonie. Je voulais savoir ce que l'on entendait par extension de ces missions. Je voulais également obtenir une explication sur le fait que, désormais, le ministre-président du gouvernement wallon peut présider cette commission des Arts de Wallonie, ainsi qu'une explication sur un extrait de cet arrêté précisant que dorénavant, tout l'art contemporain en Wallonie est concerné.

Je lui adressais cette question en lui précisant même qu'il ne fallait pas préjuger de ma position. Le ministre-président s'est emporté. Il a tenu à l'égard de la Communauté des propos inacceptables qui n'ont pas été repris dans le compte rendu analytique. Je serai particulièrement attentif au fait qu'ils soient repris dans le compte rendu intégral des travaux du parlement wallon. Le ministre-président a purement et simplement déclaré que si les Wallons attendaient la Communauté française, rien n'aurait été fait dans les bâtiments de la Région wallonne. Il a ajouté que, heureusement, il y avait Wallimage pour le cinéma. Il a également considéré que la Communauté française ne faisait pas son travail.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – M. Di Rupo est à Porto Alegre !

**M. Richard Miller (MR).** – M. Cheron m'ôte les mots de la bouche, mais je vais les marteler puisque c'est moi qui suis devant le micro.

Les propos de M. Van Cauwenberghe viennent à un moment particulièrement mal approprié. Ce n'est pas au moment où des représentants politiques du nord du pays mènent une opération vraiment offensive à l'égard de nos institutions que les francophones de Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles, et donc de Bruxelles, doivent se séparer. Si M. Van Cauwenberghe a des comptes à régler à l'intérieur de sa famille politique, qu'il ne mette pas en cause la Communauté française pour ce faire !

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse.** – Monsieur le président, je constate qu'il y a de l'ambiance au parlement wallon ! Je tenterai de tenir des propos un peu moins virils que ceux qui y ont été exprimés. Certes, je n'ai pas pris connaissance du compte rendu intégral, mais j'ai lu le compte rendu analytique. Je pense vraiment qu'aucun problème ne se pose. L'échange que vous avez eu, monsieur Miller, avec mon collègue Van Cauwenberghe concernait la commission des Arts et l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments de la Région wallonne. Pour ma part, je considère que tous les pouvoirs

publics ont intérêt à contribuer à rendre notre culture la plus rayonnante possible, au profit tant des Wallons que des Bruxellois.

Je voulais également rappeler l'existence effective de dossiers sur lesquels nous travaillons en synergie avec la Région wallonne, notamment le dossier Wallimages, qui touche à l'économie et au cinéma. Le secteur du cinéma entre dans mes attributions et nous avons tout intérêt à travailler de concert afin que notre cinéma, qui a une réputation internationale extraordinaire, bénéficie aux francophones. Une autre compétence très importante, qui touche aussi aux politiques culturelles et qui est gérée avec mon collègue Benoît Lutgen, est celle du tourisme. En matière culturelle, il y a aussi les festivals et les musées. Les programmes de festivals sont importants et sont des apports appréciables aux politiques de tourisme en Wallonie.

Tous les pouvoirs concernés par la culture, que ce soit le gouvernement fédéral, la Cocof ou les autorités locales, ont intérêt à participer au projet commun du patrimoine culturel de la Communauté française. Je ne vois nulle raison de polémiquer à ce sujet.

Toutefois, je vous rappelle que la culture est une compétence de la Communauté française, qu'elle concerne tous les Wallons et tous les Bruxellois et que je serai intransigeante quant à notre rôle dans ce domaine. Pour le reste, je considère que c'est un non-événement.

**M. Richard Miller (MR).** – Je prends bonne note de votre réponse, madame la ministre. Je n'en attendais pas moins de vous. Vous avez répété l'importance de synergies, de collaborations entre les francophones de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Vous avez affirmé votre volonté de défendre les missions qui sont celles de cette institution. Je répète, monsieur le président, que cela ne semblait pas être l'avis du ministre-président du gouvernement wallon. Je relayerai donc la réponse de madame Laanan.

**16.5 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la délocalisation du service des sports TV de la RTBF »**

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Il est question, dans le cadre du plan Magellan, d'une délocalisation du service des sports TV de Bruxelles à Charleroi. Cette décentralisation paraît cependant peu pertinente, que ce soit d'un point de vue financier, matériel, technique, humain ou même éditorial, du fait que l'actualité est parfois couverte par le ser-

vice des sports en collaboration avec une autre rédaction.

Aucun critère ne permet donc de défendre une telle idée à l'heure actuelle, si ce n'est, peut-être, un motif caché, politique ou autre. J'ose espérer que ce dernier ne pourra être décisif. Le service des sports dans son ensemble a d'ailleurs manifesté son opposition à la délocalisation. Et nous le rejoignons à ce sujet, même si la décision revient au conseil d'administration de la RTBF. Je souhaiterais cependant, madame la ministre, connaître votre position concernant cette problématique et la position du gouvernement de la Communauté.

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse.** – Pour rappel, la réorganisation de la RTBF a entraîné, entre autres restructurations, cette éventualité de délocalisation. Le décret relatif au statut de la RTBF désigne le conseil d'administration comme seul maître en la matière. Ce dernier devrait statuer à ce sujet dans les jours qui viennent. En tant que ministre de l'Audiovisuel, je veillerai à ce que les décisions prises soient conformes aux réglementations et dispositions légales.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – À défaut de rassurer Mme la ministre, je ne puis que répondre par la négative. Le plan Magellan prévoit, il est vrai, la réorganisation en unités de programmes mais je ne reviendrai pas sur les détails de ce dernier. Je peux cependant vous dire que tout responsable des deniers publics, tout responsable de la RTBF doit considérer cet enjeu comme capital. Vu que la RTBF se trouve actuellement à un moment crucial, que le financement de la Communauté est important, que les missions de la RTBF doivent être respectées et les résultats appréciables, la délocalisation serait une erreur dont vous ne pourriez venir vous plaindre dans le futur.

**16.6 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « la grève à la RTBF »**

**M. Jean-Paul Procureur (cdH).** – La grève au sein de la RTBF, qui a débuté dans le secteur des techniciens pour s'étendre ensuite au JT, révèle un malaise qui ne se limite pas à des préoccupations bassement matérielles. Le problème n'est pas uniquement financier et matériel. Les journalistes et les techniciens s'interrogent sur l'évolution de leur métier. Ils ne doivent plus réaliser des émissions mais fabriquer des « produits », puisque c'est le triste terme qu'on emploie aujourd'hui. On leur demande de faire de plus en plus d'audience, en

tentant de leur souffler des recettes à utiliser à cette fin. Ils s'aperçoivent au contraire que plus on court derrière l'audience, plus on s'en éloigne.

Le personnel fait cette grève à contrecœur, dès lors que l'objectif du métier est d'être regardé. Une grève prolongée risquerait de faire fuir des téléspectateurs, sans pouvoir les reconquérir. J'aimerais connaître, madame la ministre, les démarches que vous comptez entreprendre pour sortir de cette crise. J'ai conscience que votre marge de manœuvre est parfois réduite et qu'il ne vous est pas toujours possible d'entreprendre des démarches très précises. Il vous est cependant loisible d'inspirer des lignes directrices en la matière.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – La RTBF est une entreprise publique autonome. Ce statut garantit une certaine liberté rédactionnelle et une certaine impartialité. Toutefois, il signifie aussi que je ne peux, en tant que ministre de l'audiovisuel, m'immiscer dans un conflit interne. Il est évident qu'en qualité de ministre de tutelle de la RTBF, j'ai à cœur de parvenir à une solution. Je suis donc en contact permanent avec l'administrateur général pour voir de quelle manière les revendications des travailleurs pourraient être satisfaites. Dès lors, pour le moment, c'est à la direction d'agir, en contact avec les organisations syndicales. J'attends un signal ou une invitation à intervenir, tout en observant de près la situation.

**M. Jean-Paul Procureur (cdH)**. – Le lieu ne s'y prête peut-être pas, mais vous n'avez pas répondu à la deuxième partie de ma question concernant votre analyse de l'évolution de la situation à la RTBF. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

**16.7 Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'installation d'un collège d'experts chargés d'élaborer un plan concerté de prévention, d'aides et de soins en matière d'assuétudes »

**M. Paul Galand (ECOLO)**. – D'après les informations que j'ai pu lire dans la presse, vous avez installé avec Mme Vienne un collège d'experts qui doit élaborer un plan concerté de prévention, d'aide et de soins en matière d'assuétudes. Ce collège devrait remettre les conclusions de ses travaux pour la fin du mois de juin. M. Cerexhe, qui a la santé dans ses attributions à la Commission communautaire française, est chargé de la politique en matière de lutte contre la toxicomanie en Région bruxelloise. Cette dernière est-elle, via

la Cocof, associée à cette initiative et trouve-t-on, parmi les experts, des spécialistes de la situation bruxelloise ?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Il y a plusieurs mois, lors d'une réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, il a été effectivement décidé d'installer ce collège d'experts. Dès le début, Mme Vienne et moi-même avons fait part de notre intention de l'élargir à la Cocof. L'ordre du jour de la réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Cocof du 2 février prévoit l'extension de ce plan. Un expert supplémentaire sera donc désigné par la Cocof. Par ailleurs, dans le groupe déjà en place, plusieurs connaissent bien la problématique bruxelloise.

**M. Paul Galand (ECOLO)**. – Je vous rappelle que 3 530 000 euros du budget de la Cocof sont consacrés à la lutte contre la toxicomanie. Il y a donc également un réel intérêt à mettre en synergie leurs politiques et les moyens de la Communauté française et de la Cocof.

**16.8 Question de M. Laurent Devin à M. Claude Eerdekens**, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « contrôle antidopage réalisé à l'occasion du tournoi-exhibition de tennis au Spiroudôme le 19 décembre 2004 »

**16.9 Question de M. Benoît Langendries à M. Claude Eerdekens**, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « cas positif de dopage au Spiroudôme le 19 décembre 2004 »

**16.10 Question de M. Marcel Cheron à M. Claude Eerdekens**, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « respect de la procédure en matière de contrôle antidopage et la politique de communication de la Communauté française après le contrôle effectué au tournoi-exhibition de tennis féminin à Charleroi le 19 décembre dernier »

**16.11 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Claude Eerdekens**, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « l'affaire Svetlana Kuznetsova »

**M. le président**. – En application de l'article 65, § 6bis, du règlement, avec l'accord des chefs de groupes, j'ai regroupé en un « débat sur des questions d'actualité » les questions relatives

au contrôle antidopage réalisé lors du tournoi-exhibition de tennis au Spiroudôme de Charleroi le 19 décembre 2004.

**M. Laurent Devin (PS).** – Jusqu'à une époque récente, il n'existait pas réellement de politique de lutte contre le dopage en Communauté française. On citait l'exemple de nos voisins du nord ou celui de la France, en constatant que nous ne faisons rien et qu'il était temps que cela change. En mars 2001, les ministres Demotte et Maréchal ont présenté devant ce parlement un décret de lutte contre le dopage. L'assemblée l'a adopté à l'unanimité, se félicitant de ce que ce texte donnait enfin des outils pour lutter contre le dopage.

Cet automne, le ministre Eerdeken en a présenté en commission les premiers résultats significatifs. Nous avons ainsi pu prendre connaissance des sports les plus touchés. Vous avez précisé, monsieur le ministre, que dorénavant votre attention se porterait sur le sport professionnel. En effet, 97 % des tests effectués jusqu'à présent concernaient le sport amateur. Aujourd'hui, quand on aborde cette question, on parle de manière épidermique de « l'affaire Kuznetsova », du nom de la joueuse contrôlée en décembre dernier lors du tournoi d'exhibition au Spiroudôme de Charleroi. Pouvez-vous informer notre assemblée avec précision sur les tenants et aboutissants de ce contrôle ainsi que sur les procédures suivies ? Il est en effet important que nous puissions avoir une confirmation que tout a été fait dans les formes. Une fois dépassé le caractère ponctuel de cette affaire, le plus important est de pouvoir travailler sur le fond. C'est ce que vous faites depuis votre prise de fonction, comme en témoignent les longs débats en commission, à l'automne dernier.

Vous avez rencontré, jeudi dernier, les 64 fédérations sportives de notre Communauté. Quelle est leur participation à la lutte contre le dopage ? Quels sont les outils en leur possession ? Quelle est votre attente et quels sont les outils que vous mettez à leur disposition ? Il faudrait un accord de coopération avec les institutions bruxelloises. Pour l'instant en effet, on peut effectuer des contrôles sur le territoire de la Région wallonne. Mais ce n'est pas le cas en Région bruxelloise. Enfin, la semaine passée, le président de l'Agence mondiale antidopage (AMA) avec laquelle nous collaborons et à laquelle nous participons financièrement est venu à Bruxelles. Il a exprimé son souci et la nécessité d'harmoniser l'ensemble des textes législatifs. D'un pays à l'autre, les associations et les fédérations sportives, ainsi que les gouvernements, ne lisent pas toujours les textes de la même manière, se retranchant derrière leurs interprétations. Ce n'est bon pour personne. En conclusion, j'ai-

merais que cette question ne soit pas qu'une question d'actualité. Le sport occupe une place essentielle. C'est une préoccupation quotidienne. On le relègue un peu trop souvent aux oubliettes, prétextant que ce n'est jamais que du sport et que ce n'est pas bien grave. Vu le nombre de pratiquants en Communauté française, je crois que cela mérite beaucoup plus d'attention.

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Dans la lutte contre le dopage, la valeur d'exemple que revêt le cas d'un sportif sanctionné est une bonne chose pour l'éthique du sport. Personne ne le contestera. La communication dans ce dossier n'a pas été très claire. Il n'est cependant pas dans mon intention d'y revenir. Il est par contre nécessaire d'insister sur le fait qu'il n'est pas, à mon sens, dans le rôle d'une fédération sportive internationale de s'immiscer dans un domaine où la Communauté dispose aujourd'hui d'un arsenal législatif de plus en plus performant. De plus, le monde politique a pris conscience du fait qu'il fallait prendre à bras-le-corps ce problème qui gangrène depuis trop longtemps le sport à tous les niveaux. La politique du cdH en la matière est relativement claire : tout sportif doit observer, en toute circonstance, un comportement exemplaire, de nature à valoriser l'image de la pratique sportive et le respect de soi-même.

J'ai d'autres arguments à développer, mais je voudrais en venir aux questions que je désire poser au ministre. Monsieur le ministre, pourriez-vous nous expliquer brièvement votre politique en matière de dénonciation des cas de dopage ? Selon vous, comment concilier volonté de transparence et présomption d'innocence ? Comment gérer les situations lorsque des fédérations sportives viennent s'immiscer dans notre législation ? Comment se positionner face à la légèreté d'une partie du public qui considère que certains produits seraient classés de manière trop stricte sur les listes noires des substances illicites ?

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je partage l'avis des deux orateurs précédents sur l'opportunité d'avoir un débat sur la question générale du dopage lors d'activités physiques et sportives. Mais je voudrais en revenir à la question d'actualité qui, à mon avis, n'est pas celle-là. La question est de savoir si, dès lors qu'il existe une volonté de rigueur en matière de répression des actes de dopage, les procédures sont respectées. En effet, nous connaissons la situation de l'activité sportive professionnelle, mais nous devons aussi entamer le débat du sport amateur. M. Pound, responsable de l'Agence mondiale antidopage, parle de dérive vers l'exhibition. Il ne s'agit plus de sport, mais d'exhibition, où tout est permis, même les ma-

nipulations génétiques. En matière de dopage, le pire est encore à venir. Les transfusions sanguines ne sont rien à côté de ce qu'un certain nombre de scientifiques pervers nous préparent en termes de manipulations. Le premier problème est celui du sport professionnel qui a tendance à devenir de l'exhibition, où l'argent domine souvent. Ce n'est pas toujours le cas, comme le prouve l'haltérophilie. On peut se doper très fort sans être bien rémunéré. On observe donc une tendance et une dérive.

Le décret de Mme Maréchal et de M. Demotte, voté en 2001 et qui a comblé une lacune grave en Communauté française, avait pour titre : « décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention ». On retrouvait les deux éléments : prévention et répression. Robert Wasseige, qui est un sage, déclarait à la *Libre Belgique*, en 2001 : « J'apprécie beaucoup le décret francophone « Sport et santé ». Il est loin de se limiter à la question du seul dopage. La prévention passe d'abord par l'éducation. Bravo aux politiciens impliqués, nous avons une guerre de retard ; voilà qui nous remet à hauteur de la Communauté flamande du pays, laquelle avait pris une sérieuse avance en matière de lutte contre le dopage. L'accent mis sur la prévention me plaît davantage qu'une loi uniquement répressive. » Je rappelle que nous nous trouvons dans le cas d'un décret qui a comme vocation première de se préoccuper de la prévention par le sport en matière de santé, mais aussi de la répression. Je désirerais donc vous interroger sur le travail normalement assigné aux fédérations en matière d'information des adhérents. Dans le décret « Sport », il me semble que des dispositifs de ce type sont prévus. Cependant, je ne suis pas convaincu que cela soit rigoureusement respecté. J'insiste sur ce point car, comme l'ont montré vos statistiques, les premières opérations de contrôles concernaient essentiellement des sportifs amateurs.

Vous avez annoncé en commission votre volonté de redresser la situation en faisant du 85-15, c'est-à-dire 85 % de contrôles dans le monde du sport professionnel et 15 % dans celui du sport amateur. J'en prends bonne note, mais n'y a-t-il pas là l'explication de ce qui s'est passé ? La Communauté française a-t-elle aujourd'hui la capacité de s'attaquer au dossier des sportifs professionnels avec tout ce que cela suppose ? Lorsque des sportifs professionnels viennent en Belgique pour une manifestation sportive ou une compétition, ils ont comme avantage le poids que leur donne la puissance de l'argent, ainsi que celle de leurs avocats qui connaissent très bien les procédures en vigueur. La question qui me vient alors à l'es-

prit est celle de savoir si le respect de ces procédures est à la hauteur de votre ambition de vouloir vous adresser en priorité aux sportifs professionnels. Par ailleurs, consacrer 15 % des contrôles aux 450 000 sportifs amateurs, que compte la Belgique, revient à pratiquer très peu de contrôles dans cette sphère. Or, le dopage y est également un problème.

Mes questions porteront donc essentiellement sur les procédures. Qui doit révéler l'information en cas de contrôle positif ? Qui doit avoir autorité pour le faire ? Cela ne peut être ni le contrôleur ni le laboratoire et il ne peut s'agir non plus d'une « fuite organisée ». En Communauté flamande, je pense que c'est le gouvernement lui-même qui est chargé de révéler les faits de dopage. Dans notre cas, j'aimerais que vous nous expliquiez comment les choses se passent et, notamment, ce qui a eu lieu dans le cas du contrôle positif effectué à Charleroi. À quel stade l'information est-elle rendue publique ? Au-delà de la présomption d'innocence, il faut que le sportif incriminé ait pu utiliser l'échantillon B, destiné à la contre-expertise. Aucun dispositif de contrôle n'est en effet à l'abri d'une défaillance technique.

L'autre question qui se pose est celle des certificats médicaux. Un certain nombre de sportifs peuvent alléguer des prescriptions médicales, susceptibles de justifier, au regard de la Fédération, le recours à certains produits.

La circulation de toutes ces informations ainsi que le respect de la procédure sont ici cruciales. Je pense en effet que nous avons besoin d'avoir ces garanties de respect de la présomption d'innocence ainsi que de tout l'arsenal législatif en vigueur ; et j'espère que vous allez nous éclairer à cet égard. En tant qu'institution, nous ne pourrions être crédibles que si nous respectons à la lettre toutes les procédures et la présomption d'innocence. Ce n'est qu'à ces conditions que nous pourrions faire toute la lumière sur nos capacités réelles d'effectuer un travail utile en matière de lutte contre le dopage.

En conclusion, j'insisterai sur le fait que le volet répressif n'est qu'un des volets de ce dossier. Nous avons beaucoup de travail à faire en matière de prévention, et nous ne devons pas nous engager dans un système où l'exhibition sportive l'emporterait. Il faut veiller à ce qu'une véritable compétition sportive se déroule dans le respect des règles de base, à savoir sans produits illicites, avec fair-play. En outre, il faut promouvoir l'activité physique au sein de notre population. Elle est indispensable, comme beaucoup d'études le confirment.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Mon aimable collègue Devin, qui vous a parlé de dopage, a d'emblée opéré une séparation entre le fond et la forme afin de souligner qu'il entendait se consacrer au contenu de votre politique. Or, le débat qui nous occupe dans le cadre de ces questions d'actualité s'attache à la forme. Je suis convaincu que, sur le fond, nous serons tous d'accord pour affirmer qu'une politique sans concessions doit être menée. Il n'y a donc pas de discussion sur le fond, et vous récolterez aisément l'unanimité pour dire que, dans le sport, il n'y a pas de place pour les tricheurs.

En revanche, sur la forme, je pense qu'à travers l'affaire Kuznetsova, vous avez décrédibilisé le rôle de la Communauté française et l'action de ceux qui, sur le terrain, luttent contre les sportifs qui, parfois, trichent. J'aimerais rappeler que le Baron Rogue avait lui aussi adopté des positions extrêmement tranchées sur le dopage, notamment en matière de cyclisme – ce n'était pas facile de toucher à un sport chéri des Belges –, mais il a agi avec une sérénité qui a permis de rendre son message crédible. Ce qui s'est passé dans le cas qui nous occupe représente, à mon sens, une erreur. Certains évoquent la nécessité de présenter des excuses, et je partage cet avis.

Quelle mouche vous a donc piqué le jour où vous avez cru bon de dévoiler des éléments en votre possession, créant ainsi la suspicion à l'égard de trois joueuses, en épargnant une joueuse wallonne, Justine Henin-Hardenne, dans l'espoir sans doute de ne pas faire de vague à son sujet ? Les trois autres joueuses soupçonnées ont réagi, à tel point que l'on parle de l'affaire dite « Kuznetsova-Eerdeken » jusque dans la presse française qui se demande si le ministre belge suit bien l'actualité.

Quelle mouche vous a piqué pour mettre ainsi au ban du sport le tennis féminin ? Au sein du gouvernement, un nombre suffisant de femmes vous rappelle pourtant qu'il convient de les respecter. Pourquoi mettre en doute ce qui semble fondamental pour tout un chacun, à savoir la présomption d'innocence. La contre-expertise n'avait pas encore eu lieu que, déjà, on citait un nom. En termes juridiques, n'importe quel tribunal vous aurait adressé un carton rouge pour vous signifier que vous aviez été trop loin.

Trop loin également au regard d'autres déclarations que vous avez faites en ces lieux. Je songe à une proposition de modification de loi déposée par mes collègues Defraigne et Bertieaux sur la procédure à suivre en cas d'infraction aux règles sur le dopage, dans laquelle on proposait de communiquer l'information au parquet, ce qui,

d'office, permettait une certaine confidentialité. À l'époque, vous jugiez une telle procédure judiciaire. Vous avez pourtant choisi d'adopter un comportement tout à fait contraire, avec les conséquences que l'on connaît. Alors que la Belgique fait des efforts afin de redresser son image de marque à l'extérieur, il a suffi d'une balle d'Eerdeken pour égratigner cette politique. Tout en reconnaissant vos qualités et votre tempérament, je vous demande de reconnaître votre erreur de forme et de présenter vos excuses au tennis féminin, mais aussi aux joueuses que vous avez inutilement offensées, à mon avis par erreur.

**M. Claude Eerdeken,** ministre de la Fonction publique et des Sports. – Je vous remercie d'emblée de m'avoir posé ces questions qui me permettent enfin et pour la première fois de clarifier le dossier. Je vais devoir vous donner un certain nombre d'informations qui me paraissent essentielles. Nous allons d'abord établir la chronologie des événements.

Le 19 décembre 2004, la cellule antidopage de la Communauté française, qui dépend de l'administration de la Santé publique, effectuée, en toute indépendance et à son initiative, un contrôle antidopage à Charleroi, lors d'un tournoi exhibition auquel participent quatre joueuses qui appartiennent au gratin du tennis féminin mondial. Je signale d'emblée que je n'ai jamais donné d'instruction positive ou négative dans aucun dossier de dopage. Cela signifie que je ne demande pas que l'on procède à des dépistages à tel endroit et pas à tel autre. C'est l'administration qui doit choisir les événements qu'elle décide de contrôler. Je refuse que mon cabinet ou moi-même en soyons avisés a priori. Je ne suis avisé qu'a posteriori de l'existence d'un contrôle. Je désire me tenir impérativement à cette méthode.

Le 14 janvier 2005, la cellule antidopage m'informe que, lors de ce contrôle du 19 décembre, elle a dépisté un cas positif à l'éphédrine.

Le même jour, dans les journaux, paraissent des éléments d'un rapport d'audition d'une commission du Sénat qui a planché sur le contrôle antidopage. Ce rapport précise qu'en Communauté française, on ne communique pas les infractions au parquet et on accuse un certain retard dans la lutte contre le dopage. Cela est inexact. J'ai clairement répondu à cette tribune et en commission que toutes les informations seraient dorénavant communiquées au parquet. En fonction de cette information venant du Sénat et partiellement incorrecte, nous avons publié un communiqué de presse contenant le relevé des contrôles antidopage qui ont été effectués du 4 novembre au 19



décembre et qui avaient donné lieu à une information au parquet. Nous avons communiqué les dates des contrôles, la discipline et la date de transmission au parquet, sans citer de nom. Ce document de presse mentionnait le contrôle du 19 décembre ainsi que la date de transmission au parquet.

La presse a donc alors découvert cette information de façon officielle. Nous avons été interrogés sur l'identité des personnes concernées par ce contrôle antidopage du 19 décembre. Mon cabinet et moi avons décidé de ne pas communiquer de nom. Nous attendions la contre-expertise éventuelle. Un journaliste m'a demandé précisément s'il s'agissait de Mme Henin. J'étais dès lors confronté à une question piège. Si je disais « Je ne peux pas répondre », on allait en conclure que c'était peut-être Justine Henin. J'ai pris sur moi de dire que ce n'était pas elle, tout en précisant que je ne pouvais pas révéler de qui il s'agissait. J'assume ce que j'ai dit. En regard du droit, ma réaction est légitime et c'est la seule que je pouvais avoir.

Je tiens à rappeler que le décret que vous avez adopté à l'unanimité et l'article 14, § 1er de l'arrêté d'application du 10 octobre 2002 prévoient que « si le résultat de l'analyse est négatif, le sportif contrôlé et sa fédération sportive sont informés dans les 15 jours qui suivent la réception par l'administration du rapport d'analyse ». Cela signifie que les sportifs qui sont blanchis doivent être informés qu'il n'existe aucun problème les concernant. Si, recevant ce document, j'avais appelé Mme Henin pour l'assurer que son contrôle était négatif, je ne faisais qu'appliquer l'article 14, § 1er de l'arrêté du 10 octobre 2002. De toute manière, contrairement aux affirmations, toutes les sportives concernées ont été avisées en vertu du décret. La sportive contrôlée positive a été informée, quant à elle, par courrier recommandé expédié le 17 janvier 2005. Les trois sportives qui ne sont pas concernées par le contrôle positif ont reçu un courrier ordinaire faisant clairement état du résultat négatif. Lorsque l'on présente les faits en droit en vertu du décret, il me semble qu'aucune faute ne peut avoir été commise puisque la communication des résultats est une obligation décrétable.

La presse a fait très tôt état, surtout le 17 janvier, de l'identité de la sportive contrôlée positive. Nous étions dès lors embarrassés. C'était devenu un secret de polichinelle. Tout le monde nous a demandé s'il s'agissait bien de Mme Kuznetsova. Nous connaissions les textes et savions que l'intéressée recevrait une lettre recommandée expédiée le matin même par l'administration. Par ailleurs, les trois sportives dont le contrôle était négatif allaient recevoir un courrier ordinaire les avertis-

sant qu'elles n'étaient en rien concernées. Nous avons donc anticipé de 48 heures, ou au pire de 72 heures, une information qui relevait déjà officieusement du domaine public et qui le devenait automatiquement 72 heures plus tard.

Quant au respect de la présomption d'innocence, je vais m'aider du communiqué très prudent que nous avons rédigé après mûre réflexion le 17 janvier en fin d'après-midi. Ce communiqué dit : « Ce vendredi 14 janvier 2005, la direction générale de la Santé a communiqué au ministre de la Communauté française en charge de la Fonction publique et des Sports qu'une des quatre athlètes présentes à un tournoi d'exhibition de tennis le 19 décembre avait été contrôlée positive. De façon tout à fait officielle et pour éviter que ne puissent circuler des informations erronées pouvant porter préjudice aux sportives concernées, le ministre des Sports tient à signaler que l'athlète contrôlée positive est Mme Svetlana Kuznetsova. Par cette information, la volonté est de rassurer les athlètes qui ne sont pas concernées par le contrôle antidopage. D'autre part, il convient de rappeler que la Communauté française, si elle est compétente pour réaliser des contrôles antidopage, n'a aucune responsabilité en matière de sanction, celle-ci relevant de la compétence exclusive de la fédération sportive concernée. En clair, la communication du résultat de ce contrôle ne préjuge en rien de la présomption d'innocence dont doit bénéficier Mme Kuznetsova jusqu'à la décision des autorités sportives concernées et jusqu'à l'issue de la contre-expertise que peut solliciter l'athlète concernée. Le ministre des Sports tient à réaffirmer sa volonté de lutter contre le fléau que constitue le dopage et a rappelé que l'Agence mondiale antidopage a établi la liste des produits interdits auxquels se réfère la Communauté française. » Voilà ce que contient ce communiqué, rien de plus, rien de moins.

J'ai donc très clairement rappelé la présomption d'innocence et le droit à la contre-expertise de l'athlète concernée. Dans ce communiqué, j'ai également rappelé les limites de l'intervention de la Communauté française. En effet, ni les compétences de la Communauté française ni notre structure juridique ne nous permettent de juger si un athlète est dopé ou non. Nous nous bornons à constater un fait : on a trouvé un produit interdit dans la liste de l'Agence mondiale antidopage et nous communiquons l'information à une série d'intervenants. Le soin de trancher revient à la fédération !

Vous avez toutefois soulevé des questions légitimes, notamment sur le droit de la Communauté française à contrôler un tournoi-exhibition. Je citerai à ce sujet l'article 12 du décret qui ne

présente aucune ambiguïté : « Sans préjudice des contrôles effectués par les fédérations sportives et d'autres organismes, les officiers de police judiciaire veillent à l'application des dispositions du présent décret et des arrêtés pris en exécution de celui-ci. Dans ce cadre, ils peuvent notamment, si nécessaire, avec l'assistance des personnes agréées à cet effet, prélever ou faire prélever avant, pendant ou après une manifestation sportive ou un entraînement sportif, en vue d'analyse dans un laboratoire agréé, des échantillons du ravitaillement du sportif, des cheveux, du sang, de l'urine, de la salive du sportif. » Par conséquent, en Communauté française, le décret que vous avez adopté à l'unanimité permet de contrôler tout sportif, à tout moment : à l'entraînement, dans un tournoi d'exhibition ou dans une compétition officielle. Il n'existe aucune restriction.

Le contrôle a donc été effectué en parfaite légalité, dans le respect de la procédure prévue par le décret. Toutefois, il apparaît que la WTA et l'ATP n'ont pas reconnu le code mondial antidopage. M. Pound, le directeur de l'Agence mondiale antidopage, l'a d'ailleurs confirmé lors de son passage en Belgique la semaine dernière. Ses propos ont été reproduits par *La Libre Belgique* et le groupe *Sud-Press* dans ses éditions du 22 janvier 2005.

Déterminer si un tournoi exhibition est une compétition ne relève pas de ma compétence. J'estime cependant qu'on peut le considérer comme un entraînement mais aucunement comme un tournoi de bienfaisance.

Par ailleurs, l'éphédrine est-il un produit dopant lorsqu'il est pris en dehors d'une compétition? Cette substance figure dans la liste établie par l'Agence mondiale antidopage, laquelle est annexée à l'arrêté de la Communauté française du 10 octobre 2002 qui applique le décret du 8 mars 2001. Cette liste est donc entrée dans notre droit positif. L'annexe prévoit que l'éphédrine est une substance interdite en compétition quand sa concentration dans l'urine dépasse 10 microgrammes par millilitre. Pour autant que sa concentration dépasse le seuil précité, elle peut faire l'objet d'un contrôle positif et d'une information ad hoc au parquet. En l'espèce, c'est le cas. La fédération sportive concernée doit ensuite prendre les sanctions qu'elle désire ou non appliquer. Il lui revient aussi de décider si le produit a été utilisé à des fins thérapeutiques ou à des fins de dopage et s'il a été consommé lors d'une compétition.

En vertu du décret et de nos autres textes, il m'appartient de bien définir le rôle de chaque acteur. Premièrement, la Communauté française peut effectuer un contrôle à tout moment, dans

n'importe quelle compétition, officielle ou non et même lors d'un entraînement. Le paragraphe 1er de l'article 8 de l'arrêté du 10 octobre 2002 prévoit, je cite : « Avant tout prélèvement d'échantillon, le médecin agréé a un entretien avec la personne contrôlée, portant notamment sur les pathologies aiguës ou chroniques, et sur tout médicament, dispositif médical ou alimentation particulière en cours d'utilisation, soumis ou non à prescription médicale. Le relevé des médicaments, dispositifs médicaux et alimentation particulière pris par le sportif est consigné dans le procès-verbal de contrôle. »

Deuxièmement, le PV est dressé en quatre exemplaires, dont l'un est destiné au sportif contrôlé, le second au laboratoire sans mention de nom, le troisième à l'officier de police judiciaire qui a effectué le contrôle, et le quatrième à l'administration. En vertu de l'article 8, § 4 de l'arrêté du 10 octobre 2002, ce dernier ne comprend pas le relevé des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'alimentation particulière pris par le sportif.

Troisièmement, en cas de contrôle négatif, le sportif et sa fédération sont informés, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent la réception. Nous l'avons, dans ce cas, fait très rapidement.

Quatrièmement, en cas de contrôle positif, comme ce fut le cas ici, l'administration informe par recommandé le sportif contrôlé et sa fédération sportive dans les cinq jours qui suivent la réception du rapport d'analyse, ce qui fut fait le 17 janvier 2005 en matinée.

Cinquièmement, le sportif est informé qu'il lui est loisible de faire analyser le second échantillon dans un laboratoire de son choix agréé CIO, et d'être auditionné par l'officier de police judiciaire s'il le souhaite et le médecin agréé, pour autant qu'il le demande, dans les dix jours après réception du recommandé.

Sixièmement, la fédération sportive décide en toute indépendance d'éventuelles sanctions en fonction des règles qui lui sont propres.

Septièmement, les cas de contrôles positifs, comme celui-ci, sont transmis au parquet, ce qui permet notamment de rendre effectives les dispositions pénales prévues à l'article 13 du décret du 8 mars 2001.

Dans le cas d'un ou d'une joueuse qui déclare être enrhumé ou malade au moment du contrôle, les textes adoptés sont d'une clarté absolue. L'article 8, § 1 de l'arrêté du 10 octobre 2002 prévoit qu'« avant tout prélèvement d'échantillon, le médecin agréé a un entretien avec la personne contrôlée portant sur les pathologies, etc., et sur tout mé-

dicament, dispositif médical ou alimentation particulière en cours d'utilisation ». Un contrôle antidopage ne se fait donc pas sans un entretien personnalisé avec l'athlète contrôlé visant à savoir s'il prend des médicaments pour se soigner.

Le procès-verbal de contrôle reprenant le relevé des médicaments prescrits pour les soins est transmis au sportif contrôlé, au laboratoire, à l'officier de police judiciaire et à l'administration. Cependant, l'exemplaire de l'administration dont je peux avoir connaissance, ne comprend pas ce relevé. En application de l'article 8, § 4, seuls le sportif, le laboratoire, l'officier de police judiciaire et le parquet ont connaissance du relevé des médicaments prescrits en cas de soins et du fait qu'ils contiennent ou non la substance illicite. Lorsqu'il apparaît, pour le laboratoire, que les médicaments consommés dans le cadre d'un traitement renferment les substances interdites, le contrôle positif devient d'office négatif. Ce n'est pas le cas ici.

Deux hypothèses sont possibles : soit les médicaments déclarés contiennent la substance interdite, soit ils ne la contiennent pas. Je ne puis, quant à moi, faire cette démonstration puisque l'article 8, § 4 ne permet pas à l'administration d'avoir accès à cette partie du dossier. Je n'en ai donc pas connaissance. Il revient *in fine* au sportif de démontrer auprès de sa fédération que les médicaments déclarés au moment du contrôle contenaient bien ladite substance.

Faute de moyens, je ne peux vous répondre de manière explicite. Je vous renvoie à la sportive concernée, à sa fédération et au parquet.

Dans le décret du 8 mars 2001 ou dans son arrêté d'application du 10 octobre 2002, rien n'interdit au ministre des Sports de communiquer le nom de la joueuse contrôlée positive. En droit interne, aucune disposition particulière ne règle le mode de communication publique, par l'administration ou le ministre, des résultats positifs issus d'un contrôle antidopage.

Le code mondial antidopage prévoit une procédure d'information qui est tributaire de l'état d'avancement de l'instruction. Cependant, les dispositions du code mondial antidopage peuvent donner lieu à diverses interprétations, notamment à l'examen des articles 7 et 14 du code de l'AMA. Mais ce code n'a évidemment qu'une valeur indicative pour les États qui y adhèrent. Quant aux us et coutumes d'une fédération sportive ou d'une association de joueurs, il est clair qu'ils ne peuvent se placer au-dessus de la réglementation qu'un État estime devoir prendre en toute indépendance. Si nous avons adopté un décret le 8 mars 2001, c'est parce que cela relève des prérogatives et des

compétences de la Communauté française de Belgique, que cela plaise ou non à l'association sportive concernée !

Au regard du respect de la présomption d'innocence, j'ai tenu préalablement à vous donner lecture du communiqué, parce que l'information que nous avons donnée le rappelle de façon tout à fait explicite. En outre, au regard du droit au respect de la vie privée, cette information diffusée 72 heures avant qu'elle ne le soit de façon officielle, visait finalement à protéger les trois athlètes qui étaient contrôlées négativement.

Qu'allons-nous faire, demain, par rapport à ce type de situation ? Quelle doit être notre jurisprudence, notre politique ? Très clairement, je n'ai pas et n'ai jamais eu l'intention de rendre public et de façon systématique le nom des athlètes contrôlés positifs. Toutefois, dans un souci d'information, de pédagogie et de prévention, j'ai toujours estimé qu'il valait mieux informer de la date des contrôles réalisés, de la discipline contrôlée, du résultat et de la date de transmission du dossier au parquet sans divulguer le nom des athlètes, en faisant confiance aux fédérations pour assurer le disciplinaire. C'était et cela reste ma position.

Dans le cas présent, parce qu'une rumeur se répandait et que se disputait un tournoi dans lequel jouaient des athlètes innocents dans le cadre de ce contrôle antidopage, nous étions interrogés de partout. Nous avons donc pris sur nous d'anticiper de deux ou trois jours une nouvelle qui serait, de toute façon, devenue officielle.

Le débat qui est posé est celui de la transparence. Faut-il ou non la jouer ? En la matière, il y a évidemment deux écoles. La première préconise de ne jamais divulguer les noms, observant ainsi la protection de la vie privée, et de laisser aux seuls athlètes et à la fédération concernée le soin de faire régner la discipline. La seconde école propose de tout diffuser, parce que si on ne le fait pas, cela signifie que l'on ne veut pas réellement assurer la répression du dopage dans le sport. Ces deux écoles s'opposent donc. On trouve dans le public, dans la presse, des partisans de chacune de ces deux thèses.

En ce qui me concerne, je vous fais une proposition : c'est au parlement de trancher. Ce sera à vous, éventuellement, dans le cadre de l'adaptation du décret du 8 mars 2001 de dire ce que doit être l'information s'il doit y en avoir. Quelle doit en être la nature ? Cela mérite, en tout cas, un très large débat. En effet, nous ne pouvons, à aucun moment, donner l'impression de cacher des choses, mais nous ne pouvons non plus tout dire. Il faut trouver un juste milieu. Il faut que cette ma-

tière fasse l'objet d'une réflexion en commission et que, par une adaptation appropriée du décret, nous puissions faire en sorte que le problème soit définitivement réglé.

Certes, ce qui est arrivé résulte du fait qu'à partir du premier novembre 2004, 85 % de contrôles devraient être pratiqués chez les sportifs de haut niveau contre 15 % chez les amateurs. Auparavant, le contrôle visait les amateurs à concurrence de 97 %, pour 3 % chez les professionnels. Le parlement de la Communauté française en avait été avisé.

En clair, depuis deux mois et demi, il y a presque 27 à 28 fois plus de contrôles chez les professionnels qu'auparavant. Il y aura donc, en toute logique, davantage de sportifs professionnels contrôlés positifs. C'est une loi purement mathématique. Pourquoi avons-nous souhaité cibler le milieu professionnel ? Simplement parce qu'auparavant, au niveau du contrôle chez les amateurs, énormément de personnes étaient contrôlées pour l'usage de drogues dites récréatives.

Il est vrai que chez les sportifs amateurs, les jeunes ou les moins jeunes, la tentation de fumer un joint est forte. Comme le cannabis reste présent pendant six semaines dans les urines, près de 40 % des sportifs amateurs étaient contrôlés positifs à cause d'un seul joint. Ce type de produit figure en effet dans la liste de l'AMA. Je n'ai d'ailleurs pas participé à son élaboration, puisqu'elle a été décidée à un niveau supérieur.

Nous savons d'expérience que les sportifs de haut niveau ne prennent pas ce genre de drogue, mais que certains d'entre eux consomment des produits nettement plus « méchants » que le hashich.

J'en viens aux questions de M. Cheron et de M. Devin concernant l'information donnée en la matière aux fédérations. Elles ont été réunies le 20 janvier, et cela n'avait rien à voir avec le contrôle opéré à Charleroi ! En effet, cette réunion était programmée, *in tempore non suspecto*, début janvier. Son objectif était de faire le point sur le suivi de la lutte antidopage. Au cours de cette matinée, la cellule de l'administration de la Santé publique a été présentée. Un débat a suivi avec les fédérations. Celles-ci ont fait part de leurs difficultés d'application du décret, notamment au point de vue disciplinaire. Cependant, les grandes fédérations n'ont pas de difficultés pour appliquer le décret, parce qu'elles ont une administration, à l'inverse des petites. Nous avons donc mené un travail de réflexion. Une adaptation du décret est prévue.

Sur le plan de la prévention, je partage tout

à fait l'avis de M. Cheron. Quand on fait des contrôles qui s'avèrent positifs, c'est de la répression, même si ce n'est pas nous qui sanctionnons. Il est plus important de faire de la prévention. Qu'allons-nous faire en faveur de la prévention ? Tout d'abord, je tiens à préciser trois choses. Premièrement, un travail est en cours d'élaboration avec l'AISF pour réaliser une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention de l'ensemble du monde sportif *via* les fédérations, les clubs et les sportifs concernés. Deuxièmement, nous allons élaborer une charte ou un code éthique de bonne conduite ; chaque sportif en signant son affiliation devra donc respecter l'ensemble de ses dispositions dont l'une prévoit qu'un sportif ne peut pas consommer des produits interdits figurant dans la liste de l'AMA. Troisièmement, une campagne sera organisée en faveur du fair-play.

Quant à la question de savoir si la proportion de 85 % de contrôles pour les sportifs de haut niveau pour 15 % d'amateurs est immuable, bien sûr que non ! On n'avait jamais contrôlé sérieusement le sport de haut niveau et le sport professionnel. Depuis le premier novembre, on le fait. Cette proportion ne va pas rester la même pendant toute la législature. Nous la reverrons peut-être en juillet ou en septembre. En tout cas, je ne cherche absolument pas à figer cette règle des 85-15 %, mais le sport de haut niveau doit savoir qu'il risque d'être contrôlé.

En conclusion, le sport est vraiment essentiel pour tout un chacun, le dopage est son antithèse. C'est un fléau, c'est la négation du sport, il met la santé des athlètes en péril, c'est une tricherie à l'égard du public comme à l'égard des autres compétiteurs qui ne se dopent pas. Le sport voit ses valeurs essentielles bafouées et sa morale piétinée par le dopage. Notre devoir est de le combattre et nous savons qu'en le faisant, nous allons nous heurter à des intérêts extra-sportifs. Mais nous devons savoir ce que nous voulons

Comme ministre des sports, j'encouragerai et je soutiendrai dans toute la mesure de mes moyens les initiatives qui viseront à promouvoir et à organiser, sur notre sol, des manifestations sportives d'importance nationale ou internationale, comme celles d'amateurs. Mais, quel qu'en soit le type, elles devront se dérouler dans le respect de l'éthique sportive et dans celui du décret du 8 mars 2001. Si nous choisissons d'aider le sport en Communauté française, nous devons sans la moindre hésitation décider la « tolérance zéro » pour la lutte contre le dopage. Le spectacle sera alors réel sur le plan sportif, l'éthique en sortira grandie pour le bien-être de tous et celui des jeunes en particulier.

**M. Laurent Devin (PS).** – Nous venons d’entendre une explication très claire et fort détaillée. Nous avons eu une réponse à toutes nos questions. Nous ne pouvons que constater après une telle allocution que la Communauté française est sur le bon chemin. Je pense aux initiatives prises par M. le ministre. Mais l’intérêt d’un débat est de faire progresser la thématique. Je saisisrai donc la perche que vous nous tendez aujourd’hui, afin qu’en commission, nous puissions, tous ensemble, améliorer le texte. Nous poursuivrons cette discussion, non d’un point de vue épidermique et ponctuel mais, comme je le souhaitais, sur la durée et le fond, ce qui nous préoccupe beaucoup plus.

Je voudrais aussi m’adresser à M. Crucke à propos du baron Rogge. La lutte contre le dopage est primordiale pour tous. Cependant, lorsque les suspicions concernent un proche, ou un être admiré, notre position est toujours malaisée. Il en va ainsi de la mobilisation du baron Rogge pour Johan Museeuw. Je vous invite à lire les comptes rendus de la presse néerlandophone ou francophone à ce sujet, vous y découvrirez que le baron y est insulté. Vous exigez des excuses aujourd’hui, mais nous en exigeons aussi. La vigilance est donc de mise dans ces cas-là.

Je prends cependant bonne note de la proposition de M. le ministre. J’aimerais que nous puissions unir nos efforts en commission afin de faire progresser la lutte contre le dopage en Communauté française.

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Je remercie M. le ministre pour la clarté de son exposé, qui était nécessaire dans le contexte actuel. Je pense cependant que M. Devin a raison de prôner une harmonisation et une conciliation. Comme M. Cheron l’a fait observer, nous étions « une guerre en retard », mais les remous actuels témoignent bien de la gêne suscitée par la question du dopage. Ce constat nous sied dès lors que le dopage gangrène depuis des années le monde du sport.

J’aimerais donc, à l’instar de M. Devin, saisir la perche que vous nous tendez puisque, comme vous, je pense qu’il est indispensable d’apporter des améliorations au décret. Je me réjouis de votre volonté d’y associer le parlement et la Commission. Sans vouloir faire de jeu de mots, cela me paraît très positif.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je remercie M. le ministre pour sa très longue réponse. Néanmoins, il me semble que la Communauté française a, pour sa part, avec le décret de 2001, rattrapé un retard considérable. Quant au Sénat, hélas, les responsables de cette question nous sont familiers. Je pense à un certain Jean-Marie De Decker, davan-

tage obnubilé par l’idée de nuire à la Communauté française que par la volonté de lutter contre le dopage. Et je passe d’autres considérations à ce sujet.

Il n’empêche que ce décret était nécessaire, et la Communauté française devait s’atteler à la prévention et la promotion par le sport en matière de santé, mais aussi à la répression du dopage. Que s’est-il produit ? Ce décret a fonctionné. Pendant deux années, on s’est intéressé à un public d’amateurs. Imaginons que M. W., sportif émérite, soit pris sur le fait. Pensez vous que cela intéresserait qui que ce soit d’autre que lui et moi ? Dès lors, le problème est le suivant. Lors de la discussion budgétaire, vous avez annoncé, avec beaucoup d’aplomb, que vous alliez inverser la proportion d’amateurs et de professionnels. J’ai d’ailleurs fait les calculs. En 2004, mille contrôles ont été effectués. En 2005, le contrôle des 15 % d’amateurs touchera donc 150 personnes sur les 450 000 pratiquants.

Je pense que l’erreur initiale était là. La Communauté française avait-elle la capacité de s’attaquer au monde du sport professionnel, qui est prêt à beaucoup de choses pour atteindre des résultats ? On découvre peu à peu le mal profond qui ronge le sport professionnel.

Je vous invite à être particulièrement prudent parce que le démarrage de la politique du gouvernement en matière de contrôle du sport professionnel a mal commencé. Il importe de prendre en considération le nombre important d’acteurs impliqués dans le contrôle. À côté du sportif, il y a les organisateurs de tournois, les médecins-contrôleurs, les laboratoires, les fonctionnaires, le ministre, les fédérations et le parquet. Comment tout cela doit-il fonctionner ? Le décret contenait une logique cohérente. La responsabilité qui incombe aux fédérations doit être davantage précisée. Je pense qu’il ne revient pas au ministre de se charger de la communication des résultats. En outre, celle-ci ne peut avoir lieu qu’après qu’une contre-expertise a été rendue possible. Un premier échantillon ne suffit pas. Il faut également se référer aux documents fournis par les médecins relatifs aux dérogations possibles. Le fonctionnaire de la Communauté ne l’a pas toujours à sa disposition. C’est donc à la fédération d’intervenir sur la base de ses responsabilités. Ce n’est pas au ministre de prendre le risque de communiquer le résultat des analyses. C’est trop dangereux, surtout face au monde professionnel et à son armée d’avocats. Il y a des cas célèbres de querelles de procédure.

La prudence doit nous dissuader de procéder à des communications impromptues. Communi-

quer au bon moment en respectant l'ensemble du processus est essentiel. Je vous recommande également d'avoir un peu moins d'ambition à l'égard du monde du sport professionnel mais de roder plutôt l'efficacité de vos contrôles. Vous devez être absolument rigoureux et respectueux de la procédure de contrôle, tout en persévérant dans une répression sévère du dopage. La promotion de la santé reste l'objectif à atteindre.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse qui a le mérite d'expliquer à nouveau la procédure. Toutefois, je ne suis pas convaincu par l'ensemble de vos explications car vous n'êtes pas allé au bout des choses. Vous nous précisez que c'est la cellule antidopage, et non le ministre, qui est à l'initiative du test. Cette procédure légitime est établie par un décret qui mérite d'être débattu et amélioré, surtout en ce qui concerne la communication.

Le Sénat nous a reproché notre retard, mais surtout notre absence de communication avec le parquet. Le problème est là. Il fallait communiquer immédiatement les résultats du test au parquet, et se taire. Je vous rappelle votre réponse à Mme Defraigne le 28 octobre 2004 : « La question de Mme Defraigne est incontestablement pertinente et s'inscrit dans notre volonté commune de lutter contre le fléau que constitue le dopage. Quoi qu'il en soit, je ne vois aucune objection à préciser le décret et à ce que la proposition de décret qui prévoit une information systématique au parquet puisse être adaptée. Cela dit, en attendant l'adoption éventuelle de cette proposition, je vais demander à mon administration de transmettre dorénavant systématiquement aux autorités judiciaires les informations recueillies à l'occasion de contrôles positifs. » Une telle démarche eût été suffisante pour préserver le calme. Vous avez reconnu que c'est sous la pression d'un journaliste que l'affaire est née. Le rôle d'un ministre est de maintenir la sérénité sans céder à la pression des médias et de s'expliquer devant le parlement. Comme le dit la sagesse populaire : « Dans le doute, abstiens-toi ». C'est d'autant plus vrai dans ce cas puisque vous reconnaissez ne pas pouvoir être précis. Il est heureux qu'un ministre ne connaisse pas tous les éléments d'une telle procédure car cela permet de lui conserver son caractère secret et d'éviter les fuites.

Vous dites n'avoir rien à vous reprocher par rapport à Justine Henin car vous avez appliqué les dispositions de l'article 14, § 1. Il est dommage que vous n'ayez pas agi aussi vite pour Elena Dementieva et Nathalie Dechy. La presse a évidemment eu le temps de relayer l'information. Nous étions en retard de 76 heures alors qu'il était prioritaire de prévenir ces joueuses auxquelles vous de-

vez des excuses.

Vous avez dit être victime de la rumeur. Elle est née parce que vous avez fait confiance à une information que vous avez livrée partiellement, alors que vous n'étiez pas en possession de tous les éléments. Cela a jeté le discrédit sur la Communauté française malgré le bien-fondé du décret.

Le contrôle lors d'une exhibition est-il de la compétence de la Communauté française? Vous avez raison de dire que ce n'est pas à vous d'en décider. Par contre, c'est important pour les sportives internationales que sont nos *tenniswomen* car, par exemple, elles peuvent prendre certains médicaments contre le rhume lorsqu'elles ne sont pas en compétition. Vous n'avez donc pas respecté la présomption d'innocence.

Enfin, j'attends le débat concernant s'il convient de tout communiquer ou de rester prudent. Il faudra tenir compte, en plus des questions relatives à la communication, de la présence constante des avocats et de l'avenir professionnel des joueuses. Sans la confirmation d'une contre-expertise, il ne faut pas mettre en péril leur carrière.

**M. Claude Eerdeken**, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Je ne peux accepter les conclusions de M. Crucke et je le renvoie à l'examen attentif de mon exposé. Ce qui a été fait l'a été dans le respect du décret. Réfléchir sur le moment opportun d'une communication sera le fait d'une réécriture ou d'un complément du décret.

Je souhaitais surtout intervenir à nouveau après les propos de M. Cheron. Je suis d'accord avec l'ensemble de votre intervention, monsieur Cheron, mais vous donnez l'impression qu'il est dangereux de contrôler le sport professionnel et que l'on doit avoir peur. Pour l'administration, sur le plan technique, le contrôle d'un sportif amateur ou professionnel revient au même. Il est vrai que la chose se sait plus, que la diffusion d'un contrôle positif ou l'information donnée aux fédérations peut avoir un écho médiatique plus important pour un sportif de haut niveau. De là à éviter de se frotter à ce monde, sous prétexte que ces gens disposent d'avocats, reviendrait à envoyer un message selon lequel la puissance publique ne peut s'exercer à l'égard des nantis du sport. Comme je vous l'ai dit, la proportion 85/15 sera revue en cours d'exercice. Nous aurons l'occasion en commission de débattre des moyens à adopter afin de combattre ce fléau qu'est le dopage.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je voudrais éviter tout malentendu. Quand je dis que s'attaquer aux amateurs est une chose et aux profession-

nels, une autre, je ne reproche pas au ministre de s'attaquer au dopage dans le monde professionnel. Au contraire, je l'y invite. Je lui demande simplement s'il est armé pour le faire. S'il est convaincu qu'il avait toutes les armes et que ça s'est bien fait, je crois qu'il se trompe. Je voulais l'inviter à être prudent. Quand le monde politique veut être répressif, il doit être sûr de son fait. Il n'a pas droit à l'erreur. C'est vrai en termes de justice, et c'est vrai ici aussi. L'efficacité doit donc être totale. Vous avez beaucoup d'ambition, monsieur le ministre. J'avais été un peu surpris quand, en commission, vous aviez déclaré que la proportion devait être 85/15 tout d'un coup dans le sens que vous indiquiez, alors que la proportion était en inverse auparavant. Nous avons affaire à un monde difficile, à des gens très armés disposant de beaucoup d'argent et d'influence. En tant que pouvoir politique, nous devons, nous aussi, avoir des réponses adéquates. Ni plus ni moins. Ne nous faisons pas de mauvais procès. Lançons-nous dans le combat, mais avec la certitude des armes que nous utilisons.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Comme l'a fait M. Cheron, je vous conseille la prudence en la matière. La fin ne justifie que les moyens de la compétence. Heureusement, vous avez une administration compétente. Le professionnalisme doit être de rigueur tout autant dans la communication faite par l'administration que par le ministre et les autorités. Sans cela, c'est l'effet inverse qui se produira. Je regrette cependant que, dans ce débat, aucune excuse n'ait été présentée à deux autres joueuses qui, pendant 76 heures, ont sûrement subi les conséquences de cette situation sur le plan affectif et professionnel.

**M. le président.** – Je remercie les collègues qui ont participé à ce débat. Je remercie le ministre d'avoir répondu et apporté des arguments. Notre parlement a joué son rôle et je note que le débat continuera au parlement durant cette législature. Le débat est clos.

## 17 Prise en considération d'une proposition de décret

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret portant application du principe de laïcité dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécial, organisés et subventionnés par la Communauté française, déposée par M. Petitjean (doc. 48 (2004-2005) n° 1). Personne ne demandant la parole, je vous propose donc de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assen-*

*timent*)

## 18 Proposition de décret modifiant le décret portant le suivi des résolutions de la conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin

### 18.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret modifiant le décret portant le suivi des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin (doc. 50 (2004-2005) n°s 1 et 2).

La discussion générale est ouverte.

M. Michel Lebrun, rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

### 18.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles de la proposition ? (*Non.*)

Les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe du présent compte rendu.*)

Il sera procédé dans quelques instants au vote sur l'ensemble de la proposition.

## 19 Rapport d'activités de l'Observatoire des politiques culturelles (décembre 2001- avril 2003) et perspectives 2003

### 19.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activités de l'Observatoire des politiques culturelles (décembre 2001- avril 2003) et perspectives 2003. Ce rapport est présenté au nom de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma par Mme Derbaki Sbaï (doc. 436 (2002-2003) n°s 1 et 2).

La discussion est ouverte.

**Mme Véronique Jamouille (PS).** – Monsieur le président, Mme Derbaki Sbaï m'avait demandé de la représenter, mais je pense que l'on peut également se référer à son rapport écrit.

**M. le président.** – Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport ? (*Oui.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

## 20 Rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 2003

### 20.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activités du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'année 2003. Il est présenté au nom de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma par M. Crucke (doc. 517 (2003-2004) n°s 1 et 2).

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Luc Crucke, rapporteur.** – Réunie sous la présidence de notre collègue Pierre-Yves Jeholet, la commission de la Culture, de la Jeunesse et de l'Audiovisuel a examiné, lors des séances des 18 novembre et 16 décembre 2004, le rapport d'activités du CSA pour l'année 2003.

Après avoir rappelé l'historique et l'évolution législative du CSA, sa présidente, Mme Evelyne Lentzen, a souligné que le décret du 27 février 2003 avait reconnu au CSA le statut d'autorité administrative indépendante.

Intervenant en qualité de régulateur du secteur de l'audiovisuel, le CSA est également doté d'un collègue d'Autorisation et de Contrôle et d'un collègue d'Avis consultatif qui intègrent l'ensemble des acteurs du secteur, ce qui en fait également un lieu de débat permanent se réunissant au moins une fois par mois.

Différents thèmes ont été abordés depuis janvier 2003 : les sondages, les jeux-concours, la directive européenne « Télévision sans frontières », la télé-réalité.

Après avoir passé en revue les autorisations de diffusion délivrées par le CSA, la présidente de l'institution a rappelé que 120 dossiers d'instruction ou d'information avaient été ouverts en 2003, les plaintes se cantonnant la plupart du temps dans

les domaines de la publicité, de la protection des mineurs et de la situation des radios, et se clôturant soit par une décision soit par une recommandation.

La volonté de transparence du CSA quant à son activité peut aisément être vérifiée sur son site web. La participation à divers colloques et à des réunions européennes parachève l'activité du CSA.

Lors de la discussion du rapport, plusieurs collègues parlementaires ont respectivement évoqué diverses problématiques et, notamment, le pseudo-sondage réalisé par un opérateur, le transfrontalier, la diffusion du journal de la RTBF sur le net, AB4, les fréquences analogiques et le numérique hertzien, la répartition des compétences entre niveaux de pouvoir et l'intervention de la Cour d'arbitrage, les nouveaux services du câble, l'absence de rapport 2003 de la RTBF, le contrat de gestion de la RTBF, la câblodistribution, le projet Broadway de Belgacom, les télévisions locales et communautaires.

Sur chacun des sujets abordés, les réponses de Mme Lentzen furent nourries et permirent l'instauration d'un débat qu'il vous est possible de découvrir plus amplement dans le rapport écrit auquel je me réfère pour le surplus.

**M. le président.** – Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

L'assemblée est-elle d'accord sur les conclusions du rapport ? (*Assentiment.*)

Les conclusions du rapport sont donc adoptées.

## 21 Proposition de résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre la Communauté française et les francophones de la périphérie et des Fourons

### 21.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre la Communauté française et les francophones de la périphérie et des Fourons, déposée par Mmes Persoons, Bertieaux, M. Walry, Mme Corbisier-Hagon, M. Cheron (doc. 63 (2004-2005) n° 1).

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Monsieur le président, les différents chefs de groupe déposent



aujourd'hui, devant notre parlement, une proposition de résolution qui réaffirme le lien indéfectible unissant la Communauté française et les francophones de la périphérie et des Fourons.

En effet, notre pays, à la suite de revendications émanant du parlement flamand, vit des moments cruciaux. Il est vraiment essentiel que nous – notre parlement et chacun d'entre nous, comme députés francophones – prenions position et rejoignons les présidents des partis francophones qui disent non à la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, demandent démocratiquement l'élargissement de la Région de Bruxelles – avec consultation de la population, bien évidemment – et défendent les droits – culturels et politiques – des francophones.

Nous vivons un moment important si nous pouvons tous ensemble, ici, au sein de notre parlement, réaffirmer notre volonté de défendre les droits des francophones de la périphérie et des Fourons.

**M. le président.** – Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur l'ensemble aura lieu dans quelques minutes.

## 22 Hommage à la Grande-Duchesse Joséphine Charlotte

**M. le président**(*devant l'assemblée debout*). – En ces premiers jours de l'année, notre pays et un pays très ami, le Grand-Duché de Luxembourg, ont été éprouvés par la disparition de S.A.R. Joséphine Charlotte, Grande-Duchesse de Luxembourg, Princesse de Belgique.

Ce décès qui a frappé les deux familles royales a été ressenti avec émotion au sein des populations grand-ducale et belge. La Grande-Duchesse défunte était en effet profondément appréciée pour la douceur, la générosité, la sensibilité dont elle sut témoigner en bien des circonstances et dans des moments difficiles et délicats, pour sa famille, pour les habitants de son cher Grand-Duché comme de sa chère Belgique.

Dès son enfance, Joséphine Charlotte connut des déchirements familiaux, en particulier le décès brutal de sa mère, la Reine Astrid. Elle dut traverser les moments pénibles de la Seconde Guerre mondiale et affronter le contexte délicat de l'abdication de son père, le Roi Léopold III.

Son mariage, en 1953, avec le Grand-Duc Jean de Luxembourg, lui fit découvrir un pays, une nation attachante, où elle fut particulièrement bien

accueillie. Son engagement en faveur de l'enfance, de la famille et des personnes démunies révéla chez elle un sens peu commun de l'humain, faculté qu'elle exprimait avec beaucoup de tact et de simplicité.

Très attirée par le monde des arts et de la culture, elle devait démontrer une rare curiosité d'esprit et manifester une tout aussi rare ouverture à l'art contemporain, en particulier à l'art des jardins, qui constituait pour elle une vraie passion.

La Grande-Duchesse Joséphine Charlotte fut vraiment, pour reprendre les termes du premier ministre luxembourgeois, M. Jean-Claude Juncker, « une femme hors du commun, une grande dame ».

Ses funérailles, à Luxembourg, le 15 janvier, nous ont montré l'énorme attachement de ses concitoyens envers celle qui sut rencontrer leurs problèmes et leurs préoccupations pendant plusieurs décennies. La Belgique peut être fière de cette princesse, issue de notre dynastie et qui garda toujours des liens étroits avec notre famille royale.

Au nom de notre parlement, je renouvelle nos vives condoléances aux deux familles royales belge et luxembourgeoise.

*(Le parlement observe une minute de silence.)*

## 23 Hommage aux victimes du cataclysme en Asie

**M. le président**(*devant l'assemblée debout*). – Depuis notre dernière séance, notre monde a été ébranlé par une catastrophe naturelle d'une rare ampleur. Alors que nous connaissions des moments de repos et de répit que nous apportaient les fêtes de fin d'année, nous avons été interpellés au plus haut point par ce séisme, le plus violent au monde depuis quarante ans, qui a touché une zone particulièrement large de l'Asie.

Ce raz-de-marée gigantesque qui aura touché sept pays du sud et du sud-est de l'Asie laisse un bilan tragique. La perte de plus de 200 000 vies humaines, les centaines de milliers de blessés, les populations dépouillées de leurs habitations et de leur nécessaire, autant de traces de ce qui restera une vraie tragédie pour cette partie du monde qui en sera marquée pour longtemps.

Notre parlement s'incline avec respect et émotion devant les victimes de cette vague terrifiante. Nous avons une pensée particulière pour nos compatriotes disparus dans cette tourmente.

Nous partageons la douleur des familles endeuillées qui réalisent aujourd'hui encore difficile-

ment les conséquences de ce drame qui les a touchés.

Cette grave épreuve qu'a traversée notre monde en cette fin de l'année 2004 a déclenché un mouvement de solidarité vraiment exceptionnel.

Notre pays, notre communauté – et je songe, en particulier, à la soirée télévisée «Solidarité Asie» – ont manifesté un élan merveilleux de générosité, élan qui s'est traduit dans l'ensemble des parties du monde par un soutien sans précédent aux contrées meurtries par cet événement. Comme le disait le philosophe Michel Serres dans un entretien avec le journal «La Libre Belgique», je cite : «L'onde de choc du tsunami réconcilie les hommes quelle que soit leur langue ou leur culture et rend désuètes les catégories dans lesquelles les hommes s'enferment. C'était déjà sot de parler de choc des civilisations avant le séisme. Ce l'est encore plus après.»

J'ai adressé aux ambassadeurs des pays touchés par ce séisme une lettre exprimant la profonde sympathie de notre parlement et notre solidarité en ces moments si pénibles pour leurs concitoyens.

J'associe encore à cet hommage celles et ceux qui n'ont pas ménagé leurs forces, à tous les niveaux, pour secourir et aider les habitants de cette région comme ceux qui y séjournaient, venant de nos pays.

*(Le parlement observe une minute de silence.)*

## 24 Décès d'un ancien membre du parlement

**M. le président***(devant l'assemblée debout).* – Nous avons appris le décès de M. Théo Tousseint, ancien sénateur et bourgmestre honoraire de Châtelet-Châtelineau, qui fut membre de notre assemblée de 1979 à 1990.

Nous garderons de lui le souvenir d'un mandataire consciencieux, particulièrement actif au sein des commissions de la Coopération culturelle, de la Santé, de l'Éducation et de la Recherche scientifique de notre assemblée. Très proche de ses concitoyens, il était également soucieux des politiques sociales et de l'avenir de sa région. Il fut un grand bourgmestre et contribua énergiquement au renouveau et à la modernisation de sa chère ville de Châtelet.

En notre nom à tous, j'ai adressé à sa famille un télégramme de condoléances.

*(Le parlement observe une minute de silence.)*

## 25 Proposition de décret modifiant le décret portant le suivi des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les Femmes à Pékin

### 25.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

67 membres ont pris part au vote.

66 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le parlement adopte. Le projet de décret sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

**M. le président.** – Il ne sera pas tenu compte du vote émis, par erreur, au nom de M. Kubla, absent.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, M. Brotcorne Christian, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Dardenne Jean-Pierre, Mme de Groote Julie, M. de Lamotte Michel, Mme Defalque Brigitte, MM. Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Destexhe Alain, Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mmes Emmerly Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompole Joëlle, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Marchal Roland, Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Taminiaux Willy, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Wesphael Bernard.

S'est abstenu :

M. Feret Daniel.

Vote n° 1.

## 26 Proposition de résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre la Communauté française et les francophones de la périphérie et des Fournons

### 26.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif*

68 membres ont pris part au vote.

66 membres ont répondu oui.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le parlement adopte. Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du gouvernement, dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, M. Brotcorne Christian, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Dardenne Jean-Pierre, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Destexhe Alain, Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mmes Emmery Isabelle, Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompole Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Marchal Roland, Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Taminaux Willy, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Wesphael Bernard.

Se sont abstenus :

MM. Feret Daniel et Huygens Daniel.

Vote n° 2.

**M. le président.** – Je vous propose de sus-

prendre la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 17 h.*

– *Elle est reprise à 17 h 10.*

(*Mme Françoise Schepmans, première vice-présidente, prend la présidence du parlement.*)

**Mme la présidente.** – La séance est reprise.

## 27 Questions orales (article 64 du règlement)

27.1 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'aide apportée par la Communauté française aux pays victimes du raz-de-marée du 26 décembre 2004 dans le Sud-Est asiatique et, en particulier, aux enfants de ces pays »

27.2 Question de M. Josy Dubié à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « l'aide apportée par la Communauté française aux pays victimes du raz-de-marée du 26 décembre dernier dans le Sud-Est asiatique »

27.3 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « parrainage d'enfants orphelins, victimes du tsunami »

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, répondra au nom de la ministre Marie-Dominique Simonet.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Il m'a été difficile de choisir à quelle ministre adresser ma question et j'ai donc décidé d'interroger à la fois la ministre-présidente, la ministre des Relations internationales et la ministre de l'Aide de la jeunesse.

Il faut bien dire que dans l'actualité, un sujet chasse l'autre. Alors que nous sommes le 25 janvier, nous avons l'impression, en écoutant le président tout à l'heure, que la boucle était bouclée : nous avons adressé nos condoléances et entrepris diverses actions. C'est bien mais, dans ce genre de situation, c'est dans la durée qu'il faut pouvoir installer son action.

J'aimerais donc interroger les ministres et livrer quelques réflexions sur la manière dont notre Communauté peut, dans le cadre de ses compétences, agir encore dans les semaines et mois qui viennent pour aider les habitants de cette zone dévastée du sud-est asiatique, sans toutefois abandonner ses autres engagements à l'égard d'autres régions du monde qui méritent toujours de retenir notre attention et de bénéficier de nos actions.

Ainsi, je m'inquiète particulièrement du danger, dénoncé par l'UNICEF, de voir des orphelins ou des enfants considérés comme tels à la suite des catastrophes, intégrés de manière inopportune, parfois trop rapide et parfois illégale, dans des filières libres ou encadrées d'adoption internationale.

Ici comme dans d'autres domaines parfois, l'émotion peut être mauvaise conseillère. Un représentant de l'UNICEF a d'ailleurs dû déclarer à la télévision que ce n'était pas le moment d'envoyer des demandes d'adoption. Maintes personnes, émues par la catastrophe, avaient en effet exprimé le souhait d'adopter un enfant. Cela part d'un bon sentiment mais ce n'est pas la meilleure solution.

Mes premières questions s'adressent peut-être davantage à Mme Fonck.

Première question, des initiatives ont-elles été prises par la Communauté française pour éviter, en l'absence d'entrée en vigueur du décret relatif à l'adoption, des adoptions intempestives via les filières libres ? Je pense entre autres à des contacts étroits avec la ministre de la Justice et le ministre des Affaires étrangères ou encore avec la branche belge de l'UNICEF.

Deuxième question : les organismes d'adoption agréés ont-ils des collaborations avec des pays ou des régions de la zone touchée par le tsunami ? Dans l'affirmative, des contacts ont-ils été pris avec ces organismes afin qu'ils soient attentifs à la situation sur place ?

Troisième question : comment la Communauté française veillera-t-elle à ce que, même dans le cadre de filières d'adoption internationale encadrées, toutes les dispositions soient prises pour éviter l'adoption d'enfants dont les parents ne

sont ni décédés ni disparus et dont la famille n'a pas encore été regroupée ? Ces trois questions demandent à mes yeux une réponse immédiate et concrète.

Permettez-moi également, mesdames les ministres, d'exposer des considérations pour le moyen et le long termes. Il me paraît souhaitable que, malgré la relative faiblesse de son engagement financier – mais ce n'est pas une critique au vu de ses moyens –, notre Communauté mobilise son capital humain. À ce niveau, nous pouvons quand même contribuer à la reconstruction des zones touchées. Ainsi, madame la ministre-présidente, ne pourrions-nous envisager des jumelages entre des écoles de la Communauté française et celles des zones dévastées ? Si nous ne pouvons pas aider à la reconstruction des bâtiments car cela soulève à nouveau des questions financières, nous pourrions en tout cas apporter une aide en équipement pédagogique. Je veux parler d'opérations de jumelage, de l'envoi de cahiers et d'autres matériels. Au-delà de l'émotion ressentie par les enfants, un tel cadre permettrait à nos écoliers et à nos étudiants de connaître toute une partie de la planète sous un autre prisme que celui du tourisme.

D'autres initiatives sont sans doute souhaitables ou envisageables. Ainsi, quels accords de coopération ont-ils été signés avec les pays touchés par la catastrophe ? Sans nous détourner d'autres zones du monde avec lesquelles nous entretenons une coopération, pouvez-vous envisager des actions précises en matière de recherche, d'éducation, d'enseignement et de santé, quitte à revoir les modalités d'application de ces accords lors des négociations régulières inhérentes à leur mise en œuvre ?

Je vous remercie pour vos réponses.

**M. Josy Dubié (ECOLO).** – Je souhaite également revenir à cette catastrophe qui a eu lieu voici pratiquement un mois et qui a fait plus de 200 000 victimes. L'aide promise par les pays donateurs et le privé pour faire face à l'urgence et assurer la reconstruction des régions dévastées s'élèverait, d'après les dernières informations, à plus de 12 milliards de dollars, soit environ 10 milliards d'euros. C'est énorme.

Cette aide devrait notamment permettre de répondre à l'appel de fonds consolidés de 277 millions de dollars lancé par le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, afin de faire face aux besoins humanitaires d'environ cinq millions de personnes au cours des six prochains mois. Les montants promis par les pays donateurs sont bien entendu à la mesure du problème. Il s'agit pour-

tant, comme le souligne le secrétaire général de l'ONU, de garantir que les promesses seront tenues. Il n'est pas inutile de rappeler qu'après le séisme de Bam en Iran en décembre 2003, les promesses de dons avaient dépassé 750 millions d'euros. Cependant, les autorités iraniennes déclarent n'avoir reçu que 13 millions d'euros à ce jour. On est loin du compte !

Cette réserve faite à propos de la mise à disposition effective à terme des dons promis, on ne peut que se féliciter de l'ampleur de l'élan de solidarité planétaire en faveur des victimes de cette catastrophe. On a pu voir aussi l'implication de la Belgique lors de la soirée télévisée que nous avons tous pu regarder.

Il faut cependant déplorer – et il est important de le rappeler – que d'autres régions du monde, en particulier le Darfour au Soudan et la Région des Grands Lacs en Afrique centrale, où les victimes se comptent par millions, ne jouissent pas, loin de là, du même engouement médiatique et donc d'une aide pourtant tout aussi indispensable pour la survie d'un très grand nombre de personnes, en particulier des enfants.

Certains ont fait remarquer qu'en Afrique centrale, l'équivalent d'un tsunami se produit pratiquement tous les deux mois. Il est donc important de penser également à ces populations.

Quoi qu'il en soit, face à cet élan de générosité mondiale, la Communauté française a annoncé une contribution de 200 000 euros. On ne pourra pas accuser le gouvernement d'en faire trop, madame la ministre, c'est le moins qu'on puisse dire, et il faudra sans doute réfléchir, au-delà de l'urgence, à la manière dont la Communauté française pourra s'impliquer dans la reconstruction de ces pays. Néanmoins, madame la ministre, en ayant à l'esprit les appréhensions du secrétaire général de l'ONU concernant le fossé entre les promesses et les actes, je souhaite vous poser les questions suivantes qui ont trait à l'effectivité de l'aide et surtout à sa destination, tant il me semble important de vous rappeler qu'aujourd'hui, c'est de liquidités dont la communauté internationale a besoin.

Mes questions sont donc au nombre de cinq. Confirmez-vous le montant de 200 000 euros cité dans la presse ? Ce montant sera-t-il prélevé sur l'allocation de base et sur quelle division organique ? Ce montant est-il déjà aujourd'hui engagé et ordonnancé ? Si non, quand le sera-t-il ? Comment le montant dégagé par la Communauté française parviendra-t-il aux populations locales ? Par le biais d'organisations gouvernementales ou via l'ONU ? Quels sont les critères retenus par le gouvernement pour déterminer la destination géogra-

phique et l'utilisation concrète des fonds ? Quels sont les domaines prioritaires ?

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Parmi les victimes du tsunami en Asie du sud-est – et je tiens à m'associer aux paroles prononcées tout à l'heure par notre président – on compte de nombreux enfants. L'Indonésie, dans la seule province d'Aceh, avance déjà le chiffre de 35 000 orphelins sans abri ou enfants séparés de leurs parents. Chaque jour, on entend que le nombre de victimes augmente : ce matin, on citait le chiffre de 280 000 personnes.

Les organisations de protection de l'enfance ne cachent pas leur inquiétude : les enfants isolés ou séparés d'un parent survivant pourraient être victimes de trafic. L'UNICEF met en garde contre les risques d'exploitation. Face à cette tragédie, de nombreux Européens proposent d'adopter un orphelin. Il s'agit d'une réaction humaine tout à fait compréhensible.

Pour les ONG qui organisent l'urgence, l'adoption doit rester le dernier recours. Il est dès lors trop tôt pour envisager cette solution. Le travail de recherche de parents proches de l'enfant, puis lointains, demandera du temps. Il faudra privilégier les familles d'accueil locales puis les familles adoptantes dans la collectivité de l'enfant. L'UNICEF et la Croix-Rouge parlent d'un délai de deux ans minimum.

Christiane Sébenne, une des responsables de l'Association « Enfance et familles d'adoption », préconise le parrainage : « Il ne faut pas confondre adoption et humanitaire. La première urgence, c'est secourir ces enfants, envoyer de l'argent, des vivres, reconstruire des lieux de vie pour que ces enfants puissent rester dans leur environnement ». Un constat que fait aussi, en France, Claire Brisset, dont l'action est la défense des enfants et pour qui il ne faut pas ajouter aux traumatismes subis celui du déracinement : « Le plus important, outre la réunification des familles, c'est de donner des repères aux enfants. Le parrainage est très utile dans ce genre de situation. Cela permet de fournir, sur place, une aide matérielle à un enfant et une scolarisation ».

Philippe Douste-Blazy, le ministre français de la Santé, a annoncé quant à lui la création d'un collectif « Asie Enfants Isolés », lequel disposera d'un compte postal pouvant recevoir des dons. Piloté par un comité exécutif comprenant notamment l'UNICEF et la Croix-Rouge, il proposera des parrainages de centres, d'écoles ou d'enfants.

Cette voie du parrainage est actuellement préconisée par la plupart des pays européens. Le maire de Rome, M. Walter Veltroni, a ainsi ap-

pelé chaque famille ou chaque école à « adopter à distance » des enfants victimes du tsunami et a mis en place un numéro unique dans sa mairie.

C'est ce que fait aussi toute l'année la « Chaîne de l'espoir », qui a parrainé 150 000 enfants depuis 1988, notamment en Thaïlande. Comme l'a dit son président, M. Alain Deloche : « Plutôt que d'adopter, il faut accompagner les formes de solidarité qui existent déjà en Asie. Souvent, il suffit de quelques euros par semaine pour nourrir et scolariser un enfant, ce qui lui permet de rester dans son pays ».

Mes questions seront semblables à celles de mes collègues. Des actions sont-elles ou seront-elles menées par la Communauté française dans le cadre du parrainage, afin de venir en aide aux enfants et aux jeunes adolescents ? Quel regard porte la Communauté française sur la problématique de l'accompagnement des enfants sur place et celle de l'adoption internationale ? Nous venons de recevoir le rapport annuel de l'ACAI qui signale que les adoptions en Thaïlande sont limitées à l'heure actuelle, vu le nombre important de demandes. Quelle sera l'évolution de la situation et quelle est la position de la Communauté française par rapport aux organismes d'adoption ? Une collaboration étroite ne pourrait-elle pas être envisagée avec la ministre de la Justice, le ministre de la Coopération au développement ou le ministre des Affaires étrangères, comme l'a proposé M. Reinkin ? Il faut réunir tout le monde autour de la table afin de trouver les solutions les plus efficaces pour aider ces enfants.

L'UNICEF n'a pas encore évalué le nombre de mineurs livrés à eux-mêmes depuis la tragédie du 26 décembre, mais estime à 1,5 million le nombre de jeunes touchés d'une manière ou d'une autre par le tsunami. Les moins de 18 ans représentent en moyenne 39 % de la population des pays frappés par la vague, ce qui indique le nombre important d'enfants et de jeunes qui seront livrés à eux-mêmes et qu'il conviendra d'aider. Je pense que notre Communauté a un devoir à remplir vis-à-vis de ces enfants, dans le cadre non seulement de l'adoption internationale, mais aussi d'autres actions.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je remercie chacun de l'attention qu'il porte à cette tragédie du tsunami et plus particulièrement aux familles victimes de cette catastrophe en Asie du sud-est. En tant que ministre-présidente et ministre de l'Éducation, je répondrai en mon nom, mais aussi au nom de mes collègues Marie-Dominique Simonet et Catherine Fonck.

Sur le plan des accords de coopération et des engagements du gouvernement de la Communauté française, la prudence s'impose une nouvelle fois. Lorsque je dis « prudence », cela ne signifie pas que la Communauté française ne veuille pas mener d'action. Cependant, vu l'élan de solidarité que nous avons connu jusqu'à présent, il faut éviter de diluer nos moyens dans un nouvel apport de solidarité, en négligeant des actions déjà engagées.

L'Asie du sud-est n'était pas jusqu'à présent une région du globe dans laquelle la Communauté française menait beaucoup de projets de coopération. Il serait bien hypocrite de se lancer dans de vaines promesses. Il ne s'agit surtout pas de pratiquer la surenchère dans ce dossier. Nous sommes en train de réfléchir aux actions les plus adéquates. On ne peut se permettre d'abandonner les autres pays. Il faut dès lors bien mesurer l'impact de l'effort financier de la Communauté vis-à-vis de l'Asie du sud-est sur les autres pays.

Néanmoins, nous examinons à l'heure actuelle ce qu'il est possible de faire de manière ciblée et efficace. De là, d'ailleurs, la note déposée au gouvernement et notre volonté de voir nos actions coordonnées être durables et concentrées sur le Sri Lanka, par souci de cohérence avec les actions de l'État fédéral et de la Région wallonne.

Nous pouvons confirmer le montant de 250 000 euros. Nous pensons qu'il convient d'agir avec discernement, dans la mesure de nos moyens. Nous n'avons pas la capacité d'un État ; nous avons celle de la Communauté.

Ce montant, engagé et ordonnancé dans le courant 2005, sera attribué, le cas échéant, en cofinancement à des actions de réhabilitation et de reconstruction pour un montant de 160 000 euros, soit 100 000 euros pris sur l'article 535.01 du budget du CGRI et 60 000 euros sur l'allocation 33.05.31.

Une partie des moyens engagés sera utilisée à la structuration de la coordination des différentes actions, à savoir 40 000 euros sur l'allocation budgétaire 12.25.31, et à la réalisation et la diffusion du dossier pédagogique pour les écoles, à concurrence de 50 000 euros sur l'allocation budgétaire 01.01.41.

Pour les actions de réhabilitation et de reconstruction, Marie-Dominique Simonet et moi-même avons lancé un appel aux ONG de développement via les deux coupes d'ONG, ACODEV et le CNCD. Celles-ci sont invitées à déposer des projets prioritaires, et ce, de manière coordonnée avec le CGRI qui assurera la coordination générale. Afin d'attribuer cette aide dans les meilleurs

délais, le CGRI a été invité à solliciter directement les ONG et à réunir le comité d'avis de l'administration des ONG dès que possible.

Afin d'inscrire ces actions dans le temps, il sera proposé au comité d'avis de retenir le Sri Lanka comme objectif prioritaire pour l'octroi du cofinancement. Le soutien de la Communauté française ira à des projets s'inscrivant dans l'effort de reconstruction des zones sinistrées et de l'aide apportée aux populations touchées et sera orienté, de surcroît, vers le rétablissement des conditions d'un développement durable.

Concernant l'adoption, bien que l'on comprenne aisément que certaines personnes de bonne volonté se soient montrées volontaires pour adopter des enfants, la ministre Catherine Fonck, responsable de l'adoption en Communauté française, attire notre attention sur la prudence dont il faut faire preuve dans une telle situation. En effet, à l'occasion d'autres événements tragiques, on a pu constater que la plupart des enfants séparés de leur famille ont des parents ou d'autres membres de leurs familles qui souhaitent les prendre en charge ou qui peuvent le faire. Des recherches menées de manière efficace pourront permettre de retrouver ces personnes. En outre, l'adoption d'un enfant est un projet visant à construire une famille. L'intérêt de l'enfant doit être la priorité. L'adoption est un processus long qui se prépare et ne peut relever de l'impulsion ou d'une démarche d'aide humanitaire, aussi généreuse soit-elle. Il convient, en outre, de respecter pleinement les besoins et les procédures des populations des pays concernés.

De leur côté, les organisations humanitaires rappellent qu'aucun enfant ne doit être adopté à l'étranger, sauf s'il est clairement établi qu'il n'a ni parent, ni famille, ni communauté capable de s'occuper de lui. Cela doit être clairement établi ainsi que le fait qu'il n'y ait pas d'autre solution.

L'UNICEF vient d'ouvrir, dans les pays concernés, une trentaine de centres d'accueil visant à assurer la protection des enfants, notamment contre les trafics qui ont déjà pu être constatés. L'UNICEF a également entamé une procédure de *tracage* permettant de retrouver les membres des familles de ces enfants. Ces actions nécessitent des moyens financiers importants, d'une part, pour assurer l'encadrement des enfants au sein des centres et, d'autre part, pour effectuer un travail de recherche des familles.

En l'absence de l'entrée en vigueur du décret relatif à l'adoption, la responsabilité de la Communauté française ne peut être engagée que pour les adoptions encadrées par les organismes qu'elle agréé. Pour les adoptions non encadrées, la

Communauté française joue uniquement un rôle préventif : mise en garde des particuliers quant aux dangers de ce type d'adoption et invitation à s'adresser aux organismes agréés. Aucun contact particulier n'a eu lieu sur cette question avec les services publics fédéraux de la Justice et des Affaires étrangères.

Quant à la collaboration avec les pays touchés, je vous signale que trois organismes agréés par la Communauté française encadrent depuis de très nombreuses années des adoptions en Inde, au Sri Lanka et en Thaïlande. Aucune collaboration n'existe en Indonésie. Des contacts ont été pris, soit par ces organismes soit par leurs collaborateurs sur place, avec les autorités locales sri lankaises et thaïlandaises afin de recueillir des informations sur la situation générale et sur celle des institutions partenaires. Ces autorités n'ont exprimé aucun besoin d'adoption internationale à court terme. La tendance est plutôt au ralentissement des procédures d'adoption déjà entamées.

Afin d'éviter l'adoption d'enfants dont les parents ne sont ni décédés ni disparus, la Communauté française et les organismes qu'elle agréé souscrivent aux recommandations émises par des agences internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance ou le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. Celles-ci préconisent une suspension des adoptions internationales à la suite d'une catastrophe de ce type. Les législations des pays comme l'Inde, le Sri Lanka ou la Thaïlande ne permettent pas les adoptions non encadrées par un organisme agréé car elles exigent soit le passage par un organisme agréé soit la présentation de garanties psychosociales et l'engagement d'un suivi post-adoption par un service spécialisé.

Je voudrais revenir sur quelques éléments concernant les éventuels jumelages, les implications des écoles et la dynamique éducative qu'il conviendrait de mettre en place. L'émotion était et reste grande et légitime. L'élan de solidarité est impressionnant mais, pour qu'il soit efficace, il doit être bien canalisé. Les populations touchées doivent pouvoir vivre après le passage de l'aide humanitaire directe. Les aides ponctuelles seront certes généreuses et sincères mais il est impératif qu'elles fassent partie d'un ensemble d'actions cohérentes. La précipitation n'est pas mère de la sagesse. Il faut répondre directement aux besoins de la population et non partir de ce que nous avons envie de faire. Ceci ne doit pas prohiber l'action.

Une réunion des ministres européens de l'Éducation s'est tenue ce week-end à Paris. Elle était

organisée par le ministre français de l'Éducation, M. Fillon. J'y ai participé. Le Conseil y a proposé certaines pistes. La première consiste à réserver, dans les 350 millions d'euros d'aide accordée par l'Europe à l'Asie du sud-est, une partie pour la reconstruction des écoles. La deuxième piste vise à promouvoir un dispositif de centralisation de la solidarité venant des écoles. Il s'agit d'organiser une plate-forme qui informe les écoles sur la solidarité et qui récolte les fonds afin de les envoyer au bon endroit selon les besoins identifiés. À ce titre, une proposition de plate-forme européenne sera présentée lors du Conseil européen de l'Éducation, où seront rendues disponibles des informations sur les actions de solidarité existantes et sur les orientations qui pourront leur être données.

La troisième proposition concerne le parrainage, par des écoles de la Communauté française, de dispositifs en Asie du sud-est tel que l'envoi de matériel scolaire mais aussi l'identification d'experts pour la reconstruction des écoles. On parle souvent de la reconstruction des infrastructures mais des milliers d'enseignants sont décédés et il faut aider la population à se former rapidement à la pédagogie. Une plate-forme européenne des experts que chaque pays pourrait envoyer dans cette région devrait être proposée lors du Conseil des ministres de l'Éducation, le 21 février à Bruxelles.

Pour le volet pédagogique, nous voulons que cette solidarité en faveur de l'Asie du sud-est devienne le point d'accroche incitant nos jeunes à davantage de solidarité. Nous insistons encore : il ne faut pas oublier les autres enfants de la planète qui vivent l'équivalent des conséquences d'un raz-de-marée. À la solidarité pour les victimes du tsunami, nous associerons donc l'information sur les opérations humanitaires en général. À cet effet, nous proposons à des ONG d'élaborer un dossier pédagogique destiné aux écoles. Ils y expliqueront leur rôle, que ce soit après le tsunami ou, plus généralement, dans le cadre de la solidarité Nord-Sud.

*(M. Jean-François Istasse, président, reprend la présidence du parlement)*

Il faut continuer à sensibiliser les jeunes aux problèmes de l'Asie du sud-est mais aussi à ceux d'autres pays où les enfants et toute la population souffrent de la précarité. Cet outil pédagogique sera disponible après les vacances de Pâques et permettra de poursuivre la sensibilisation.

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je partage l'analyse de Mme Bertouille sur le parrainage. Comme vous, je suis séduite par ce système qui maintient les enfants dans leur milieu d'origine

tout en leur apportant une aide concrète. Son caractère direct permet aussi de la pérenniser. Au début de janvier, j'ai contacté l'UNICEF pour mettre en place ce type de formule. Cependant, je me suis heurtée à une fin de non-recevoir. En effet, cette organisation ne souhaitait pas que l'aide soit pré-affectée soit à un type d'aide soit à un enfant en particulier. Toutefois, j'espère organiser un parrainage d'enfants, en partenariat avec l'UNICEF ou avec d'autres ONG. Je pense toutefois qu'il faut tenir compte de l'avis de l'UNICEF car cette organisation possède une grande l'expérience de terrain.

Pour le volet de l'adoption internationale, la collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et avec celui de la Coopération au développement est excellente. Je souhaite que cela continue.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Nous sommes heureux que les ministres ne rentrent pas dans une surenchère et veuillent développer là-bas des projets durables. J'ai proposé d'organiser des jumelages qui permettraient à des écoles de participer à des projets de manière durable. Vos propositions nous plaisent car elles permettent une éducation à la citoyenneté et feront réfléchir les enfants en permanence sur la solidarité. Nous ne pouvons que souscrire à ces projets.

**M. Josy Dubié (ECOLO)**. – Je suis frappé par l'ambition des projets comparés à la modestie des moyens. Vous avez corrigé la somme que j'avais citée pour en arriver à 250 000 euros. Restons modestes : on ne peut pas faire grand-chose avec dix millions de francs belges. Si je considère les projets avancés, je constate que vous allez faire du saupoudrage. Pour mener à bien tous ces projets que je ne conteste d'ailleurs pas, il faudra de nombreux cofinancements mais la contribution de la Communauté française y sera minime par rapport aux besoins.

Il est heureux que vous soyez d'accord pour éviter le saupoudrage entre les pays en vous centrant sur le Sri Lanka puisque vous ne pouvez dépenser que dix millions. Il n'en resterait rien si on les répartissait entre quatre pays. Le Sri Lanka mérite cette aide parce qu'il a été très touché et que la pauvreté y est importante. Ma seule réserve porte sur l'ambition des projets par rapport à la modestie des moyens. J'accepte l'augure des cofinancements pour autant qu'ils soient substantiels.

**Mme Chantal Bertouille (MR)**. – Je remercie la ministre d'avoir répondu à mes questions relatives à l'encadrement des jeunes et au problème de l'adoption. Je me réjouis des projets mis sur pied en Communauté française, notamment dans les écoles grâce aux dossiers préparés par les ONG



afin de dispenser des informations plus générales sur ce qui s'est passé dans les pays d'Asie. C'est l'occasion de mener un travail éducatif plus large avec les enfants.

Je m'étonne de la fin de non-recevoir que vous a opposée l'UNICEF à la suite de votre demande de parrainage. Vous êtes favorable à cette idée mais comment la soutiendrez-vous après cette réponse de l'UNICEF ?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Nous avons des contacts réguliers sur cette question du parrainage avec l'UNICEF qui met l'accent sur la méthode du *tracing* afin de favoriser les retrouvailles au sein d'une famille élargie ou entre parents et enfants isolés. Le *tracing* constitue la mesure prioritaire pour l'UNICEF.

On ne désespère pas de pouvoir mettre en place le parrainage enfant par enfant. Le soutien est octroyé directement vers l'UNICEF selon une formule de subsidiarité générale afin de ne pas favoriser un enfant par rapport à un autre.

**Mme Chantal Bertouille (MR)**. – J'ai expliqué que l'UNICEF préconisait d'abord de retrouver les parents proches ou lointains.

Nous pourrions promouvoir le parrainage auprès des familles qui souhaitent adopter. Le projet de parrainage enfant par enfant, famille par famille en Communauté française n'est toujours pas prêt. Or, il ne faut pas perdre de temps sous peine de voir apparaître des dérives lors d'adoptions. Ce projet doit être mis sur pied dans les mois à venir.

**M. le président**. – Chers collègues, je profite de l'occasion pour exprimer notre satisfaction quant aux efforts déployés par la RTBF, par RTL-TVI, par les télévisions locales et par la presse écrite pour suivre la situation en Asie. Ils ont permis à nos concitoyens de donner toute la mesure de leur générosité à la suite du drame du tsunami.

**27.4 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « le « Pass » contre l'école buissonnière »**

**M. Philippe Fontaine (MR)**. – Je reviens sur un sujet évoqué précédemment par M. Procureur, mais je l'aborderai sous un angle légèrement différent. Face à l'absentéisme scolaire, qui est une problématique difficile à gérer, la ville de La Louvière a développé un mécanisme digne d'intérêt. Elle a en effet créé une commission « accrochage scolaire » rassemblant notamment des directeurs

d'école, des responsables de centres PMS, des représentants de la médiation scolaire de la Région wallonne, des membres du service de l'aide à la jeunesse, du parquet et de la police. Cette commission est gérée par l'antenne du contrat de sécurité et de prévention de la ville. Concrètement, les élèves fréquentant les établissements qui ont adopté le système du « Pass scolaire », soit dix écoles sur les quinze que compte l'entité, reçoivent une carte de couleur. La carte verte permet aux élèves de sortir pendant le temps de midi ainsi qu'en cas d'absence d'un professeur en début ou en fin de journée. La carte orange les autorise à sortir en début et en fin de journée quand un enseignant est absent. Enfin, la carte rouge interdit toute sortie des élèves pendant les heures d'école. Curieusement, il n'existe pas de carte bleue ! Ce système semble déboucher sur une gestion plus efficace des absences des élèves. Il permet d'enrayer l'absentéisme ponctuel à court terme, avant que le décrochage scolaire ne s'installe pour de bon.

La ministre-présidente pourrait-elle nous faire connaître son opinion sur ce système ? Ne serait-il pas opportun d'en évaluer les résultats ? Le système pourrait-il être proposé à l'ensemble des établissements de la Communauté française ? À première vue, j'y vois un outil simple et sans doute peu onéreux pour lutter contre l'absentéisme scolaire. Enfin, qu'en est-il du projet pilote inspiré du « *Learning* » canadien mentionné dans la réponse de Mme Fonck à la question posée par M. Procureur le 29 novembre 2004 ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Plusieurs villes de la Région wallonne ont effectivement développé des actions avec les partenaires scolaires et institutionnels pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire sur la base des programmes de sécurité et de prévention. Les villes de La Louvière et de Mons se montrent particulièrement actives dans ce domaine. La prise de conscience du phénomène par les autorités institutionnelles est donc réelle. La lutte contre le décrochage scolaire requiert l'implication de tous les acteurs et intervenants ainsi que la coordination de leurs actions. L'idée de créer un organe commun me paraît par conséquent judicieuse.

La mesure concrète mise en œuvre par les dix établissements de l'entité de La Louvière, à savoir le « Pass scolaire », ne constitue pas vraiment une nouveauté. Depuis quelques années déjà, la plupart des établissements secondaires utilisent différentes formes de « cartes de sortie ». Elles permettent aux responsables de contrôler les sorties des élèves durant le temps de midi ou en cas de li-

cenciement à la suite de l'absence d'un professeur. Cette pratique ne permet toutefois pas nécessairement de lutter contre le décrochage scolaire.

Cependant, ces pratiques ne permettent pas nécessairement de lutter contre le décrochage scolaire. La carte rouge interdit à l'élève toute sortie entre l'heure habituelle de début des cours et l'heure habituelle de fin des cours. Si un élève qui en a une se présente à la porte de l'école avec les détenteurs d'une carte orange, à la suite de l'absence d'un professeur, l'éducateur l'empêchera de sortir, alors que ses camarades le pourront. Cette sortie prématurée ne constitue cependant ni du « broissage » ni du décrochage, puisqu'il ne s'agit pas de s'absenter d'un cours, mais de quitter l'école avant l'heure habituelle. Les cartes rouges ou orange permettent, il est vrai, d'empêcher qu'un élève tenté de ne pas suivre un cours profite de la sortie du temps de midi pour ne pas réintégrer l'école l'après-midi. Mais c'est la seule forme de décrochage que le système que vous évoquez permet de prévenir.

Mais, comme vous le savez, le décrochage concerne les enfants qui quittent la maison le matin pour donner le change aux parents, mais ne se rendent pas du tout à l'école. Aucune carte, quelle qu'en soit la couleur, ne les contraindra à réintégrer la classe. Ce sont aussi des enfants « malades » qui demeurent à la maison avec la caution d'un ou des parents, voire, quelquefois, à leur initiative. Ce sont encore des enfants qui, à tout moment, fuiront l'école en escaladant un mur, en passant par une porte dérobée, et je ne parle pas des établissements qui ont des accès multiples et incontrôlables. Ces différentes formes de décrochage ne pourront être prévenues ou combattues que grâce à une collaboration entre les secteurs de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement. La question a déjà été évoquée par la ministre Fonck lors de la séance du 29 novembre 2004.

Par contre, il ne faut pas non plus nier que des comportements d'absentéisme ponctuels peuvent effectivement être à l'origine de phénomènes de démobilisation plus importants. Aussi, tout ce qui peut contribuer à prévenir ces comportements contribue aussi à prévenir le décrochage scolaire. C'est pourquoi j'estime que les actions qui ont été menées à La Louvière sont de nature à aider à sa lutte. Même si elles ne suffisent pas à traiter le phénomène en profondeur, ces mesures qui permettent de contrôler les sorties des élèves sont toujours les bienvenues.

Chaque établissement, chaque zone, chaque entité connaît des situations très diverses. C'est pourquoi le législateur a prévu la possibilité pour

chaque école d'établir son propre projet d'établissement. Il inclut un règlement d'ordre intérieur, et on peut y prévoir un système de cartes de sortie. Selon la configuration de l'établissement, les caractéristiques sociales et culturelles des élèves, le rôle joué par les parents, la collaboration des autorités publiques, les formules et les mesures adoptées pour prévenir les absences ponctuelles peuvent être très différentes. Dans ce cas, nous devons faire confiance aux chefs d'établissement pour inventer toutes les stratégies permettant de raccrocher l'élève dans l'établissement.

Enfin, le suivi des absences est plus important que le contrôle des sorties. Comment réagissent l'école, la famille ou les autorités publiques quand un élève s'absente sans justification ? C'est à ce niveau que se jouera réellement la réussite d'une politique de prévention du décrochage scolaire.

Vous m'interrogez aussi sur le projet pilote du « Learning » inspiré du modèle canadien. Il s'agit d'un projet initié par la ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. Il est évident que si un tel projet doit être proposé, je l'accueillerai favorablement. Tout ce qui peut contribuer à lutter contre le fléau du décrochage scolaire mérite l'engagement total du gouvernement.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Bien sûr, l'utilisation des cartes de sortie ne réglera pas la totalité du décrochage ou de l'absentéisme scolaire, mais j'ai trouvé intéressant, que cela se déroule en partenariat avec les autorités publiques de la ville, une série d'organismes de protection de la jeunesse, et l'ensemble des écoles. Voilà peut-être pour les autorités une manière plus rationnelle d'aborder le problème.

**27.5 Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « les frais encourus par les élèves fréquentant l'enseignement obligatoire »**

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, je voudrais donner une portée générale à un problème particulier qui m'a récemment été rapporté concernant la distinction entre le caractère obligatoire et facultatif des frais encourus par les élèves fréquentant l'enseignement obligatoire.

Il s'agit du cas d'une étudiante inscrite en dernière année de la section « Animations » d'un établissement de la Communauté française. Dans ce cadre, elle est tenue de participer à un stage de ski obligatoire pour lequel les frais sont relativement

élevés.

Si je peux aisément comprendre que ce stage soit obligatoire pour des personnes inscrites en section « Éducation physique », cette obligation me laisse perplexe lorsqu'elle s'impose à d'autres sections, comme « Animations » ou « Sciences », n'ayant que peu ou pas de rapport avec l'éducation physique.

Je souhaiterais donc savoir, madame la ministre-présidente, quelle est l'autonomie dont disposent les établissements pour imposer ou non ce type d'activités qui sont, je le rappelle, parfois fort onéreuses et nécessitent ainsi de lourds sacrifices pour certaines familles. Quel rapport ces obligations ont-elles avec le principe de gratuité de l'enseignement contenu dans de nombreux textes, à commencer par le « Pacte scolaire » ?

Plus généralement, madame la ministre-présidente, quelle différence faut-il établir entre les frais liés à des activités obligatoires qui doivent être appréciées au coût réel et pouvant faire l'objet d'un paiement forfaitaire correspondant à leur coût moyen, d'une part, et les frais facultatifs liés notamment aux achats groupés, à la participation à des activités ou à des abonnements à des revues, d'autre part ? Quels frais est-on censé retrouver dans ces deux catégories ? Le cas du stage de ski précité n'appartiendrait-il pas plutôt à la seconde catégorie ? Les établissements peuvent-ils librement inscrire des dépenses ou des activités dans l'une ou l'autre de ces catégories ? Quelle est leur marge d'appréciation en la matière ?

Par ailleurs, il semble que les pouvoirs organisateurs aient la possibilité de mettre en place un « mécanisme de solidarité entre les élèves ». S'agit-il d'une possibilité ou d'une obligation ? Ce mécanisme est-il régi par des règles et, si oui, lesquelles ? Pourrait-il, par exemple, être actionné par des parents et de quelle manière ?

Enfin, madame la ministre-présidente, il me revient également que l'étudiante dont question ci-dessus, inscrite dans une section « Animations », a été menacée de ne pas pouvoir présenter ses examens et, par conséquent, de rater son année d'études dans l'hypothèse où elle refuserait de participer au stage précité. Cette attitude me préoccupe et je me demande dans quelle mesure l'établissement scolaire n'est pas, en pareille situation, en train d'outrepasser ses droits. Pouvez-vous dès lors me préciser quelles conséquences peut avoir notamment sur le cursus scolaire des élèves le refus de participer à une activité payante ? De quelle latitude disposent les établissements et les pouvoirs organisateurs en la matière ? Des sanctions sont-elles possibles, jusque dans le cas précis qui retient

notre attention, à savoir un changement d'orientation pour raisons médicales ? J'ai aussi interrogé les parents pour savoir si une liste reprenant les différentes activités et une évaluation de leur coût avait été remise en début d'année scolaire. Là, on se trouve dans une certaine ambiguïté, puisque l'école dit avoir adressé cette liste par courrier et les parents me disent ne pas l'avoir reçue.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – L'honorable membre me décrit l'histoire interpellante d'une étudiante inscrite dans une section « Animations » dans l'enseignement secondaire de la Communauté française et qui serait obligée de participer à un stage de ski.

Je dois informer dès à présent qu'un tel fait n'a, à ce jour, pas été porté à ma connaissance ou à celle des membres de mon cabinet. Je propose donc d'inviter cette jeune fille ou ses parents à m'écrire dans les meilleurs délais afin que je puisse traiter cette question dans sa globalité et prendre les dispositions adéquates. En effet, il serait, par exemple, utile de savoir si ce stage de ski doit avoir lieu durant les semaines de cours ou durant les vacances scolaires, tout comme il serait utile de savoir quels mécanismes de solidarité l'établissement incriminé a pu mettre en place afin de s'assurer que les frais relatifs à ce stage de ski ne sont pas trop importants.

De manière plus générale, je rappellerai, comme j'ai déjà pu le faire devant cette assemblée, il y a quelques semaines, que le décret Missions dispose expressément qu'aucun minerval ne peut être perçu par les établissements scolaires. Néanmoins, dans l'enseignement secondaire, pour m'arrêter au problème particulier qui nous occupe aujourd'hui, ne sont pas considérés comme minerval : les droits d'accès à la piscine, aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement (ainsi que les frais de déplacement qui y sont liés), la fourniture de photocopies, le prêt des livres scolaires et la fourniture du journal de classe. Ces frais ne pourront plus être réclamés lors de la rentrée 2007. Les écoles auraient donc, selon le décret Missions, la possibilité de demander une participation si, d'une part, les parents en sont informés dès l'inscription et, d'autre part, si des mécanismes de solidarité permettent la participation de tous les élèves aux activités prévues.

Je ne pourrai donc répondre à la question qui m'est posée que lorsque je serai en possession de toutes les informations à propos de ce cas particulier où le refus de paiement d'un stage peut entraîner la scolarité de la personne.

Evidemment, nul n'ignore que si la gratuité des l'enseignement est inscrite dans les principes, elle n'est pas toujours effective. Les frais scolaires, particulièrement pour les familles qui comptent plusieurs enfants, sont considérables. C'est pourquoi, dans le cadre du Contrat stratégique pour l'Éducation, j'émets trois propositions.

Pour commencer, je propose de charger la commission de pilotage d'élaborer, avec les acteurs locaux, un plan d'action permettant d'aller vers une gratuité effective. Ce plan pourra déboucher sur un code de bonne conduite inscrit dans le cadre des dispositions décrétales existantes et/ou sur la définition d'autres mesures décrétales. Ensuite, je propose que nous définissions un cadre pour l'organisation des classes de découverte et de dépaysement. Il sera construit sur la base d'expériences positives collectées dans les écoles. Tout en optimisant le rôle éducatif et pédagogique de ces classes, il devra veiller à ce qu'elles ne jouent pas un rôle de sélection des élèves et de concurrence entre écoles. Enfin, je propose d'établir annuellement le cadastre des avantages sociaux alloués par chaque pouvoir organisateur. Nous en avons déjà parlé à la commission de l'Éducation. J'aimerais que nous approfondissions ce problème.

**Mme Florine Pary-Mille (MR).** – Je remercie Mme la ministre pour ces éléments de réponse. Je ne manquerai pas de lui transmettre les renseignements demandés.

**27.6 Question de M. Marcel Neven à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « les trois arrêts rendus par la Cour d'appel de Liège en date du 20 décembre 2004 portant sur les avantages sociaux »**

**M. Marcel Neven (MR).** – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, chers collègues, en 2000 et 2001, trois communes de la région liégeoise, Awans, Plombières et Wanze furent condamnées en première instance pour ne pas avoir accordé les mêmes avantages sociaux aux élèves de l'enseignement libre et à ceux de l'enseignement communal. Elles décidèrent, à l'époque, d'interjeter appel du jugement. Rappelons que les litiges portaient sur les garderies, les études du soir, les classes de dépaysement, les frais d'accès à la piscine, les déplacements scolaires et la remise de prix et jouets.

Le 20 décembre dernier, le verdict a été confirmé par la Cour d'appel de Liège. Je précise que les arrêts du 20 décembre 2004 sont rendus

sur appel de décisions intervenues en juin et septembre 2000 et décembre 2001, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur du décret du 7 juin 2001, et, me semble-t-il pour le troisième jugement, les faits incriminés sont également antérieurs au décret.

Le décret ne peut donc être invoqué pour régler des litiges précédant son entrée en vigueur, ce que confirme un jugement du Tribunal de première instance de Charleroi du 19 juillet 2002 ainsi qu'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 3 février 2004.

La motivation de l'arrêt du 20 décembre 2004 peut être synthétisée. Premièrement, les communes ne peuvent accorder à l'enseignement libre que les seuls avantages sociaux repris à l'article 2, paragraphes 1 à 9, du décret du 7 juin 2001. Cette liste est exhaustive. Ces avantages doivent être octroyés dans les mêmes conditions aux élèves du communal et du libre. Deuxièmement, l'article 2, § 10, précise que les communes ne peuvent accorder d'autres avantages sociaux que pour autant que les élèves du communal et ceux du libre en bénéficient sous les mêmes conditions. Enfin, troisièmement, dans l'hypothèse où une commune accorderait des avantages autres que ceux prévus à l'article 2, § 1 à 9, aux seuls élèves du communal, elle violerait non pas le décret du 7 juin 2001, mais l'article 24 de la Constitution.

L'argumentation de la Cour amplifie donc l'interprétation du décret donnée par la Cour d'arbitrage en son arrêt du 14 mai 2003, qui mettait en évidence les principes d'égalité et de non-discrimination inscrits à l'article 24 de la Constitution. Par application du raisonnement décrit plus haut, la Cour d'appel a donc examiné si l'avantage réclamé peut être considéré comme un avantage supplémentaire assimilé à un avantage social en fonction des critères repris par la Cour d'arbitrage. Cette motivation semble particulièrement inappropriée en ce qui concerne les classes de dépaysement, lesquelles ne figurent pas dans la liste des avantages sociaux, fixée par les circulaires ministérielles de 1960 et de 1963 et par l'article 2 du décret du 7 juin 2001. De plus, dans un arrêt du 18 novembre 2004, la Cour de cassation a expressément conclu que les classes de dépaysement ne constituaient pas des avantages sociaux.

Je voudrais savoir si vous partagez mon analyse. L'arrêt de la Cour d'appel de Liège vous paraît-il contestable? Si cet arrêt faisait jurisprudence, il risquerait de nuire gravement aux finances des communes. Si celles-ci refusent de consentir des dépenses dépassant leurs capacités budgétaires, la qualité de l'enseignement pourrait en pâtir. La sécurité des communes voulue par le

décret est battue en brèche. À l'issue de la procédure judiciaire, ne croyez-vous pas qu'il vous faille prendre des mesures afin de garantir cette sécurité ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Comme vous le savez certainement, monsieur Neven, il appartient aux seules parties à la cause d'introduire un pourvoi en cassation. Je ne peux pas préjuger des intentions des communes concernées. Je vous rejoins entièrement lorsque vous soulignez l'insécurité juridique qui résulte de l'interprétation par le juge du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, dans cet arrêt. Non seulement la Cour d'appel de Liège passe outre l'intention claire du législateur d'arrêter une liste limitative des avantages sociaux mais en sus, elle prend le contre-pied d'un récent arrêt de la Cour de cassation concernant les classes de dépaysement et de plein air. Une clarification de la jurisprudence s'impose donc.

Comme je l'ai déclaré lors de la réunion de la commission de l'Éducation du 11 janvier dernier, j'ai la ferme intention de rétablir la sécurité juridique mais aussi la sérénité dans les relations entre les pouvoirs organisateurs des deux réseaux subventionnés. Ces deux objectifs me paraissent essentiels pour le bon fonctionnement de notre enseignement. Cela nécessitera de revoir le décret du 7 juin 2001, mais sans précipitation afin d'éviter les écueils que nous connaissons actuellement.

**M. Marcel Neven (MR)**. – Je suis tout à fait d'accord avec vous. Si un pourvoi en cassation est introduit, il faudra voir dans quel sens la cour statuera. Si elle va dans le sens que nous souhaitons, il ne sera pas nécessaire de retravailler le décret. On peut espérer, comme dans le cas de « l'affaire d'Evere », que la Cour de cassation prendra une décision plus judicieuse que la Cour d'appel de Liège.

**27.7 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « structures d'accueil extra-scolaire »**

**27.8 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'impact sur les écoles de la déductibilité fiscale pour frais de garde jusqu'à 12 ans et le manque d'anticipation du gouvernement de la Communauté française »**

**M. le président**. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Mes questions portent sur le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil des enfants durant leur temps libre. Les communes peuvent élaborer un programme de coordination locale de l'enfance après approbation par une commission communale de l'accueil et par le conseil communal. Ensuite, la commission d'agrément transmet le projet au président de l'ONE.

Ma première question concerne les accueillantes des garderies scolaires. Le décret fixe une série d'obligations — notamment de formation continue — mais n'évoque pas le statut qui leur est réservé. Il y a là un vide juridique qui mérite une certaine attention de votre part. Votre réponse pourrait aider à la compréhension de ce décret, voire faire jurisprudence. Deux cas d'espèces se présentent sur le terrain : soit on recourt à un système des ALE dans le cadre d'une asbl, soit on recourt au bénévolat ou au travail au noir.

Vous semble-t-il possible que la commune puisse refuser de reprendre dans cet accueil extra-scolaire, et donc dans ce programme communal local, des écoles qui pratiquent l'accueil en ne respectant pas la législation sociale et recourent ouvertement au travail au noir en affichant même leur volonté de ne pas changer leurs habitudes ? Je pense qu'il faut respecter la législation sociale et je souhaitais vous entendre sur ce sujet.

Pour avoir participé à certaines réunions, j'ai parfois entendu un écho différent. En effet, lors d'une réunion des responsables locaux d'accueil du Hainaut, le directeur de l'ONE ne semblait pas vouloir se mouiller, suggérant d'attendre que la Commission d'agrément se prononce. C'est un peu la politique de l'autruche qui consiste à dire : « Faisons semblant de rien, et la Commission

d'agrément se prononcera peut-être ». Si vous partagez mon point de vue et que vous estimez qu'il ne faut pas reprendre ces garderies scolaires qui travaillent « au noir », ne pensez-vous pas qu'il serait utile de conseiller – peut-être par une circulaire – à l'ensemble des écoles qui pratiquent l'accueil extrascolaire de mettre sur pied des asbl qui pourraient utilement répondre à cet accueil, par la voie des ALE, ou de faire en sorte que les communes disposent d'une seule asbl par réseau ou tous réseaux confondus ?

Ma deuxième question concerne l'impact de la déduction fiscale des frais d'accueil sur la viabilité de certaines garderies scolaires. Vous n'ignorez pas que la loi de juillet 2004, publiée au *Moniteur belge* dès août 2004, a permis la déductibilité de ces garderies scolaires pour les parents d'enfants entre 3 et 12 ans. On ne peut que se réjouir d'une telle mesure qui prend en compte des charges et des frais généralement lourds pour les parents. Cependant, il faut aussi reconnaître que cette problématique a mis en évidence un certain nombre de pratiques que l'on peut qualifier de douteuses, puisque certaines garderies fonctionnent avec du personnel non déclaré. Le danger est réel. Il suffirait d'un accident dans ce type de garderie pour que la responsabilité civile soit engagée devant les tribunaux.

Je regrette que le gouvernement de la Communauté française n'ait pas jugé nécessaire de sortir une circulaire qui, dès les mois de juillet et août, aurait permis d'attirer l'attention des écoles sur la nécessaire préparation à l'application de cette loi dont bénéficient tous les contribuables du pays. Il serait utile de le faire rapidement. La Communauté française a-t-elle les moyens d'assumer sa politique en la matière ? Peut-on considérer qu'il appartient aux écoles et au pouvoir communal de prendre en charge ce qui relève finalement de l'organisation et de l'évolution du temps de travail ? Je pense que ce n'est ni le rôle des écoles ni celui des communes. Existe-t-il une marge budgétaire permettant de répondre à cette situation ? Vous avez lu comme moi les diverses déclarations parues dans la presse. La pire des réponses serait de ne pas s'y intéresser.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Ma question concerne davantage l'accueil extrascolaire ou ATL, c'est-à-dire « Accueil Temps Libre ». Comme mon collègue et comme de nombreuses personnes du milieu scolaire, j'ai été étonné par cet article publié le 17 janvier dernier et relatif aux difficultés de mise en route du système de déductibilité fiscale des frais de garde pour les enfants jusqu'à douze ans. Je rappelle que ce système avait été décidé à Gembloux juste avant les élections régio-

nales. C'était un beau projet, un cadeau électoral extraordinaire offert à de nombreux parents. Or, cette mesure, qui devrait avoir des répercussions heureuses pour les enfants et les parents, semble poser un certain nombre de problèmes.

Je précise d'emblée que j'ai introduit ma question en date du 17 janvier et que le problème est peut-être résolu à l'heure actuelle. J'aimerais en tout cas que Mme la ministre m'explique pourquoi, le 17 janvier, soit près de trois semaines après l'entrée en vigueur du système, les écoles disaient n'avoir encore reçu aucune information à ce sujet de la part des services de la Communauté française, alors qu'elles doivent évidemment tenir une comptabilité précise – enfant par enfant, mois par mois – des heures de garde. Je constate qu'à l'échelon fédéral, le ministre des Finances n'avait pas non plus, à cette date, fait parvenir la circulaire présentant le modèle du formulaire à remplir par les écoles.

Ma deuxième question, plus technique, concerne le quotidien des écoles. Mme la ministre partage-t-elle les craintes de celles-ci quant à un accroissement de la charge administrative et si tel est le cas, ce que j'espère, quelles mesures compte-t-elle prendre pour sauvegarder et améliorer le système ? Tel est en effet l'enjeu, tant pour les familles que pour les établissements scolaires.

Enfin, madame la ministre, vous annoncez votre intention de vous adresser au ministre des Finances, qui est l'initiateur de la mesure et qui a peut-être fait un peu trop cavalier seul en la matière. . . Quels objectifs poursuivez-vous au travers de cette prise de contact avec M. Reynders, pour ne pas le nommer ? Des réunions ont-elles déjà eu lieu et ont-elles abouti à des résultats concrets ?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Le décret du 3 juillet 2003 relatif à l'accueil durant le temps libre, décret voté sous la précédente législature, a pour objet essentiel, non pas de subsidier l'accueil extrascolaire, mais d'instaurer une coordination de cet accueil au sein de chaque commune par la mise en place de la Commission communale d'accueil, chargée de développer les programmes CLE et de financer un coordinateur par commune. Celui-ci doit informer et coordonner les différents acteurs de l'accueil extrascolaire en développant des programmes CLE, qui doivent répondre à des besoins identifiés par un état des lieux.

Ce nouveau dispositif législatif vient se greffer sur des situations fort variables d'une commune à l'autre, dans un secteur où – faute de moyens suffisants prévus dans le décret du 3 juillet 2003 – la débrouille règne depuis longtemps. Je rappelle en

effet que les subsides prévus par ce décret n'étaient pas destinés aux opérateurs de l'accueil extrascolaire.

Vu ce nouveau dispositif, il importe évidemment d'améliorer les conditions d'accueil et, puisqu'il existe encore beaucoup de débrouille, de tendre progressivement vers une professionnalisation du secteur grâce, notamment, à la formation.

En ce qui concerne l'attitude que doivent adopter les communes à l'égard des opérateurs suspects de ne pas déclarer tout leur personnel, loin de moi l'idée de cautionner d'une manière ou d'une autre le travail au noir. Mais la question est de savoir si c'est aux communes qu'incombe la responsabilité de vérifier, au sein de chaque entité active sur leur territoire, le respect des réglementations sociales et fiscales et donc, d'écarter des programmes CLE les structures contrevenantes. Ces questions ne font pas l'objet d'un contrôle spécifique de la commission d'agrément en la matière.

Le décret vise à améliorer la qualité du service offert aux enfants grâce à la formation du personnel. Cet objectif important permet de développer l'identité professionnelle du personnel et contribue ainsi à la professionnalisation du secteur. Il convient cependant d'éviter d'imposer des obligations de formation disproportionnées au personnel sous peine de le décourager.

Je tiens à répéter qu'il faut sortir progressivement de la situation de débrouille qui règne actuellement dans le secteur, tout en évitant de « casser la machine », aussi imparfaite soit-elle, mais en l'orientant vers la professionnalisation.

M. Crucke a parlé de la nécessité de coordonner l'accueil de structures qu'il juge récalcitrantes à cette idée. Je voudrais rappeler que le décret ATL repose sur une participation volontaire des opérateurs. Aussi, je vous invite, monsieur Crucke, à vous interroger sur les raisons pour lesquelles certains opérateurs semblent préférer rester à l'écart de la coordination et sur la manière de les convaincre qu'ils ont tort.

Nous en sommes seulement au stade de la mise en place du décret. Celui-ci fera l'objet d'une évaluation et je ne doute pas qu'il puisse être amélioré.

J'en arrive aux questions relatives aux aspects fiscaux. L'instauration de la déductibilité fiscale pour les frais de garde pour les enfants de 3 à 12 ans est une excellente mesure dans son principe. Elle soulage en effet le budget des familles. La mise en œuvre d'un système de déductibilité fiscale portant sur des frais exposés auprès d'organismes relevant des compétences des communa-

tés implique une concertation étroite entre l'autorité fédérale et les communautés, tant pour la définition de la mesure que pour sa mise en œuvre. Au plan de la définition de la mesure et de son intégration dans la législation fédérale, le système retenu, sans concertation préalable avec les communautés, étend le dispositif applicable aux enfants de 0 à 3 ans, aux enfants de 3 à 12 ans et le complète pour y intégrer les écoles. Cette manière de procéder est loin d'être optimale dans la mesure où l'accueil des 0 à 3 ans est organisé de manière fondamentalement différente de l'accueil des 3 à 12 ans.

Alors que le premier – de 0 à 3 ans – est organisé autour de l'ONE chargé d'autoriser chaque milieu d'accueil, le second – de 3 à 12 ans – est infiniment moins structuré et beaucoup plus varié. Dans de nombreux cas, il n'y a pas d'exigence d'autorisation de l'ONE mais uniquement de déclaration. Cet accueil recouvre des réalités très diverses, soumises à des régimes juridiques tout aussi différents : garderies scolaires, centres de vacances, écoles de devoirs, mouvements de jeunesse, académies, maisons de jeunes, les centres ADEPS, etc.

De cette différence fondamentale, il ressort que les concepts utilisés par la législation fiscale pour les 0 à 3 ans ne sont pas automatiquement applicables pour les 3 à 12 ans et qu'il est donc difficile de percevoir, de manière précise, la portée de la mesure fédérale, par exemple par rapport à des asbl qui ont signalé à l'ONE qu'elles organisaient de l'accueil des 3 à 12 ans et dont on ne sait si elles doivent être considérées comme reconnues ou contrôlées par l'ONE – vous pourrez revoir cette nuance dans l'article 113 du CIR –, au sens de la législation fiscale.

La seconde conséquence de cette disparité se situe au niveau de la mise en œuvre de la mesure de déductibilité. Comme on ignore quels sont les organismes qui assurent la garde des enfants de 3 à 12 ans, et dont l'intervention donne lieu à déduction, il est encore plus difficile de définir comment appliquer la règle. À cet égard, la concertation entre les communautés et l'autorité fédérale responsable a fait défaut. Comme le fédéral n'a toujours pas exprimé ses attentes en matière de contrôle des attestations de garde délivrées par les structures d'accueil, la Communauté était incapable d'appliquer la déductibilité fiscale des frais de garde pour les enfants de 3 à 12 ans.

Il convient donc d'organiser dans les meilleurs délais une concertation entre la Communauté française et l'autorité fédérale, afin de préciser la portée du dispositif et les exigences fédérales en

matière de contrôle. En parallèle, il importe que la Communauté française définisse un cadastre de l'accueil des 3 à 12 ans et propose des mécanismes de contrôle qui rencontrent les exigences fédérales, sans imposer des charges administratives disproportionnées aux structures d'accueil ou aux institutions.

C'est en vue de répondre à cette concertation qu'un groupe de travail technique a été constitué. Il réunira l'ONE, l'Observatoire de l'enfance, l'Aide à la Jeunesse, les représentants de l'enseignement fondamental et secondaire, et les opérateurs de l'accueil. L'une des pistes envisageable, à tout le moins à titre transitoire, pourrait être l'instauration d'un forfait de 450 euros par an, à ajouter à la quotité exemptée dont bénéficient déjà les parents d'enfants de 0 à 3 ans.

Au vu de ces éléments, vous comprendrez que je ne réponde pas de manière précise à vos questions qui constitueront, en quelque sorte, la base du cahier des charges des concertations entre l'autorité fédérale et la Communauté française, et au sein de cette dernière.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Pour la première question, je retiens : pas de contrôle spécifique des communes en la matière mais pas de la commission non plus.

Je tiens à la disposition de la ministre le procès-verbal d'une réunion qui s'est tenue, en Hainaut, le 17 novembre 2004, où le directeur de l'ONE ne semblait pas dire la même chose. Votre réponse permettra désormais à l'intéressé d'être plus évasif.

La question était la suivante : un bourgmestre souhaite dynamiser les services d'accueil extrascolaire, à la condition que le personnel ne travaille plus au noir mais dispose d'un vrai contrat. Si les écoles ne veulent pas changer leur fusil d'épaule, peut-on refuser d'aider ces écoles ? Le directeur de l'ONE a répondu en ces termes : « C'est une question épineuse. Le statut des accueillantes n'est pas abordé par le décret mais les exigences de formation sont formulées. A priori, ce n'est pas au bourgmestre de refuser de les intégrer dans un programme CLE, mais à la commission d'agrément de voir si elles sont dans les conditions. » Le directeur considérerait donc que si le travail au noir était avéré, il refuserait l'agrément.

J'ai compris que vous disiez le contraire. Il faut, certes, faire confiance aux dires du ministre, mais je ne suis cependant pas certain que la voie empruntée soit la bonne, car la législation sociale doit être respectée, même s'il ne nous appartient pas de regarder ce qui se fait à cet égard.

Votre réponse à ma deuxième question ne me satisfait pas davantage. Vous avez dit que vous ne pouviez pas être précise, mais vous avez surtout dessiné, me semble-t-il, une politique de carence. Cette loi existe en effet depuis le mois de juillet et rien n'empêchait la Communauté française de prendre les devants, plutôt que d'attendre le 1er janvier, lorsque que des parents ont alerté l'opinion publique. Il vous appartenait à vous de prendre l'initiative et non au ministre des Finances qui, contrairement à ce que vous avez dit, a fait son travail et l'a bien fait.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Monsieur Crucke, à partir du moment où un ministre fédéral prend une décision qui concerne la Communauté française, la moindre des choses est qu'il prenne contact avec le gouvernement de cette dernière. Essayez de me prouver le contraire ! Ne disculpez pas ce ministre, il est totalement en cause.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Le ministre fédéral a pris une décision qui concerne non seulement la Communauté française mais l'ensemble du pays. Je sais, madame Corbisier, qu'il vous déplaît que l'on vous dise que vous travaillez mal mais, en l'occurrence, vous avez tort.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – J'aime que Mme Corbisier vienne au secours de sa ministre ! Mme Fonck ferait mieux de se défendre elle-même.

Je remercie Mme la ministre de sa réponse. Je ne reviendrai que sur l'aspect de la déduction fiscale. Je souhaiterais vraiment que la concertation avec le ministre fédéral s'opère mieux à l'avenir, de façon que les modalités de déductibilité tiennent compte de la réalité et des moyens disponibles.

J'ai quand même tendance à suivre mon collègue Crucke sur un point. Je pense comme lui que la responsabilité d'une ministre de tutelle d'un secteur est d'organiser l'information au bénéfice dudit secteur, y compris lorsqu'elle est la conséquence d'une décision prise par un autre niveau de pouvoir et, surtout, si son parti est favorable à la décision.

En effet, madame la ministre, le programme de votre parti précise clairement que le cdH souhaitait une déduction totale des frais de garde des enfants jusqu'à douze ans, avec crédit d'impôt remboursable, et de porter le montant déductible à 15 euros par jour de garde et par enfant. Vous étiez donc favorable à cette mesure et il me paraît donc normal que vous preniez les devants vis-à-vis du ministre fédéral.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Dorénavant, nous défendrons tout notre pro-



gramme à l'échelon du gouvernement fédéral! Votre argument n'a ni queue ni tête. Devons-nous négocier avec les ministres fédéraux toutes les mesures figurant dans notre programme ?

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – La ministre a quand même des responsabilités, ou alors dites tout de suite qu'elle n'en a pas !

**27.9 Question de M. Léon Walry à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « les inscriptions des étudiants dans les branches scientifiques en Communauté française »**

**M. le président.** – Mme Véronique Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, répondra au nom de sa collègue, Mme Marie-Dominique Simonet.

**M. Léon Walry (PS).** – Voici un mois, Mme Simonet m'avait invité à l'interroger à nouveau sur ce sujet qui, je le crois, est primordial pour notre jeunesse aujourd'hui et pour l'économie de notre Communauté demain. Nous savons que nos études scientifiques, qu'elles soient liées aux sciences de l'ingénieur ou à la médecine, sont reconnues et bien positionnées par rapport à l'étranger.

Nous savons aussi que si nous formons des post-doctorants étrangers, nous gardons difficilement nos jeunes diplômés. En outre, les inscriptions trop rares dans les sections scientifiques nous ont fait craindre un affaiblissement dans ce domaine.

Le cabinet de Mme Simonet vient de recevoir le bilan des inscriptions pour l'année académique 2004-2005. Arrêtés fin décembre, les chiffres ne devraient plus varier de façon significative, même s'ils ne seront définitivement établis que le 1er février. Selon mes informations, l'enseignement supérieur se porterait bien et il y aurait une augmentation des inscriptions de l'ordre de 3,8 %. Dans les universités, cette hausse ne représente que 1,9 % par rapport à l'année académique 2003-2004. Vous pourrez sans doute confirmer ces résultats, madame la ministre.

Ma question est plus spécifiquement liée à la situation particulière des sciences, donc à terme à la recherche, aux compétences de nos étudiants, de nos chercheurs et de nos enseignants, et à l'attrait pour les carrières scientifiques.

Sur la base des chiffres de la rentrée 2004, pensez-vous que les pouvoirs publics, les universi-

tés, les institutions d'enseignement et de recherche, les organismes de diffusion et de promotion du savoir sont parvenus à convaincre le public de la nécessité des orientations scientifiques et techniques ? Pensez-vous que ce cycle de dépréciation des études et des débouchés à caractère scientifique soit rompu ? Comment peut-on encore travailler à la promotion de ces carrières d'avenir ? Comment peut-on analyser les chiffres des inscriptions ?

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je vous donne lecture, monsieur Walry, de la réponse préparée par Mme Simonet.

Concernant les chiffres, j'ai expliqué, lors de la séance de septembre dernier, le mécanisme de collecte des données relatives aux universités. Les commissaires et délégués du gouvernement vérifient de décembre à février les chiffres d'étudiants inscrits. Ce travail est en cours et même si, comme vous le dites, les chiffres ne doivent plus varier de manière significative, ils ne sont pas encore disponibles. Par ailleurs, la tâche des commissaires et délégués consiste moins à réaliser une analyse statistique fouillée des inscriptions qu'à établir scrupuleusement celles qui peuvent être prises en compte pour le financement des institutions universitaires.

De son côté, le CREF, le Conseil des recteurs, tient à jour et publie une base de données statistiques très bien faite, où l'on retrouve de nombreuses informations relatives aux étudiants, aux inscriptions prises et aux diplômes délivrés. Ces informations sont classées suivant divers critères tels que le domaine d'études, l'institution universitaire, l'âge de l'étudiant, l'origine géographique, etc.

Un annuaire statistique est publié chaque année à la rentrée académique. Les données les plus récentes sont évidemment relatives à l'année précédente. Ainsi, dans l'annuaire 2004, on dispose des données relatives aux étudiants de première génération inscrits dans le domaine des sciences en 2003-2004. Ces annuaires statistiques sont publics et peuvent être consultés sur internet.

Il peut certes arriver que l'on dispose de « brouillons » avant l'heure de la publication. Les nombres que vous avez vus dans la presse appartiennent à cette catégorie. Ils sont d'autant plus imprécis qu'ils ont été calculés tôt.

Mes services ont interrogé le CREF sur la question des étudiants de première génération en sciences. Les données actuellement disponibles sont jugées par des statisticiens trop disparates que

pour être publiées et une nouvelle campagne de collecte de données sera lancée fin de ce mois.

Pour en revenir aux chiffres que vous avez lus dans la presse, ils ont été établis à l'intention des recteurs dont l'impatience en la matière n'a d'égale que celle des parlementaires ou des ministres. Tout cela pour vous dire que le processus est lent mais fiable et que la publication de ces informations est la règle.

Il faudra donc attendre encore un peu. Pour vous faire patienter, je tiens à votre disposition une compilation des annuaires du CREF reprenant l'évolution du nombre d'étudiants de première génération de 1995-1996 à 2003-2004.

Sur le fond du problème, celui de l'attrait des disciplines scientifiques, je vous ai déjà confié les espoirs que je mettais dans des opérations comme le « Printemps des sciences ».

Les initiatives sont de plus en plus nombreuses en la matière, particulièrement en cette année 2005 qui fête le centième anniversaire de la naissance d'Albert Einstein et qui est ainsi baptisée « Année de la physique ».

Je citerai, par exemple, celle que mènent, sous l'égide de la Région wallonne, les universités regroupées au sein du collectif « Scité » et dont les sections locales, c'est-à-dire les unités de diffusion des sciences, portent des noms aussi jolis que « réjouissances », « atouts sciences » ou encore « science infuse ». Ce réseau se veut être un catalyseur des sciences, un relais entre la science et la société.

Car, et c'est peut-être l'essentiel, les promoteurs de ces initiatives soulignent unanimement que le but n'est pas de gagner aujourd'hui quelques étudiants de plus dans telle ou telle section, mais bien d'insuffler à long terme une démarche scientifique chez les jeunes et dans la population. C'est pour cela que les programmes de ces associations se tournent non seulement vers les garçons et les filles en passe d'accéder à l'enseignement supérieur, mais aussi vers les plus jeunes dans l'enseignement primaire et le début de l'enseignement secondaire. C'est cette culture scientifique largement partagée qui permettra de voir apparaître à un moment donné les chercheurs en sciences dont nous avons besoin.

**M. Léon Walry (PS).** – Je remercie Mme Fonck de ce bel effort.

## 28 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question de Mme Em-

mery à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'état d'avancement de l'accord de coopération concernant les biens culturels mobiliers » est reportée en commission.

La question de Mme Cornet à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « résultats de l'enquête Espad concernant la consommation d'alcool et d'autres drogues par les jeunes » fera l'objet d'une question écrite.

## 29 Questions orales (article 64 du règlement)

### 29.1 Question de M. Marc Elsen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « la place de la jeunesse dans les états généraux de la culture »

**M. Marc Elsen (cdH).** – Je reviens une fois de plus, madame la ministre, sur un domaine qui nous intéresse tous les deux au plus haut point : la place de la jeunesse dans les états généraux de la culture.

Lors de la discussion du budget, le député Di Antonio vous interrogeait sur le mode d'évaluation que vous comptiez adopter pour le secteur de la jeunesse. Vous lui aviez répondu que cette évaluation devait se faire séparément des états généraux de la Culture mais que ces derniers étaient également un outil important de consultation pour le secteur de la jeunesse.

Par ailleurs, j'ai lu avec grande attention et intérêt le texte par lequel vous présentez les principes de base et le *modus operandi* des états généraux. Je constate avec plaisir que le secteur de la jeunesse y a une place. Cela étant, j'estime que le site est bien conçu et présente bien l'évolution de ces états généraux.

Dans le texte qui présente les états généraux de la culture, vous parlez, en effet, des matières culturelles en précisant que la jeunesse y est comprise. Vous prévoyez qu'un des objectifs des états généraux est de « miser sur la qualité ». À ce sujet, vous dites que : « Dans le secteur associatif, dans les organisations de jeunesse, à titre d'exemple, les pratiques doivent être évaluées. »

En outre, vous défendez que l'objectif de promotion de la transversalité ne sera pas atteint sans que des liens entre associations et opérateurs culturels ne se tissent.

Par ailleurs, vous prônez une réorganisation de l'administration de la culture au motif, entre autres, que « le cloisonnement actuel ne correspond plus aux enjeux du secteur de la jeunesse ».

Vous défendez également qu'en matière d'organisation de la participation, « il faut s'outiller d'une véritable politique de formation, tant auprès des cadres permanents qu'auprès des animateurs et cadres bénévoles de l'associatif ».

Enfin, dans le but d'améliorer l'interculturalité, vous dites qu'il faut « construire l'avenir » et « examiner comment mieux soutenir les rencontres internationales dans le secteur de la jeunesse ».

Fort de ces différents points de vues dans lesquels vous mentionnez le secteur de la jeunesse, je voudrais vous demander, madame la ministre, quelle place exacte et concrète occupera la jeunesse dans le déroulement des états généraux. J'ai appris que vous aviez convoqué le secteur pour le 4 février prochain au théâtre de Namur et il semble d'ailleurs avoir répondu positivement à votre démarche. Pouvez-vous me dire exactement qui a été convié à cette rencontre ?

Puis-je également vous demander de m'expliquer chacun des points que vous soumettez au débat puisque, dans l'invitation, vous mentionnez un certain nombre de points d'ancrage de la discussion ? Enfin, quelles seront les suites réservées à cette rencontre pour la politique de la jeunesse ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Comme vous le savez, les états généraux se déroulent en deux phases. La première propose une série de rencontres articulées autour de secteurs et de thèmes. La jeunesse, en tant que secteur, a donc sa place dans ces rencontres thématiques qui sont toutes organisées suivant le même modèle. Les invitations sont lancées de trois manières différentes afin d'assurer une grande ouverture et la participation la plus large possible. Premièrement, un courrier d'invitation est envoyé aux acteurs thématiques du secteur visé, sur la base de listes que nous recevons de l'administration. Il s'agit de listes d'adresses d'opérateurs de première ligne. Deuxièmement, le site internet « [www.forumculture.be](http://www.forumculture.be) » permet à chacun de suivre les discussions et de connaître l'agenda. Troisièmement, un communiqué de presse est adressé aux rédactions des journaux afin que celles-ci se fassent l'écho de l'agenda de ces rencontres. L'information circule actuellement très bien de cette façon.

Je profite de la question de M. Elsen pour inviter chaque parlementaire désireux de s'inves-

tir dans ces états généraux à participer à ces réunions. J'ai déjà rencontré certains parlementaires au cours de ces derniers jours.

Les sujets abordés lors de ces rencontres, et donc aussi lors de la réunion consacrée à la jeunesse, sont les quinze objectifs repris dans la note de base que vous avez reçue et qui, par ailleurs, est disponible sur le site. L'angle selon lequel les participants abordent ces sujets relèvent de leur libre choix. La note de base est une proposition de socle de discussion mais en aucun cas un texte finalisé.

Avant chaque rencontre, je convie toutefois les personnes intéressées à structurer leurs interventions voire à les préparer par écrit afin, d'une part, de permettre un débat organisé et constructif et, d'autre part, de s'assurer que ces interventions seront reprises fidèlement lors des travaux de synthèse.

Il me semble cependant prématuré d'évoquer les impacts concrets que la rencontre consacrée à la jeunesse aura sur le secteur. En effet, comme vous l'avez souligné, la rencontre aura lieu le 4 février à Namur. Il ne m'appartient donc pas de tirer prématurément des conclusions. De plus, les états généraux sont un processus participatif de longue haleine puisque la réflexion sur le secteur de la jeunesse ne se clôturera pas le 4 février en fin de journée. Chaque citoyen intéressé par la thématique et chaque acteur de terrain, actif dans le secteur de la jeunesse ou non, peut encore, par le biais du site internet, par courriel ou par courrier normal, après la rencontre sur la jeunesse, déposer des contributions qui seront examinées et dont on tiendra compte. J'espère que ma réponse aura apporté les éclaircissements voulus.

**M. Marc Elsen (cdH)**. – Je vous remercie pour votre intervention. Je ne vous demanderai évidemment pas les résultats d'une réunion qui n'a pas encore eu lieu. J'ai pu mesurer tout l'intérêt du processus participatif mis en place et bien servi par le site internet. Je voudrais cependant faire quatre commentaires. Premièrement, pourriez-vous joindre en annexe la liste des personnes invitées ? Ou l'ensemble du secteur au sens le plus large est-il invité ? Deuxièmement, fidèle au poste, comme d'autres, je me ferai un plaisir de participer à la réunion du 4 février. Troisièmement, j'ai remarqué que les questions prévues pour le débat du 4 février sont fort générales.

Enfin, j'ai cru comprendre dans votre intervention que le but était bien d'ouvrir au maximum la discussion, ce dont je prends bonne note. Je constate également qu'il sera possible, comme c'est le cas pour le contrat stratégique de l'éducation, de laisser le site ouvert à toute contribution

ultérieure. En effet, ce sont parfois les rencontres sur le terrain qui stimulent les réactions. Nous aurons donc certainement l'occasion d'en reparler. Je vous remercie.

**29.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant les « sociétés immobilières de financement dans le cadre du plan Magellan »**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – En décembre 2004, la RTBF annonçait dans un communiqué qu'elle se réjouissait d'une décision prise par la Communauté française et la Région wallonne, décision qui permettrait de parachever le financement du plan Magellan à concurrence de 66 millions d'euros, somme importante s'il en est. Si j'ai bien compris la structure de financement dont il est question, deux sociétés seraient créées : la FERI pour la Région wallonne et la « financière Reyers » pour la Région bruxelloise. Ces deux sociétés seraient elle-mêmes chapeautées par une société sans personnalité juridique. Elles financeraient les opérations de patrimoine immobilier ainsi que la modernisation des équipements de la RTBF, selon un plan d'investissement. Le capital avancé tant par la Communauté française que par la Région wallonne serait débudgétisé. Je vous avoue que ce mécanisme suscite chez moi un sentiment de crainte. Je me pose les questions suivantes.

Premièrement, ne craignez-vous pas que ce type de mécanisme – pour autant qu'il soit conforme à ce qui a été imaginé – ne constitue une subsidiation déguisée ? Celle-ci pourrait donner lieu à des plaintes puisqu'elle constituerait une distorsion de la concurrence. Deuxièmement, les recettes ne risquent-elles pas d'être fiscalisées ? Troisièmement, qu'en est-il de l'absence de concertation inter-cabinet à ce sujet ? Le gouvernement de la Communauté française est-il unanime ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – La question appelle un certain nombre de mises au point indispensables.

Tout d'abord, les sociétés internes à la RTBF, l'une pour la FERI (Financière d'entreprise et de rénovation immobilière – Région wallonne), l'autre pour la FREY (Financière Reyers – Région de Bruxelles-Capitale), dont vous faites mention ont, bien évidemment, un statut légal. Anciennement appelées « associations en participation », elles figurent à l'article 48 du Code des sociétés. Vos informations me semblent donc, à cet égard, erronées.

Le Code précité prévoit que ces sociétés ne disposent pas de la personnalité juridique. C'est le gérant – en l'occurrence la RTBF – qui est chargé, pour le compte de la société interne, de réaliser les opérations telles que l'engagement des dépenses, la tenue de la comptabilité, les actes administratifs, le lancement de marchés publics, etc. Chaque société interne est créée par une convention entre la RTBF et la société de financement – FERI ou FREY. Cette convention prévoit l'objet de la société interne, le mode de fonctionnement, les dispositions relatives aux apports de fonds pour mettre en œuvre cet objet social et les modalités de contrôle de l'utilisation de ces fonds.

L'objet des conventions créant les sociétés internes est de réaliser des investissements dans le but de les valoriser au mieux des intérêts des partenaires. Ces investissements concernent le parc immobilier de la RTBF et s'inscrivent dans le Plan Magellan.

Afin de vous rassurer quant à vos craintes relatives au bien-fondé légal de ce montage, notamment au regard du droit de la concurrence et du droit fiscal, sachez que l'avis de deux cabinets juridiques (Cruyplants, Eloy, Hupin et associés, d'une part, et Deloitte Tax Consulting, d'autre part) a été requis. C'est sur la base de leurs conclusions que les textes présentés au gouvernement ont été rédigés.

Enfin, concernant le dernier aspect de votre question, je vous rappelle que ce dispositif a été approuvé le 23 juin 2004 par le précédent gouvernement. Mon prédécesseur à l'Audiovisuel appartient à votre groupe politique et il pourra certainement vous donner des apaisements quant à la gestion du dossier. Pour ce qui concerne les réunions inter-cabinets, sachez que la collaboration entre les ministres de l'actuel gouvernement est excellente. Il n'y a aucun problème.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Il est effectivement urgent que l'on se parle. Il se peut que mon information soit incomplète. Mais je persiste à penser que, sur le plan juridique, il subsiste un problème par rapport à ce que j'appellerais des subsidiations déguisées. Un autre existe aussi pour la fiscalisation des recettes.

Si le précédent gouvernement est l'auteur de ce type d'initiative, le MR n'y était pas seul et je vois que le nouveau gouvernement poursuit finalement la même logique. Mes craintes ne sont pas apaisées. L'avenir vous donnera peut-être raison. Il n'y aura alors plus de craintes et nous aurons bien fait de nous parler aujourd'hui.

**30 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « l'évolution des institutions européennes vers le monolinguisme et la défense de la langue française » (Article 59 du règlement)**

Mme Caroline Persoons (MR). – Quand on arrive au cœur de Bruxelles, on ne peut que constater que l'Europe est là. Les étoiles scintillent sur les façades, les drapeaux des vingt-cinq États membres flottent sur presque tous les immeubles de bureaux.

Bruxelles est la capitale de l'Europe et c'est tant mieux. L'Union européenne est une chance, une formidable œuvre de paix, de stabilité, de développement social et économique. Nous devons être attentifs à ce que ce développement ne se fasse pas au détriment de notre patrimoine culturel et linguistique. Cependant, la Commission européenne et les autres institutions ont actuellement une politique de communication de plus en plus orientée vers le monolinguisme au bénéfice de l'anglais et ce, tant au niveau interne qu'externe.

Récemment, nous avons vu fleurir, uniquement en anglais, sur les bâtiments de la commission et du parlement européens ainsi que dans la station de métro Schuman, les vœux de la commission à l'attention du public. Un « *Happy new year* » procède sans doute de la même bonne intention que le souhait d'une « bonne et heureuse année ». Mais pourquoi agir ainsi dans une ville cosmopolite, certes, mais où 90 % des habitants sont francophones ou choisissent le français comme langue d'échange social, administratif ou culturel ?

Il y a quelques mois, c'était un énorme placard « *EuropeAid* » qui couvrait tout le bâtiment du Conseil. En mai 2004, le service européen de communication avait donné instruction aux standardistes de ne plus répondre au public qu'en anglais. À la suite des protestations de nombreux citoyens, fonctionnaires et de diverses associations, il avait heureusement dû faire marche arrière.

Les instances européennes ou leurs satellites,

ainsi que des organisations internationales subsidiées publient de plus en plus souvent leurs annonces de recrutement en anglais en spécifiant que celles-ci s'adressent aux personnes dont la langue maternelle est l'anglais (« *English Native Speaker* ») quelle que soit la localisation des postes à pourvoir. Cela exclut de fait 85 % des demandeurs d'emploi européens.

Une telle discrimination a bien entendu entraîné la réaction de nombreuses associations de défense de la langue française. Le Cercle littéraire des écrivains cheminots à Paris a lancé à ce sujet une campagne épistolaire que relaye la Maison de la Francité pour la Belgique francophone.

Face aux faits que je viens de citer, faut-il réagir, et si oui, comment ? Il faut réagir car, comme l'a écrit Roger Dehaybe il y a quelques années : « L'avenir du français se joue à Bruxelles au sein des institutions européennes ». Il faut réagir car il y a un effet de contagion ; de *l'Autoworld* à la *SN Brussels Airlines*, le français file à l'anglaise. Comment réagir ? Il y a ceux qui, impuissants, haussent les épaules en disant « C'est l'Europe ! ». D'autres en viennent même à rejeter cette Union européenne, symbole d'une bureaucratisation et d'une internationalisation aseptisées. Il faut avoir la volonté de dire, comme citoyen et surtout comme responsable politique, que ce « tout à l'anglais » n'est pas admissible et agir positivement pour promouvoir l'usage du français.

Les rapports du CGRI nous informent, et c'est fort heureux, qu'il participe avec d'autres États au « Plan d'action pour le français dans l'Union européenne ». Au sein du CGRI, une réflexion a été récemment lancée pour accueillir les Européens à Bruxelles en français. Quatre groupes de travail concernant l'événementiel, la convivialité, les médias et la culture ont commencé à soumettre des propositions aux autorités politiques. Quelle suite leur sera-t-il donnée ? Que pensez-vous de la création d'un Observatoire du français à Bruxelles ? Comment votre gouvernement défend-il cet usage et la présence francophone au sein des institutions européennes ? Quelles sont les actions communes réalisées avec la Commission Communautaire française ?

Les accords de gouvernement de la Communauté française et de la Commission Communautaire française mentionnent peu la présence et la promotion de la langue française, pourtant la première des politiques de notre Communauté. Pour la Commission communautaire française, Bruxelles n'apparaît plus comme une grande ville francophone et multiculturelle mais comme un simple lieu interculturel dont la composante

francophone est volontairement amoindrie.

Les faits relatés au début de mon intervention ont suscité diverses réactions de la part de personnes ou de groupes mécontents des orientations linguistiques que privilégie la Commission européenne. L'association des Français fonctionnaires de l'Union européenne, par exemple, a directement réagi auprès de M. Barroso, président de la Commission. Il me semble important de ne pas laisser aux seuls Français le soin de protester auprès de la Commission. La Communauté française compte la défense et l'illustration de la langue française dans ses attributions. Elle est donc tout à fait habilitée à rappeler à la Commission le statut du français non seulement dans les institutions européennes mais également à Bruxelles, ville dont les citoyens sont francophones à une très grande majorité.

Madame la ministre-présidente, madame la ministre, interviendrez-vous dans ce sens auprès de la Commission et des institutions européennes ? Pouvons-nous compter sur votre vigilance pour la promotion de la langue française à Bruxelles et dans les institutions internationales ? Quel suivi réserverez-vous aux propositions des groupes de travail mis en place au sein du CGRI sur l'accueil des Européens en français ? Quels sont les moyens disponibles pour encourager ce travail ?

La Maison de la francité a récemment relevé tous les organismes voués à la promotion de la langue française et de la francophonie. Elle en a dénombré cinquante-six. Ces associations peuvent être également des partenaires utiles. Préconisez-vous d'autres mesures concrètes de défense et de promotion de la langue française à Bruxelles, dont les habitants sont particulièrement soumis à la pression de langues internationales comme l'anglais mais aussi à celle qu'exerce la Région flamande ?

Pour finir, je vous ferai une suggestion. Nous accueillerons dans ces murs au mois de juillet une importante réunion de tous les parlementaires de la francophonie. Je pense qu'il serait positif d'y inviter les principaux responsables des institutions européennes qui ont un siège à Bruxelles et de les associer à une réflexion sur la promotion et l'utilisation de la langue française dans les institutions internationales.

**M. le président.** – Je prends bonne note de votre suggestion pour l'organisation de notre semaine APEFE.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je vous remercie de toute l'attention que

vous portez à la langue française et, particulièrement, à son évolution dans les institutions européennes. Par souci de concision, je répondrai à votre question en mon nom et en celui de Mmes Simonet et Lanaan. Votre question prend place dans un contexte large, celui de la valorisation des réalités francophones de Bruxelles, de la Belgique, de la Communauté française, de la capitale de l'Europe.

Récemment, la Communauté européenne a choisi de communiquer, pour son affichage, en anglais uniquement alors que les institutions sont installées dans une ville dont neuf dixièmes de la population utilisent le français. De plus, le français est une de ses langues de travail. Ce choix a choqué bon nombre d'observateurs et d'acteurs. Des organismes, comme la Maison de la Francité, ou des associations de fonctionnaires ont réagi. Plus officiellement, le CGRI et notre délégation générale auprès de l'Union européenne, sont en contact régulier avec la représentation permanente des autres États européens membres de la Francophonie. Ils rencontrent également le bureau de l'organisation internationale de la Francophonie auprès des institutions européennes. Dans ce contexte, les pratiques linguistiques de la commission sont surveillées. Le bureau de la Francophonie signale les dérives constatées aux représentations permanentes.

Je vous le concède, une chose est de constater, autre chose est de réagir.

Il revient aux représentations permanentes des États membres d'adresser leurs doléances aux institutions européennes. Il s'agit de défendre la langue française, dans une dynamique d'ouverture culturelle et non dans un esprit de concurrence mal placée ou comme un combat d'arrière-garde. Notre délégation générale agit et notre délégué va transmettre notre étonnement devant les tentatives d'unilinguisme des institutions.

Nos parlementaires ont également un rôle à jouer. Le parlement européen a un grand pouvoir de contrôle. Certaines questions méritent d'être posées à la commission et elles ne touchent pas seulement l'affichage à Bruxelles. De plus, l'élargissement pose un défi particulier aux francophones et aux francophiles de la capitale européenne. En effet, quelle est la responsabilité de la Communauté française dans la promotion du français au cœur des institutions européennes et cela, dans le contexte de l'élargissement ?

En effet, en tant qu'acteur majeur du processus de mondialisation, l'Union européenne tient en ses mains l'avenir mondial du français. De plus, la Communauté française a, depuis le début, consi-

déré la Francophonie et le plurilinguisme comme un axe majeur de sa politique. Par ailleurs, nous ne sommes pas trop nombreux pour relever ce défi. Il suppose des moyens, notre présence aux endroits-clés de décision, ce que nos compétences internationales nous permettent. Enfin, il convient de préserver un environnement francophone, vecteur propice d'une réelle multiculturalité dans la capitale de l'Europe.

Nous avons déjà acquis quelques éléments. En effet, en 2002, un plan pluriannuel d'action pour la défense du français dans les institutions européennes a été signé par les ministres français, luxembourgeois et M. Roger Dehaybe, administrateur général de l'agence intergouvernementale de la Francophonie. Le CGRI est l'opérateur du plan pour la Communauté française. Une série de programmes sont déjà menés : la formation linguistique des diplomates, des fonctionnaires issus des nouveaux pays adhérents, la mise en place d'un réseau de lecteurs de langue française, l'organisation de stages divers. Enfin, avec la Cocof et les autorités françaises, la création à Bruxelles du Centre européen de langue française.

Depuis une douzaine d'années, le travail de terrain qui s'est développé en direction des pays candidats a porté ses fruits : des milliers de fonctionnaires, de diplomates et un bon nombre de commissaires européens ont suivi nos cours de français, soit dans leur capitale d'origine, soit à Bruxelles. Dans les réunions européennes, il n'est pas rare d'entendre un représentant polonais, slovaque, letton ou tchèque s'exprimer en français, voire revendiquer le droit de le faire.

Donc, sur le plan de la formation linguistique, les efforts conjugués et prolongés des partenaires donnent des résultats et ils se poursuivent.

Sur le plan politique, les treize ministres des Affaires étrangères européens, membres de la Francophonie, se sont réunis à Bruxelles le 12 juillet 2004 à l'invitation du secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie et de l'administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Ces ministres sont convenus d'approuver un certain nombre de positions au sujet du plurilinguisme et de la place du français dans les institutions européennes. Ils ont notamment décidé « de demander à leurs fonctionnaires, diplomates et experts d'user de leur langue maternelle ou, à défaut, de la langue française au titre de langue internationale, tel que stipulé dans les critères d'adhésion à la Francophonie » ; « d'intervenir officiellement lorsque les institutions ne proposent pas d'interprétation ou proposent avec retard la traduction,

et ce y compris pour les sites internet » ; « de constituer un groupe de représentations permanentes auprès de l'Union européenne des États-membres et observateurs de la Francophonie ».

Le CGRI a lancé, en septembre dernier, quatre groupes de travail traitant de l'accueil des européens à Bruxelles, associant des opérateurs de Wallonie-Bruxelles dans les secteurs de la culture, des médias et du tourisme principalement. Il s'agit de concevoir, pour les milieux européens de Bruxelles, une offre cohérente de services visant à valoriser les francophonies de Bruxelles et de Wallonie. Sans entrer dans des détails, il s'agirait par exemple de valoriser nos médias francophones, en particulier ceux qui traitent des sujets européens ; de proposer des familles bruxelloises de parrainage ; de faire découvrir des aspects moins connus (y compris dans les domaines économiques ou institutionnels) de Bruxelles et de Wallonie ; de mieux informer sur notre vie culturelle.

La ministre des Relations internationales a demandé au CGRI d'adresser pour ce mois de janvier un plan global et réaliste dont la mise en œuvre pourrait débiter à l'occasion des journées de la Francophonie en mars prochain. Compte tenu de l'importance du sujet, le parlement sera informé à intervalles réguliers sur le développement d'un tel plan.

Je me permets également de souligner les possibilités de manifestation de la langue française, de ses richesses et de son ouverture à travers des événements comme les journées portes ouvertes du parlement européen. Ce sont autant de moments propices à une image positive de la Francophonie.

Une autre manière permettant ainsi de mettre en valeur le français au sein de l'Union européenne pourrait être de renforcer l'information européenne sur TV5, la chaîne francophone multilatérale. Fadila en assure actuellement la présidence et il y a lieu de soutenir les démarches de TV5 dans ce domaine. Cela faciliterait la communication des institutions européennes à destination des francophones et francophiles et renforcerait davantage l'image du français comme source d'information sur l'Union.

Il est toutefois important de veiller à ce que le français ne devienne pas une victime de l'uniformisation mais soit plutôt un vecteur positif du potentiel créatif et de richesse dans une vision de l'Union européenne où se côtoient et s'apprécient plusieurs langues et d'innombrables cultures. Ce ne pas un affrontement, ce n'est pas un combat, c'est une action positive d'ouverture et de valorisation de notre culture. Le français n'est pas un rempart contre une autre langue comme l'anglais, il

est un rempart contre toute tentative de gommage et de polissage des cultures en Europe et dans le monde.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Je vous remercie de votre réponse complète qui montre les différentes actions. Je me réjouis que notre délégué auprès de l'Union européenne ait réagi à la suite des faits évoqués. Peut-être notre commission des Relations internationales au sein du parlement pourrait-elle se pencher sur le sujet et sur les pourcentages d'utilisation de la langue française au sein des institutions européennes de façon plus approfondie. Ce thème est intéressant à Bruxelles, capitale de la Communauté française.

**M. le président.** – L'incident est clos.

### 31 Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « la situation actuelle de l'Athénée royal Madeleine Jacquemotte » (Article 59 du règlement)

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, nous avons déjà beaucoup parlé de l'Athénée Madeleine Jacquemotte. Beaucoup de questions ont été posées, un grand nombre sont restées sans réponse. Beaucoup d'inquiétudes sont nées, la plupart persistent encore aujourd'hui. La présente interpellation a ainsi pour objet tant de faire le point sur la situation actuelle de cet athénée que d'obtenir enfin des réponses précises sur un certain nombre de questions.

Je voudrais envisager la situation actuelle de l'athénée sous un double aspect : celui du climat intra-muros, d'une part, celui des élèves exclus, d'autre part. Cela me permettra, entre autres, de confronter la situation actuelle de cet établissement avec les réponses que vous avez précédemment fournies à mes questions sur le sujet.

Le premier aspect de mon interpellation de ce jour concerne le volet « intra-muros » de l'établissement.

Quand je vous ai posé la question de savoir d'où venait l'encadrement supplémentaire dont bénéficie aujourd'hui l'Athénée Jacquemotte, vous avez répondu – je vous cite – « avoir utilisé toute la latitude dont vous disposiez en matière de NTPP pour accorder cet encadrement exceptionnel en puisant dans la réserve constituée par la rétro-

cession d'un pourcentage du NTPP des établissements organisés par la Communauté française. »

J'aimerais savoir avec précision quelle est justement votre marge de manœuvre en la matière. Il me revient en effet que la réserve NTPP à laquelle vous faites allusion n'est pas suffisante pour accorder cet encadrement. Si, comme vous le dites, il ne s'agit pas d'un cadeau, pouvez-vous m'expliquer clairement quels sont les mécanismes qui vous permettent d'attribuer cet encadrement ? D'autant que la population scolaire de l'établissement a considérablement diminué.

Indirectement, je serais curieux de connaître l'avis des autres chefs d'établissement demandeurs d'un encadrement supplémentaire. Et je me demande ce que je devrais faire, si j'étais chef d'établissement, pour obtenir cet encadrement. Car, si la situation de Madeleine Jacquemotte est tellement exceptionnelle, cette exception ressortit plus à la médiatisation des problèmes qu'aux problèmes proprement dits, d'autres établissements étant confrontés à des situations semblables. Doivent-ils, eux aussi, alerter la presse pour voir leurs souhaits exaucés ? Je vous en prie, madame la ministre-présidente, rassurez-moi !

Passons sur l'encadrement et venons-en aux rapports à l'intérieur de l'établissement. Une chose est certaine : on n'en entend plus parler. Mais que cela cache-t-il, madame la ministre-présidente ? L'établissement a retrouvé une apparence sereine, mais qu'en est-il du fond du problème ? Où en est la résolution des conflits internes ?

Pouvez-vous me dire quel est le climat qui règne aujourd'hui dans l'établissement ? La confiance est-elle progressivement de retour, ou la peur et la méfiance réciproque sont-elles suffisamment lourdes pour faire taire même les plus loquaces ? L'équipe enseignante s'est-elle véritablement ressoudée, confirmant ainsi l'option que vous avez choisie d'écarter le chef d'établissement ? Le respect et la sérénité sont-ils de retour ou en passe de revenir ?

Je voudrais ensuite vous entendre sur ce qu'il est advenu des projets pédagogiques, civiques et culturels programmés pour 2005. Vous me disiez, lors d'une précédente interpellation, vouloir ressouder l'équipe autour d'un véritable projet d'école qui consiste, je viens de le dire, à rétablir la sérénité, le respect des enseignants et des élèves, et à réactiver les missions fondamentales d'enseignement dans cette école. Et justement, je m'interroge sur ces missions fondamentales quand j'apprends, par ailleurs, que tous les projets pédagogiques, civiques, culturels et autres ont été interrompus pour faire place à un recentrage sur les mesures



disciplinaires et l'application du règlement d'ordre intérieur.

Je vais être concret : où en est la réouverture de la bibliothèque ? Où en est la mise en place d'un conseil de délégués d'élèves ? Où en est la création d'une association de parents, que vous avez d'ailleurs appelée de tous vos vœux dans une de vos réponses ? Où en est la collaboration avec les institutions culturelles, comme l'équipe théâtrale de la Toison d'Or ou le Centre culturel Omar Khayam ? Où en est la poursuite de l'ouverture de l'école sur son quartier ? Où en est la participation aux projets initiés par la Fondation Roi Baudouin sur le thème de l'intégration et la participation des familles au suivi scolaire ?

Vous n'allez quand même pas me dire, madame la ministre-présidente, que la seule mission fondamentale de l'enseignement à l'Athénée Jacquemotte est le recentrage sur l'application du règlement d'ordre intérieur et des mesures disciplinaires ? Pas vous ! Car, dans cette optique, je me demande sérieusement quel crédit il faudrait encore accorder à votre « contrat stratégique » !

J'ai vaguement entendu parler d'un projet de collaboration avec notre honorable collègue, M. Diallo. Pouvez-vous nous en dire plus ?

J'espère que vous pourrez nous rassurer sur cette question ; sinon, je crains fort pour l'épanouissement des élèves toujours inscrits à Madeleine Jacquemotte, qui, eux, attendent autre chose d'une école que la mise en place d'un régime militaire, quoique ce terme soit quelque peu excessif. Ce qu'ils veulent, c'est recevoir un enseignement qui leur permettra de s'épanouir pleinement dans leur vie future.

Toujours en ce qui concerne à proprement parler l'établissement, j'ai également entendu dire que la direction actuelle se montrait fort réticente à ce que les membres de l'équipe éducative s'inscrivent dans des formations. Si cette information s'avère, elle pose question au vu du nombre d'« articles 20 ». J'ai même entendu parler d'une interdiction formelle de s'inscrire dans des formations. Ces formations ne sont-elles pas à la fois un droit et un devoir pour les enseignants ? Aurais-je été mal informé ? Si tel est le cas – cela vaut pour le reste de mon interpellation – et si vous estimez que les informations qui circulent sont mauvaises, je ne peux que vous inviter à communiquer régulièrement sur ces questions pour nous permettre de faire la part des choses... Cela m'éviterait par la suite, comme vous l'aviez si bien dit, de faire un procès sur la base de rumeurs colportées par des raccourcis dans la presse.

Enfin, madame la ministre-présidente, les deux dernières questions concernent encore ce premier volet de mon interpellation. Est-il exact que la direction actuelle n'est pas appelée à rester en fonction dans cet établissement ? Doit-on voir dans cette équipe de choc une sorte « d'équipe de crise » appelée à intervenir là où se manifestent des problèmes sérieux et à s'en aller une fois la paix revenue ? S'agirait-il des « Arena Rangers » de l'enseignement ? Croyez-vous que c'est en favorisant la mobilité au sein de la direction que le problème pourra se résoudre sur le long terme ?

Puisque je parle de mobilité, je ferai le lien avec les équipes mobiles. Pourriez-vous nous apporter quelques précisions sur leur travail au sein de cet établissement ? Les échos que j'en ai ne font pas apparaître à première vue le caractère assurément utile de leur intervention... Mais j'imagine que, là encore, mes informations seront erronées ?

J'en arrive ainsi au second aspect de mon interpellation qui concerne plus précisément les exclusions survenues à l'Athénée Jacquemotte.

Le chiffre important de 97 exclusions circule. Pouvez-vous me le confirmer ? Ces exclusions ont-elles fait l'objet d'un accord au sein de la Communauté éducative ? Des procédures de recours à l'encontre des décisions d'exclusion ont-elles été intentées ? Dans l'affirmative, quel en est l'aboutissement ?

Ce qui me préoccupe particulièrement dans ces exclusions, c'est la manière dont sont pris en charge les jeunes qui ont été exclus. Je vous avais interrogée à l'époque sur le sujet et vous m'aviez répondu que vous aviez décidé « d'organiser avec l'Athénée royal Madeleine Jacquemotte une concertation englobant les différents organes liés à la mise à l'emploi d'un certain nombre de personnes à Bruxelles, en vue de trouver un projet positif avec l'ORBEM pour les élèves majeurs de cette école qui n'auraient pas de projet pédagogique constructif ».

Pouvez-vous nous donner les résultats de cette concertation ? Dois-je considérer que ces jeunes sont véritablement pris en charge ou, a contrario, dois-je croire mes sources d'information qui m'affirment que seule l'association « Droit des Jeunes » apporte un soutien à ces jeunes ? On me cite le chiffre de deux élèves « reclassés » sur 97 exclus. Pouvez-vous me le confirmer et me dire ce qu'il advient des 95 autres ? Ce « taux de reclassement », si vous me permettez l'expression, ne vous apparaît-il pas particulièrement faible ?

Pour information, je voudrais également savoir quelle proportion ce nombre représente par

rapport à l'ensemble des exclusions survenues depuis la rentrée de septembre 2004 ou, à défaut, au cours de l'année scolaire 2003-2004.

J'en viens à ma dernière question : doit-on voir, dans la méthode que vous avez employée pour tenter de résoudre les difficultés que connaît l'Athénée Madeleine Jacquemotte, un modèle à appliquer à l'avenir pour d'autres situations de même type ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur Fontaine, je ne m'appelle pas « la fée Marie ». Vous me demandez après six mois d'avoir réglé tous les problèmes d'une école qui se trouvait au bord du gouffre en septembre, et encore, le mot est faible. Vous auriez voulu en plus que j'en eusse fait une école modèle !

**M. Philippe Fontaine (MR)**. – Je n'ai pas demandé cela. Je voulais connaître l'état actuel de la situation.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Vous voudriez que cette école ait une association de parents modèle, un fructueux partenariat avec le quartier, des projets pédagogiques positifs, des professeurs épanouis, un taux de réussite de 80 %, c'est-à-dire tout ce que contient le Contrat stratégique pour l'Éducation. Nous nous sommes pourtant donné huit années pour réaliser de tels objectifs. Vous me demandez de concrétiser cela en quelques mois dans l'une des écoles les plus en difficulté. Hélas, je ne suis pas une fée. (*Colloques.*)

De nombreuses questions ont été posées. Vous nous aviez fait part de votre frustration de ne pas avoir de réponses. Nous avons beaucoup parlé de l'Athénée Madeleine Jacquemotte et j'ai huit pages de réponses à vous communiquer !

Les neuf temps plein supplémentaires ont été apportés à l'école par la Communauté française en tant que pouvoir organisateur, sur la base de la dotation Communauté française auprès de la direction générale de l'enseignement obligatoire. Cette mesure a été prise dans une situation exceptionnellement grave. Il s'agissait d'assurer la continuité du service public dans un établissement où six enseignants venaient d'être agressés en quelques jours. Quatre éducateurs ont pu être désignés.

Ne demandez donc pas la même intervention d'urgence dans une autre école : vous ne voudriez tout de même pas que le personnel d'autres établissements soit victime de telles violences pour être aidé ! La situation exigeait une mesure d'urgence, dans l'intérêt de tous. N'oubliez pas qu'il y a eu le

feu dans cette école.

Pour ce qui est des rapports au sein de l'établissement, je commencerai par aborder l'évolution positive des relations entre corps professoral et direction. Une unanimité s'est construite autour du projet proposé par la nouvelle équipe. Les professeurs qui soutenaient énergiquement l'ancienne direction ne semblent plus refuser les nouvelles collaborations. Les premières semaines de reprise en main de l'athénée furent certes difficiles, mais depuis lors, aucun enseignant n'a été agressé physiquement. De plus, tous les professeurs sont aujourd'hui soutenus lorsqu'ils sont victimes d'incivilités. Ce soutien a facilité les relations entre enseignants et direction.

En ce qui concerne les rapports entre les membres du corps professoral et les élèves, les professeurs et les éducateurs retrouvent petit à petit leurs prérogatives normales. Cela s'accompagne du rétablissement de la distance qui doit exister entre un représentant d'une institution dont la finalité est l'éducation et la formation, et des élèves qui respectent son autorité. Il était nécessaire de rétablir cet ordre des choses.

Ces relations ne sont pas idylliques mais correspondent aujourd'hui à une certaine normalité. Les embrassades, parfois un peu violentes, et autres familiarités déplacées ont fait place au respect et à l'attention entre les différents acteurs.

Le nouveau préfet est un modèle de sang-froid et de correction. Il a toujours adopté une attitude digne et sereine, même quand il devait communiquer une sanction ou une décision d'exclusion. Les rapports entre les élèves et la direction sont donc fermes mais corrects. Les élèves reconnaissent l'autorité du chef d'établissement et cette reconnaissance suscite nécessairement un respect mutuel.

J'en arrive aux relations entre les membres du corps professoral. Aucune communauté éducative n'est exempte de dissensions ou de désaccords plus ou moins importants. Il appartient au chef d'établissement de créer un climat qui les réduise au maximum. À cet égard, je crois que l'équipe actuelle a réussi à susciter une collaboration accrue et une meilleure entente entre collègues.

En ce qui concerne les rapports entre élèves, on enregistre une diminution de la violence, de l'agressivité et des incivilités. Cette sérénité nouvelle améliore l'ambiance de l'établissement.

M. Fontaine m'interroge aussi sur les projets pédagogiques, civiques et culturels de l'athénée. À ce propos, il convient de mentionner diverses actions menées avec la police et la commune

d'Ixelles, notamment l'organisation d'un barbecue le 16 mai, ainsi qu'un goûter pour les voisins de l'école le jeudi 8 mai après-midi. Il semble que ces actions aient réussi à motiver un certain nombre de jeunes, quoique l'enthousiasme ne fût pas débordant. Lors du Jazz Marathon, un stand a été dressé dans la cour de l'école et Mustapha Largo a donné un concert. En outre, l'établissement est associé aux projets de la cellule de prévention de la STIB. L'ensemble de ces projets concernent les enseignants et un nombre restreint d'élèves. Il s'agit surtout d'animations. Elles sont indéniablement positives mais leur effet est relativement limité en termes d'éducation.

Le projet éducatif est évidemment fondamental. Le projet éducatif de la Communauté française, que l'on peut consulter sur son site internet, prévoit notamment que : « Les options des uns et des autres, les particularités des différentes cultures peuvent faire l'objet d'échanges, de discussions, dans la sérénité relative d'un milieu partiellement protégé. La rencontre de l'autre, dans un environnement qui favorise les contacts positifs, les solidarités, la mise en œuvre de projets communs, est un des gages d'ouverture et de création de lien social et ne peut que renforcer les valeurs que le décret Missions impose de développer ». L'instauration et le maintien d'un climat serein et d'un environnement qui favorise les contacts positifs exigent que le règlement d'ordre intérieur soit appliqué. Tout le monde s'accorde sur le fait que la démocratie demande le respect de l'État de droit, ce qui a parfois fait défaut à l'athénée Madeleine Jacquemotte.

Des projets importants en termes d'éducation, dont la collaboration avec la commune, la police et les associations de quartier, seront poursuivis. Jeter des ponts entre les riverains et les élèves est un objectif tout à fait louable. Par ailleurs, de nouveaux projets, tournés vers l'éducation et la citoyenneté et s'adressant à tous les élèves, seront lancés. Je songe en particulier à une initiative en faveur de la pratique du sport pilotée par Bea Diallo et l'asbl « L'école de la vie » dirigée par M. Lenvain, qui est déjà intervenue avec succès au sein de l'institut de la Providence à Anderlecht. Tous ces projets sont en phase de conception. En outre, des équipes mobiles rencontreront les élèves pour élaborer un programme d'actions citoyennes. Bref, les projets entamés seront poursuivis et de nouveaux projets seront initiés. Ils seront soumis à une double condition : poursuivre de réels objectifs éducatifs et concerner un maximum d'élèves.

J'en viens à la question relative à l'interdiction pour les professeurs de suivre des formations. La

nouvelle direction n'a interdit à personne de suivre une formation dans le cadre légal défini par le décret du 17 juillet 2002. Cependant, dans un premier temps, elle a souhaité que les enseignants et les éducateurs soient autant que possible présents dans l'établissement, et cela pour trois raisons.

Tout d'abord, travailler sur le projet commun et coordonner le travail pour assurer la cohérence. Ensuite, être présent pour encadrer les élèves et éviter les licenciements ou le parage d'élèves à l'étude. Enfin, ne pas perdre davantage de périodes de cours après un début d'année scolaire très chahuté. Il est important de garantir le programme scolaire.

La direction actuelle ne restera pas en fonction dans l'établissement. Nul n'ignore la situation du préfet actuellement désigné à l'Athénée royal Madeleine Jacquemotte. Il s'agit du chef d'établissement titulaire de la fonction à titre définitif à l'Athénée royal de Jette. Sa désignation à l'Athénée Madeleine Jacquemotte par changement d'affectation provisoire a été faite dans l'intérêt du service. On comprendra que ce changement ne revête pas un caractère définitif. Cependant, M. Lambremont a accepté d'assumer une mission difficile et cela dans la durée. À ce stade, il n'est pas prévu de terme à cette mission. Par ailleurs, le statut applicable aux enseignants et chefs d'établissement permet le changement d'affectation volontaire. Chacun d'eux est parfaitement libre d'en bénéficier. Il est donc impossible de dire si tel ou tel agent est appelé à rester en fonction dans un établissement et pour quelle durée. Cette situation n'est pas spécifique à l'Athénée Madeleine Jacquemotte.

Depuis l'installation de la nouvelle direction, 80 exclusions d'élèves majeurs, pour plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée, et 20 renvois motivés par le comportement ont été prononcés. La proportion par rapport aux exclusions décidées depuis le début de l'année scolaire est difficile à déterminer, étant donné la confusion dans la gestion administrative des dossiers. Par rapport aux années scolaires antérieures, où l'on dénombrait une quarantaine d'exclusions en moyenne – également difficile à vérifier, parce que les dossiers ont été saisis un moment par les autorités judiciaires –, on peut globalement considérer qu'il y a, cette année, près de quatre fois plus d'exclusions. Ce qui est normal si l'on tient compte de l'application scrupuleuse des dispositions légales observée depuis cette année. De plus, ce chiffre est à mettre en perspective avec l'augmentation anormale du nombre d'inscrits, soit plus 170 élèves depuis la désignation du préfet précédent, dont 60 % d'élèves majeurs.

À la suite des exclusions de novembre, 32 recours ont été introduits. Dans l'urgence, le préfet avait délégué le proviseur pour certaines auditions. La jurisprudence ne le permet pas. Les décisions ont donc été annulées et la procédure recommencée. Ces 32 recours sont devenus sans objet. Le 24 décembre, la seconde procédure s'est achevée et les exclusions ont été décidées et notifiées. Dix-sept recours ont été introduits, dont un hors délai. Treize d'entre eux l'ont été par l'asbl « Droit des Jeunes » et portent principalement sur la contestation des absences injustifiées. Ces recours sont actuellement traités par l'administration. Certains recours, pour lesquels le dossier est simple, me seront transmis dans les jours qui viennent. D'autres requièrent des vérifications ou des compléments d'information qui prendront encore un peu de temps, d'autant que l'administration est en plein déménagement. Cela représente une dizaine de dossiers.

Les élèves mineurs exclus ont été pris en charge par les centres PMS et la commission des inscriptions, selon la voie habituelle. Quant aux élèves majeurs exclus, ils ont été orientés vers la cellule « exclusions » mise en place par les équipes mobiles, créées par l'article 10 du décret du 12 mai 2004. Celle-ci aide les jeunes à redéfinir leur projet d'études ou d'insertion. Il faut noter que cinq élèves majeurs ont été acceptés dans un autre établissement secondaire de plein exercice. Je rappelle cependant qu'il n'y a pas d'obligation pour une école d'inscrire un élève majeur exclu.

La méthode employée pour tenter de résoudre les difficultés au sein de l'Athénée est-elle un modèle à appliquer ? Il s'agissait bien de tenter de résoudre ces difficultés. Tout le monde sait qu'on ne règle jamais les problèmes de violence à l'école en un tour de main, c'est un travail de longue haleine, une entreprise continue et de fond. Le cas de l'Athénée Madeleine Jacquemotte exigeait une intervention d'urgence. Six agressions physiques de professeurs en un mois nécessitaient des mesures radicales. Aujourd'hui, le calme est revenu. Les professeurs ne sont plus victimes d'agressions physiques ou morales, et les élèves ont retrouvé des conditions d'étude correctes et sereines.

L'intervention d'urgence touche à sa fin. Dans le respect du cadre institutionnel, des règles et des conditions de l'enseignement, il faut maintenant travailler en profondeur sur le climat de cette école en développant les moyens pédagogiques, éducatifs et humains pour qu'elle puisse remplir ses missions prioritaires : l'épanouissement personnel, la formation et l'insertion sociale ainsi que la citoyenneté. Aujourd'hui, on peut travailler sur des projets de moyen et long termes tout en continuant

le travail en cours.

La méthode employée à l'athénée Madeleine Jacquemotte n'est pas un modèle car chaque situation est différente. On constate parfois que c'est le mode de gestion d'un établissement par la direction qui peut être responsable de la dégradation d'une situation. L'autorité hiérarchique doit alors intervenir. En tant que responsable du pouvoir organisateur, il était de mon devoir d'assumer mes responsabilités pour le bien de l'enseignement et donc, pour celui des jeunes qui en bénéficient, mais aussi pour que les enseignants méritent le respect de leur intégrité physique et morale au quotidien.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Vous me rapprochez mon impatience à voir résolus les problèmes à l'athénée Madeleine Jacquemotte, mais il est du devoir des parlementaires de vérifier que les déclarations faites en période de crise s'accompagnent d'effets et de suivre l'évolution d'un dossier. J'ai pris note du fait que l'ambiance au sein de l'établissement s'améliore, que la discipline y est rétablie et que l'on relance des projets pédagogiques. Je souhaite que cette école fonctionne de manière correcte et que les jeunes qui y sont inscrits y trouvent des perspectives d'avenir et un enseignement de qualité, et je constate que ce dossier a bien avancé. Cependant, je reviendrai probablement plus tard sur ce sujet

**M. le président.** – L'incident est clos.

### **32 Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « la situation des écoles belges d'Afrique » (Article 59 du règlement)**

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Cette question aurait dû normalement être posée à Mme Simonet, mais celle-ci se trouve actuellement en Afrique. Je pense néanmoins que le moment de la poser est adéquat.

Il y a actuellement en Afrique centrale quatre écoles à programmes belges, situées à Kinshasa, Lubumbashi, Kigali et Bujumbura. La population scolaire de ces établissements est respectivement de 464, 240, 394 et 290 élèves, soit un total d'environ 1 400 élèves. Ce chiffre, en augmentation par rapport à l'année 2003-2004, n'est certes pas énorme mais il pourrait considérablement augmenter.

En effet, ces établissements bénéficient tou-

jours d'un grand prestige et leur présence donne confiance tant aux populations locales qu'aux expatriés. En général, ces écoles disposent de bonnes infrastructures et, surtout, sont d'un excellent niveau éducatif. Les chiffres indiquent en effet un pourcentage élevé de réussite dans nos universités des élèves en provenance de ces écoles. Ainsi, depuis l'indépendance du Congo, du Rwanda et du Burundi, de nombreux Congolais, Rwandais et Burundais sont arrivés dans nos universités par le biais de ces écoles.

Cette évolution a certainement contribué au maintien d'une élite intellectuelle dans ces pays, indispensable à une reconstruction durable et sans conflits. En effet, n'oublions pas que ces trois pays connaissent une stabilité précaire et essaient de sortir d'une situation de crise et de guerre. Malgré quelques chiffres macroéconomiques plus positifs en 2003-2004 pour la RDC et le Rwanda, les pays des Grands Lacs ont connu un véritable effondrement économique au cours de la dernière décennie. L'existence même de ces écoles est également d'une grande importance pour la communauté belge dans ces trois pays d'Afrique centrale, car elle permet aux familles de disposer sur place d'un enseignement belge de qualité.

Malheureusement, malgré leur rôle important, ces écoles sont confrontées à des problèmes et défis sérieux et leur avenir est menacé si les autorités belges, en ce compris les Communautés et le secteur privé, ne se penchent pas davantage sur leur sort. Or, le maintien de ces écoles, l'amélioration de leur accessibilité et l'utilisation de celles-ci pour la formation des instituteurs contribueraient certainement efficacement et positivement à la poursuite de la reconstruction de ces pays.

Les problèmes de ces écoles sont liés à la fois à leur situation financière, à leur statut ainsi qu'au manque de concertation et de coordination sur un projet pédagogique commun à ces quatre écoles. Ils ont notamment pour conséquence dommageable une augmentation du minerval, ce qui oblige de plus en plus les populations locales à chercher d'autres solutions pour la formation des générations futures. Faire ce choix, c'est faire un choix sur la qualité de l'enseignement que l'on veut donner à ces enfants. Concrètement, seules les familles disposant de revenus aisés ont accès à cette éducation de qualité. C'est inacceptable aujourd'hui, vous en conviendrez, dans la construction d'une société démocratique respectueuse de chacun.

Les quatre écoles belges sont en fait des écoles privées, gérées par des asbl dont le statut vis-à-vis des autorités locales n'est pas toujours clair.

À titre exemplatif, on a constaté des inspections douteuses et l'imposition de taxations en tout genre. En outre, les autorités locales ont tendance à considérer les enseignants comme du personnel local et l'école comme une institution locale.

Toutefois, ces mêmes autorités semblent être impressionnées par le prestige de ces écoles et leur bon niveau éducatif. Plusieurs responsables politiques y envoient leurs enfants et, en général, ces autorités verraient la disparition de ces écoles d'un mauvais œil, voire le signe d'un manque de confiance de la part de la Belgique.

Actuellement, ces établissements bénéficient d'aides diverses. L'APEFE finance les salaires de quelques instituteurs et du directeur de l'école de Kigali. Les SPF Coopération au développement et Affaires étrangères – budget diplomatie préventive – étudient de leur côté le financement du projet « Partenaire ». Ce projet propose d'utiliser l'infrastructure et l'expertise des écoles belges pour donner des formations et un encadrement aux instituteurs des écoles africaines partenaires.

Les missions diplomatiques essaient de protéger ces écoles, mais sans en avoir les moyens ou de mandat précis; des efforts doivent être entrepris chaque année scolaire pour obtenir l'octroi de visas de courtoisie. On donne ainsi parfois, par exemple pour mieux protéger l'école dans un contexte de conflit armé, l'impression aux autorités locales – militaires et civiles – que celle-ci bénéficie d'un « statut consulaire »...

Mais le problème financier concernant ces quatre écoles reste entier. Le minerval à payer par les parents est très élevé et les subventions et aides restent limitées.

Pour résoudre ces problèmes, plusieurs solutions peuvent être envisagées. Par exemple : par une implication plus appuyée des ministères de l'Enseignement des deux Communautés; par le renforcement de l'engagement de l'APEFE; par la possibilité de l'octroi d'un statut consulaire, en étudiant évidemment les implications juridiques; par des démarches systématiques pour l'octroi de visas de courtoisie et/ou en améliorant le statut des enseignants, en leur accordant, par exemple, une ancienneté spécifique tenant compte de leur expérience à l'étranger; par un accord pour le projet « Partenaire », prévu à Lubumbashi, et en étudiant la possibilité de lancer un tel projet également à Kinshasa, Kigali et Bujumbura, en octroyant les moyens financiers et humains nécessaires pour ces projets; par la désignation d'un point focal en Belgique, chargé de la représentation et de la coordination entre les quatre écoles; par l'octroi de bourses à une série d'élèves congo-

lais sélectionnés selon des critères de mérite, ce qui permet d'attirer l'élite intellectuelle du pays. Lubumbashi propose ainsi un système de qualification ayant pour but de donner la priorité aux élèves méritants des classes moyennes et populaires. Ces bourses permettraient d'augmenter le nombre d'élèves et en même temps de diminuer le montant du minerval. Il est possible d'apporter d'autres solutions : en étudiant la possibilité d'attirer davantage d'élèves anglophones ; en sollicitant l'appui des universités belges et du secteur privé et en leur demandant d'envisager le financement de certaines infrastructures – certains le font d'ailleurs déjà ; en développant, enfin, un plan global qui intègre toutes ces interventions et propositions et qui envisage le rétablissement de la santé financière de ces écoles dans une période de six ans 2005/2011, ainsi qu'une amélioration du statut.

Voudriez-vous, madame la ministre-présidente, nous exposer quelles sont, parmi les propositions évoquées ci-dessus, celles que votre gouvernement est prêt à rencontrer, compte tenu des compétences respectives de la Communauté et de l'État fédéral en la matière ?

Dans ce contexte, vous conviendrez que la décision de mettre un terme, dès juin 2005, à l'APEFE pour le paiement des salaires de dix enseignants me préoccupe au plus haut point. Mme Simonet a demandé une évaluation du dispositif en cours. Les résultats de celle-ci sont-ils disponibles et justifient-ils un arrêt de cette aide ? Dans la négative, quelle motivation a poussé l'APEFE à stopper ses aides ? Cette décision ne pourrait-elle être revue ?

Comme je l'ai expliqué tout au long de mon exposé, mon intervention en faveur des écoles belges d'Afrique est guidée par le souci d'offrir aux populations de ces pays les meilleures chances pour reconstruire un avenir meilleur, dans le respect des droits de l'homme, ce qui comprend le droit à l'éducation pour tous, qui soit une garantie durable de l'autonomie et de la prospérité de ces pays. Les besoins de ces écoles ne sont pas énormes en termes financiers, mais consistent davantage en une planification à long terme et en l'assurance de pouvoir poursuivre leur projet dans la sérénité.

Nous avons la possibilité d'aider ces pays à continuer à se reconstruire un avenir démocratique soucieux de la protection des droits de chacun. Ne passons pas à côté même si, je le concède, le financement des écoles belges d'Afrique n'est qu'une goutte d'eau dans la problématique de la reconstruction des pays de la région des Grands Lacs ! Il me semble toutefois important, pour la Belgique et pour notre Communauté, que nous

restions présents, surtout au moment où un espoir de retour à un régime démocratique semble se profiler.

Enfin, pour confirmer, si besoin est, l'importance du rôle joué par ces établissements, j'espère qu'à l'occasion de la prochaine visite qu'elle effectuera en Afrique, Mme Simonet se rendra dans une de ces écoles.

**M. Léon Walry (PS).** – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, mon ami, M. Fontaine, me donne l'occasion d'intervenir sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur à plus d'un titre, à savoir l'enjeu des relations que nous voulons maintenir avec les pays des Grands Lacs, la situation de la francophonie dans cette région et, enfin, le souci humanitaire et éducatif.

Il s'agit-là d'une zone où trop souvent les enfants sont tantôt sacrifiés, tantôt meurtris, tantôt poussés à devenir meurtriers, sans même avoir eu la chance de vivre leur enfance ni, forcément, de s'instruire.

Il s'agit aussi d'une zone où nos compatriotes s'investissent, travaillent, s'installent. La coopération passe par le maintien, en ces endroits, de notre présence non seulement institutionnelle mais quotidienne.

Ainsi, Philippe Fontaine nous parle du caractère urgent de la question des écoles belges en Afrique. Je suis d'accord avec lui, c'est urgent... depuis au moins dix ans. C'est urgent depuis que le génocide a frappé le Burundi et le Rwanda ; c'est urgent depuis que le niveau fédéral a laissé tomber nos écoles du Congo, du Rwanda et du Burundi ; c'est urgent depuis que la situation économique, sociale, sécuritaire et sanitaire s'est détériorée. Déjà en son temps, le cabinet de Laurette Onkelinx s'était battu et n'avait pu intervenir que de façon partielle dans un débat devenu communautaire.

En 2003, s'adressant à M. Hasquin, ministre-président de la Communauté française, Philippe Charlier évoquait, avec des informations de première main, la situation des écoles belges d'Afrique et, particulièrement, de celle de Bujumbura, qu'il avait visitée. Situation financière précaire, situation pédagogique précaire... Le tableau que trace Philippe Fontaine est proche de celui exposé par Philippe Charlier.

Qu'avait répondu le ministre-président à l'époque ? Premièrement, que le fédéral avait lâché l'Afrique centrale et que la Communauté française, avec les budgets et le concours de l'APEFE et du CGRI, était la seule entité à maintenir une aide avec quatre coopérants, soit un par école. Deuxième-

mement, qu'il aurait fallu 1,5 million par an pendant cinq ans pour sortir les écoles de leur impasse, ce qui était impossible pour notre Communauté. Troisièmement, à la proposition faite par M. Charlier de subventionner les élèves belges selon leur droit légitime et de verser ces subventions à une école répondant par ailleurs aux exigences des communautés, M. Hasquin avait répondu « je prends bonne note mais il serait imprudent d'improviser. »

Aussi, il me paraîtrait illogique d'agir aujourd'hui dans l'urgence alors qu'il y a deux ans, M. Hasquin demandait de ne pas improviser. Ce qui était nécessaire mais malaisé hier ne sera vraisemblablement pas tellement plus facile pour Marie Arena.

Cependant, les enseignants des écoles belges comptent sur nous, alors qu'en réalité nous ne les considérons plus comme nos enseignants, les autorités arguant du fait qu'il s'agit de coopération. Pourtant, ne sont-ils pas une partie de notre système éducatif et ne travaillons-nous pas là-bas également pour les enfants de notre Communauté ? Les écoles ont demandé à être inspectées pour maintenir la qualité de leur formation.

Le cabinet de Laurette Onkelinx avait, à l'époque des premiers problèmes, réussi à maintenir ce lien et nos enseignants y tenaient énormément. Les maintenir au cœur de notre système éducatif est donc essentiel pour eux.

Actuellement, à l'école belge de Bujumbura, placée dans l'œil du cyclone burundais depuis des années et qui a connu des morts dans ses rangs pendant les troubles des dernières années, on trouve un enseignant APEFE dans le primaire et un autre dans le secondaire ; il s'agit d'un professeur de français. D'autres Belges enseignent mais sont payés par l'école.

L'ingéniosité de nos compatriotes, souvent livrés à eux-mêmes, leur a permis de trouver des budgets, comme ce projet pour la paix qui a été source de revenus pendant deux ans, en 2003 et 2004. Ils s'inscrivent dans une lutte citoyenne et tentent de donner aux enfants burundais ou européens qui s'y rencontrent la volonté de bâtir la paix et de mieux vivre ensemble. Depuis que l'Alliance française a renoncé à son école française, depuis les troubles et le génocide de 1993, c'est l'école belge qui forme les élèves européens francophones, en majorité des Français.

Actuellement, selon les chiffres de la rentrée à Bujumbura, il y a 175 enfants en primaire, dont 19 % de Belges, 17 % d'autres Européens, 26 % de Burundais et 38 % d'autres nationali-

tés. Les 290 enfants dont parle Philippe Fontaine sont ceux du secondaire : 17 % de Belges, 15 % d'Européens, 29 % de Burundais et 39 % d'autres origines. Ces chiffres, pour qui connaît la situation sur le terrain, montrent deux choses : la reconnaissance de la qualité de l'enseignement et la difficulté pour les Burundais d'y inscrire leurs enfants, pour des raisons financières. En effet, alors que d'autres écoles ont trouvé un subterfuge qui consistait, dans les années fastes, à constituer un patrimoine qui offre aujourd'hui des revenus de location, à Bujumbura, ce sont les parents qui financent l'école entièrement ou presque.

Certains de nos compatriotes, dont les revenus sont en francs burundais, ont été obligés de renoncer à inscrire leurs enfants. Pour un enfant, la charge est lourde ; pour deux, cela devient difficile ; mais pour trois, c'est impossible avec des revenus locaux. Il faut savoir qu'un euro vaut environ 1 300 francs burundais, que le minerval pour une année d'université dans le privé coûte 200 000 francs burundais et qu'en 2003, le minerval annuel de l'école belge était de 1 900 euros en primaire, soit plus de 2 millions de francs burundais. Je ne vous parle pas du secondaire pour lequel les chiffres sont effrayants. Et un enseignant burundais ou un fonctionnaire gagne 75 000 francs burundais par mois si tout va bien.

Il est impossible de faire face de cette façon. Aider l'école belge à respecter les qualités qu'elle souhaite maintenir dans la certification qu'elle accorde, sans lui donner les moyens de travailler, est une stratégie difficile à faire comprendre à nos enseignants. Ils se sentent abandonnés, peu reconnus et, vous l'avouerez, c'est dommageable pour notre image et nos objectifs de formation et de coopération.

Outre ceux rappelés par Philippe Fontaine, plusieurs projets sont en voie de développement. L'UNESCO est en train d'étudier, avec les enseignants, le lancement d'un projet qui ferait de l'école un centre technique de formation en alternance pour l'informatique, avec prestation des élèves. Il s'agirait d'une sorte d'atelier interne qui formerait et se rémunérerait, en même temps, par la clientèle.

Cependant, cela ne rend pas justice à nos enseignants ni à ceux qui les ont rejoints, Burundais ou autres, pour s'investir et enseigner. Tous nos enseignants non coopérants installés là-bas ont accepté, depuis des années, que l'on diminue leur salaire pour pouvoir continuer à enseigner.

Madame la ministre-présidente, nous savons depuis longtemps qu'il est urgent d'agir et je déplore personnellement que rien n'ait été fait au-

paravant. Les difficultés institutionnelles et les contraintes financières existent bien et nous le savons.

Pourtant, je voudrais encore revenir sur cette proposition des enseignants de Bujumbura qui serait sans nul doute approuvée par les trois autres communautés éducatives. Pourquoi ne pas leur donner la subvention-traitement et la subvention de fonctionnement au prorata des élèves ?

Il y a 49 Belges à Bujumbura, soit 49 subventions qui représentent des millions de francs burundais. Nous sommes très loin des 7 millions d'euros étalés sur cinq ans qui effrayaient tellement votre prédécesseur, M. Hasquin. « N'improvisez pas », disait-il... Vous aurez sans doute la sagesse de suivre ce conseil mais tenons compte, sinon de l'urgence évoquée par Philippe Fontaine, du moins de la nécessité, si nous voulons maintenir un enseignement francophone et belge dans cette région, si nous voulons freiner l'avance de l'anglais comme langue d'éducation, de culture et de communication au Rwanda et au Burundi, et tenter malgré tout de conserver notre place.

Que pourrions-nous faire hors des propositions de Philippe Fontaine ? D'abord, des aides récurrentes, même limitées, en fonction du nombre d'élèves belges, avec le respect simple des droits qu'ils auraient s'ils vivaient ici. Un élève est un élève. Pourquoi pas les Belges de là-bas autant que les Belges d'ici ? Ensuite, des bourses pour les meilleurs, grâce auxquelles ils pourraient venir se former en Belgique et en Communauté française et qui permettraient de maintenir une formation francophone pour les futurs cadres du pays. Enfin, la reconnaissance de nos enseignants qui ont autant besoin de courage que de moyens et qui attendent simplement un signe de la main, qui attendent de nous que nous leur disions : « Nous savons que vous êtes là, nous savons pourquoi vous luttez, nous sommes heureux et fiers de savoir que vous maintenez là-bas la réalité de notre enseignement et de notre langue. »

Voilà, madame la ministre-présidente, quelques réflexions et ces trois vœux. Comme tout homme politique, je serai réaliste et je ne demande pas de solutions magiques ou féeriques. Trois vœux, c'est un bon chiffre, généralement celui des bons génies. Serons-nous, cette fois, les bons génies des écoles belges du bout du monde ? C'est ce que je souhaite et j'espère que vous pourrez confirmer en tout cas que la réflexion existe, tout comme la volonté d'aller de l'avant. En attendant des réalisations plus concrètes.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promo-

tion sociale. – J'entends bien les propositions généreuses qui sont formulées de part et d'autre pour que soit maintenue, voire stabilisée ou renforcée l'offre assurée dans ces quatre écoles d'Afrique centrale et le rôle qu'elles peuvent jouer dans cette région ô combien difficile où l'intervention est ô combien nécessaire.

Comme nous l'avons dit, la ministre Simonet et moi-même réfléchissons à la manière dont nous allons stabiliser ces écoles en tenant compte des possibilités budgétaires de la Communauté française. La générosité doit être organisée dans le cadre budgétaire qui nous est donné.

Trois principes ont été formulés par Mme Simonet et moi-même. Tout d'abord, il n'entre nullement dans les intentions de la Communauté française de s'engager dans un processus qui s'apparenterait de près ou de loin à l'organisation ou à la reconnaissance d'une extension à l'étranger de notre système scolaire. Cela constituerait en effet un précédent impossible à honorer budgétairement. Si nous avions l'envie généreuse de sortir de nos frontières, nous n'en aurions pas les moyens. Monsieur Walry, vous nous demandez d'être réalistes. Nous devons donc nous imposer ce premier principe.

J'en viens au deuxième principe. Si l'enseignement relève incontestablement de la compétence des Communautés, la coopération au développement, y compris en matière d'enseignement, reste aujourd'hui fédérale. Les budgets y afférents, en ce compris des crédits qui servaient par le passé à soutenir les écoles à programme belge d'Afrique centrale, n'ont pas été transférés.

Dans les propositions qui ont été formulées par MM. Fontaine et Walry, il convient d'identifier les points qui relèvent des compétences fédérales et de discuter avec ce niveau de pouvoir, sans verser dans le débat communautaire, afin d'envisager des solutions.

La part la plus significative des moyens dont nous disposons pour la coopération avec les pays d'Afrique centrale doit être utilisée pour soutenir les politiques menées par les pays partenaires, entre autres en matière pédagogique. À cet égard, Mme Simonet a engagé une évaluation de l'action menée avec les dix enseignants mis à disposition par la Communauté française *via* l'APEFE. Nous pouvons aujourd'hui garantir la stabilité de leur emploi jusqu'au 30 juin 2005 grâce à la convention. Mais l'évaluation que nous mènerons à brève échéance nous aidera à orienter l'intervention de la Communauté française.

La Communauté française continue à appuyer



l'action de ces écoles par, entre autres, l'envoi des programmes, par des missions d'inspection pédagogique et par une aide à l'homologation des diplômes. Concernant ce dernier point, nous estimons utile d'identifier au sein du ministère de la Communauté française un service ou une personne de contact pour les écoles d'Afrique centrale suivant un programme belge. Mme Simonet et moi-même comptons adresser une demande conjointe à M. Ingberg, secrétaire général de la Communauté française, afin qu'il nous fasse part de ses propositions.

Ce service ou cette personne, de même que les représentants des cabinets du CGRI et de l'APEFE, seront notamment appelés à participer aux réunions de concertation qui seront menées avec le service public fédéral des Affaires étrangères. Ces réunions auront lieu dans un futur proche et auront pour but de rechercher des solutions pour stabiliser la situation de ces écoles à moyen terme.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Je remercie Mme la ministre-présidente de sa réponse et des pistes qu'elle nous a données, même si M. Walry en avait évoqué davantage.

Je n'ai toutefois pas obtenu de réponse – au-delà de ce que je savais déjà – concernant le sort des dix enseignants travaillant pour l'APEFE. En l'absence d'évaluation, l'inquiétude prévaut. Quand on enseigne à l'autre bout du monde, on se pose des questions plusieurs mois à l'avance et non à la fin de l'année scolaire. Il convient de faire avancer ce dossier et de pouvoir statuer assez rapidement. Ceux qui doivent rentrer en Europe doivent aussi prendre au préalable un certain nombre de dispositions. Comme le disait M. Walry, ce climat de difficulté et de précarité porte atteinte au moral et au dynamisme de ces enseignants.

Nous ne résoudrons pas tous les problèmes de la coopération de notre pays mais il me semble important de réfléchir à la situation de ces écoles et de ces enseignants belges, pour la plupart francophones.

**M. Léon Walry (PS).** – À défaut de faire des miracles, j'ai quand même observé que Mme Arena a bien compris le problème et qu'elle a la volonté d'y remédier le mieux possible en fonction des compétences du gouvernement de la Communauté française, d'une part, et des moyens disponibles, d'autre part.

Et comme vous le savez, monsieur Fontaine, quand il y a une volonté, il y a un chemin.

Je pense donc que nous avancerons progressi-

vement, en tout cas un peu plus rapidement que M. Hasquin ne l'a fait il y a deux ans.

**M. le président.** – L'incident est clos.

### 33 Ordre des travaux

**M. le président.** – L'interpellation de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, relative à « la contribution de l'association « Lire et écrire » et du secteur de l'alphabétisation à la politique d'intégration des primo-arrivants » est reportée à la prochaine séance plénière.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 20 h 15 .*

Le parlement se réunira sur convocation ultérieure.

## ANNEXES

---

### 1 Questions écrites

**M. le président.** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à la ministre-présidente Arena par MM. De Lamotte, Brotcorne, Destexhe, Senesael et Borsus et par Mmes Bertouille et Cornet, à la ministre Simonet par Mme Bertouille, au ministre Eerdekens par Mmes Tillieux et Bertouille, à la ministre Laanan par MM. Grimberghs et Fontaine et par Mme Persoons et à la ministre Fonck par Mme Bertouille.

### 2 Cour d'arbitrage

**M. le président.** – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement :

– l'arrêt du 8 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 625 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 8 décembre 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 185 bis, §§ 1er et 2 du Code wallon du logement ;

– l'arrêt du 8 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19, § 4 de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 8 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10 bis de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ne viole pas les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;

– l'arrêt du 15 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19, alinéa 1er des lois coordonnées sur le Conseil d'État ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 15 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 5 à 7 de la loi du 23 décembre 1986 relative au recouvrement et au contentieux en matière de taxes provinciales et locales violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56 du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ne viole pas les règles établies par la Consti-

tution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, §§ 1er et 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 804, alinéa 2 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 263, § 1er 3° et § 2 3° du Code des impôts sur les revenus 1964 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 260 du Code des impôts sur les revenus 1964 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 580, 2° et 8° b) du Code judiciaire et les articles 9 et 12 ter de la loi du 20 juillet 1971 instituant les prestations familiales garanties violent les articles 10 et 11 de la Constitution et que l'article 1410 § 4 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 162, alinéa 2 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 187, alinéa 1er du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 357 et 362 du Code judiciaire ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de

la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11, alinéa 4 de la loi du 16 avril 1997 portant diverses dispositions fiscales ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2004 par lequel la Cour annule les articles 28, 7<sup>o</sup> alinéa 3, 47 quater, 47 *sexies* § 4 et 7 alinéa 2, 47 *septies* § 1er alinéa 2 et § 2, 47 *octies* § 4 et 7 alinéa 2, 47 *novies* § 1er alinéa 2 et § 2, 47 *undecies*, 56 bis alinéa 2 et 89 ter du Code d'instruction criminelle ;

– l'arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour annule l'article 11 de la loi du 3 mai 2003 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code judiciaire ;

– l'arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles relatives aux articles 80, 81 et 82 de la loi du 8 août 1987 sur les faillites n'appellent pas de réponse ;

– l'arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 133, § 1er 1<sup>o</sup> du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5 bis de l'arrêté royal n<sup>o</sup> 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 20 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 39 §§ 3 et 4, 40 et 41 du décret-cadre « politique administrative » de la Communauté flamande du 18 juillet 2003 ;

– l'arrêt du 12 janvier 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5 alinéa 2 du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les recours en annulation du décret flamand du 26 mars 2004 portant des mesures de redressement au profit des courses de chevaux flamandes introduits notamment par la sa Tiercé Franco-Belge, moyen pris de la violation des règles établies

par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;

– le recours en annulation de l'article 9 alinéa 1er 1<sup>o</sup> du décret de la Région wallonne du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socio-professionnelle introduit notamment par l'asbl « Association libre des entreprises d'apprentissage professionnel, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 23 de la Constitution ;

– le recours en annulation de l'article 18, alinéa 3 de l'annexe IV du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités introduit par M. J. Jacquemain, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les recours en annulation et les demandes de suspension des articles 10 et 126 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus introduits notamment par M. A. Geensen, moyen pris de la violation des articles 8, 10, 11, 19 et 21 de la Constitution ;

– le recours en annulation de l'article 111 alinéa 2 du décret de la Communauté française du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé introduit par l'asbl « Comité scolaire Ecole primaire Jean XXIII », moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution ;

– les recours en annulation des articles II.1 13<sup>o</sup>, II.78, II.79, II.80, II.84 et II.90 du décret de la Communauté flamande du 19 mars 2004 relatif au statut des étudiants, à la participation dans l'enseignement supérieur, l'intégration de certaines sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans les instituts supérieurs et l'accompagnement de la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre, introduits notamment par l'asbl « Katholieke Universiteit Leuven », moyen pris de la violation des articles 10, 11, 24 et 27 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;

– le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 modifiant certaines dispositions du décret relatif à la radio-diffusion et à la télévision, introduit par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications, moyen pris des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour détermi-

ner les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;

– les recours en annulation de l'article 1er bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit introduits notamment par l'asbl « Netsky », moyen pris de la violation des articles 10, 11, 16, 17, 22, 23, 39, 142, 144 et 145 de la Constitution ;

– les recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités introduits notamment par M. P. Alexandre, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 19, 24 et 27 de la Constitution ;

– les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté flamande du 30 avril 2004 modifiant le décret du 30 mars 1999 portant organisation de l'assurance « soins » introduits notamment par le Gouvernement de la Communauté française, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;

– le recours en annulation des articles 4, 5 et 12 alinéa 2 de l'ordonnance de la commission communautaire commune du 13 mai 2004 relative aux résidences services et aux complexes résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale introduit notamment par la sa « Restel Résidences », moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;

– les recours en annulation et les demandes de suspension du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 portant modification du décret du 4 avril 2003 portant dispositions visant à créer une Universiteit Antwerpen introduits notamment par la Centrale générale des services publics, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de commerce de Charleroi (en cause de l'État belge contre M. H. Born) sur le point de savoir si l'article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (en cause

de l'Université catholique de Louvain contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 161 1° bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe viole les articles 10, 11, 24 et 172 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles (en cause du Parlement flamand contre l'État belge) sur le point de savoir si les articles 2 et 3 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail d'Anvers (en cause de M. A. Lippens contre l'Office des pensions) sur le point de savoir si l'article 5 § 9 de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation et le Tribunal de police de Marche-en-Famenne (en cause du Ministère public contre e.a. M. P. Mathieu) sur le point de savoir si l'article 29 des lois relatives à la police de la circulation routière viole les articles 12 ou 14 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de e.a. la société privée à responsabilité limitée unipersonnelle « Résidence Biernaux » contre la Région wallonne) sur le point de savoir si les articles 3, 27 et 28 du décret wallon du 6 février 2003 modifiant le décret du 5 juin 1999 relatif aux maisons de repos violent les articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;

– la question préjudicielle posée par le Juge de paix du canton de Nivelles (en cause de Mme J. Ritz contre e.a. M. E. Arnaert) sur le point de savoir si les articles 1er et 29 bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automobiles violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par les Tribunaux correctionnels de Turnhout et de Termonde (en cause du Ministère public contre e.a. M. F. Verhoeven) sur le point de savoir si l'article 11 de la loi générale sur les douanes et accises et l'article 43 de la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et au contrôle des produits soumis à accises violent

les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal d'arrondissement de Bruges (en cause de e.a. M. J. Galle contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 40, § 2 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 viole l'article 146 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Gand (en cause de M. A. Brouckaert contre e.a. la Communauté flamande) sur le point de savoir si l'article 7, 2° du Code électoral et l'article 86, 1° b du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement communautaire violent les articles 10, 11, 13 et 145 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Courtrai (en cause du Fonds social d'assurances Acerca contre M. F. Meyfroidt) sur le point de savoir si l'article 11, § 5 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Mons (en cause de M. J. Defrere contre l'Office de sécurité sociale d'Outre-Mer – OSSOM-) sur le point de savoir si la loi du 16 juin 1960 plaçant sous la garantie de l'État belge les organismes gérant la sécurité sociale des employés du Congo belge et du Rwanda-Urundi viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Liège (en cause de M. G. Vanderauwera contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 105 du Code des taxes assimilées aux timbres viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

### **3 Proposition de décret modifiant le décret portant le suivi des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les Femmes à Pékin**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Ajouter un paragraphe après le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 2 formulé de la manière suivante :

Par dérogation au paragraphe 1<sup>er</sup>, l'année du renouvellement du Parlement, le Gouvernement ne remet pas le rapport visé à l'article 1<sup>er</sup> dans le délai prévu. Il remet, au 30 septembre de l'année qui suit l'année du renouvellement du Parle-

ment un rapport qui porte sur la période concernée. Entre-temps, il remet, pour le 15 janvier de l'année qui suit l'année du renouvellement du Parlement une note d'orientation qui comprend les informations suivantes : les priorités et objectifs stratégiques de son département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes que souhaite porter chaque membre du Gouvernement, ainsi que le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son département.

#### **Art. 2**

L'intitulé du décret est modifié de la façon suivante :

Décret relatif à l'élaboration par le Gouvernement d'un rapport annuel d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes.

### **4 Proposition de résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre la Communauté française et les Francophones de la périphérie et des Fournons.**

Vu les propositions de loi déposées à la Chambre des représentants par les partis de la majorité au Parlement flamand, visant à la scission territoriale de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, concrétisant ainsi l'accord du Gouvernement flamand ;

Considérant les revendications constantes de la Communauté flamande reposant sur les résolutions de son Parlement, de porter atteinte aux droits linguistiques des Francophones des six communes périphériques dites à facilités et des Fournons ;

Considérant la réalité sociologique de la Région bruxelloise qui dépasse le cadre géographique des 19 communes ;

Considérant que la solidarité entre les Francophones doit s'étendre au-delà des limites territoriales entre régions ; que les Francophones de Wallonie et de Bruxelles doivent se déclarer solidaires des Francophones de Flandre, considérés comme minorité nationale par le Conseil de l'Europe ;

Considérant les compétences culturelles de la Communauté française et le rayonnement de celles-ci au-delà des territoires des Régions wallonne et bruxelloise ;

Considérant les compétences de la Commu-

nauté française en matière d'inspection pédagogique dans les écoles francophones des communes périphériques et de la frontière linguistique ;

Considérant que la Communauté française est l'espace institutionnel de solidarité entre les Francophones ;

Le Parlement de la Communauté française

- réaffirme sa solidarité avec les Francophones de la périphérie et des Fourons ;
- réaffirme son opposition catégorique à toute scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde ;
- soutient la position des présidents des partis démocratiques francophones et se déclare favorable à l'élargissement des limites territoriales de la Région bruxelloise comme solution juridique pour garantir et renforcer les droits linguistiques et politiques des Francophones de la périphérie ;
- appelle le Gouvernement de la Communauté française à faire adopter par le Parlement dans un délai rapproché le projet de décret portant assentiment sans réserve à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.